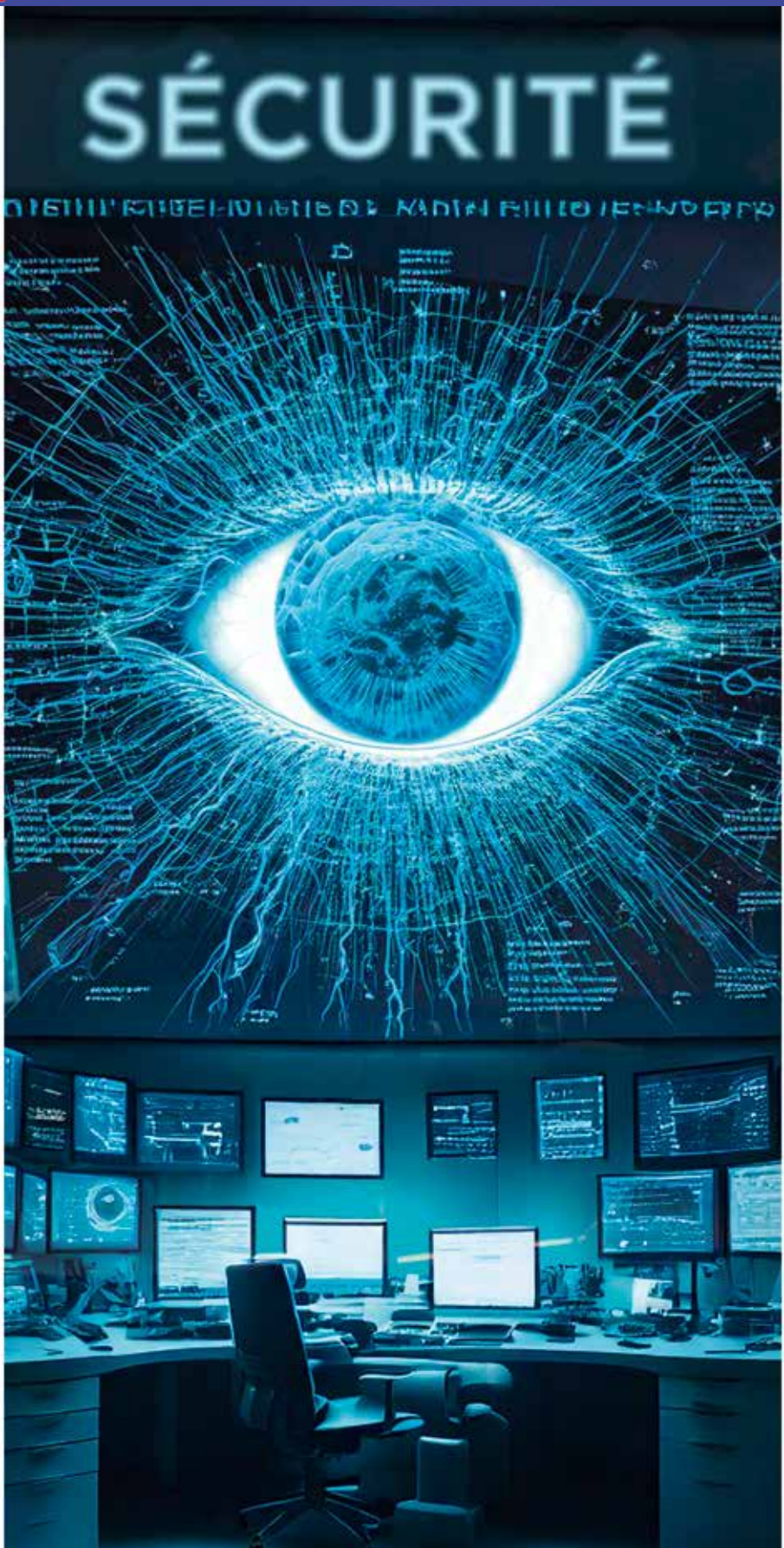


Regards Croisés...

... de l'ANA-SJ



Le magazine de l'Association Nationale des Auditeurs de la Sécurité et de la Justice





SOMMAIRE

4 EDITO

Mr Jacques COLLIARD, Président de l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité – Justice

6 EDITO

Mr Christophe SOULLEZ, Directeur de l'IHEMI

DOSSIER

8 La démocratie jeu ou enjeu ?

Christian FREMAUX,
Avocat honoraire du barreau de Paris

10 La peur au service de la sécurité. Une réflexion sur les politiques sécuritaires

Marc DEMAILLY, développe une réflexion à l'intersection de la philosophie, des sciences sociales et politiques, de l'architecture et de l'écologie politique

12 L'art de la dissuasion. Penser la sécurité intérieure par la stratégie

Par Marc DEMAILLY

14 Utopie, dystopie et rationalité. Une approche critique de la sécurité intérieure

Par Marc DEMAILLY



16 Comment l'Union Européenne, de l'extérieur, assure la sécurité de ses citoyens à l'intérieur de ses frontières

Dominique LAPPRAND, Ancien officier de gendarmerie

18 Le financement des groupes terroristes

C.P.

20 L'ONAF, nouveau venu parmi les offices spécialisés de lutte contre la délinquance organisée, dispose des solides atouts de ses prédécesseurs douaniers et fiscaux

Yvan CHAZALVIEL, Directeur des services douaniers

23 Le service de la protection (SDLP) : la protection à 360°

26 L'intelligence artificielle au service du système éducatif français : vers une maîtrise intelligente ?

Jean-Pierre BIOT, Proviseur honoraire du Lycée COLBERT, LYON 8. Trésorier de l'INHESJ régionale, affiliée à l'ANA-SJ



28 Violences urbaines : des inquiétudes pour l'avenir

Jean-Claude SOMMAIRE, Administrateur civil honoraire



31 Sécurité alimentaire. Le scorbut chez l'enfant : nouvel indicateur de la précarité, de la pauvreté et de l'inégalité en matière de santé en France

Sylvaine LAINEL, pharmacienne
Paule NATHAN, Médecin spécialiste en endocrinologie, nutrition, diabète et médecine du sport

34 Viol - le consentement

Delphine BLOT, Magistrat judiciaire



38 Le pari gagné NCMEC, ou le refus du cold case

Dominique NAZAT, PhD, Post Graduate John Jay College of Criminal Justice, orthodontiste et odontologiste forensique.

44 Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle

Anne COUDERT, Directrice adjointe de l'ATIGIP

50 A propos du Grand Prix de l'Académie du Renseignement

Yvan CHAZALVIEL, Directeur des services douaniers



ACTUALITÉS DE L'ASSOCIATION

53 Commémorer la convention de l'ONU de 1948 pour la prévention et la répression des crimes de génocides : un renforcement de la sécurité pour notre pays

Paule NATHAN, Médecin spécialiste en endocrinologie, nutrition, diabète et médecine du sport

56 Actualités de l'Association

58 CONCLUSION

Mr Hervé VIOLA, Président du comité de lecture ANA-INHESJ

59 Bulletin d'adhésion 2025



Association Nationale des Auditeurs de Sécurité et Justice ANA-SJ

École Militaire : 1 Place Joffre • 75700 Paris 07 -
Tél. : 01.76.64.89.17 - Courriel : ana@ana-sj.fr - Site : www.ana-sj.fr

Directeur de la publication : Jacques COLLIARD

Direction de la rédaction : Comité de lecture de l'ANA-SJ

Rédacteur en chef : Hervé VIOLA

Maquette et mise en page : STUDIO C infographie - Tél. : 06 61 51 63 09

Impression : Imprimerie ATIGIP
n° ISSN 2553-7563

© Photos : ANA-SJ, pixabay, freepik, SDLP, Douanes, images générées par l'IA

Il est rappelé que les opinions émises dans les différents articles publiés dans « Regards Croisés » n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient impliquer l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité et Justice.

EDITO

Mr Jacques Colliard, Président de l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité – Justice



Voici le nouveau numéro de notre Magazine « Regards Croisés de l'ANA Sécurité Justice » que vous attendiez sûrement avec impatience.

Il se veut un numéro « généraliste » après des numéros construits autour d'un thème central. Cela montre, s'il en était besoin, combien le thème du continuum Sécurité – Justice touche à tous les domaines. Il est dû une fois de plus à l'engagement opiniâtre de notre Vice-Président de l'Association, Hervé Viola, qui inlassablement prend contact avec des personnalités ou des structures susceptibles d'intervenir pour apporter leur contribution à ce thème général. Merci à lui et aussi à toutes celles et ceux qui l'ont aidé pour obtenir des contributions, qui ont écrit des textes, qui ont relu.... Sans ce travail insuffisamment connu ou mis en valeur, ce numéro n'existerait pas.

Je veux aussi à ce titre signaler que ce numéro a été imprimé et routé par les soins de l'ATIGIP, l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous-main de justice. C'est un élément important de cohérence dans notre démarche globale Sécurité – Justice, et vous trouverez une présentation de l'ATIGIP parmi les articles.

Sur le plan de l'activité, l'Association se porte bien ; ses structures de travail fonctionnent et publient leurs travaux qui sont diffusés dès leur validation par le Conseil d'Administration. Il en est ainsi de la commission « secourisme tactique », de la commission « protection des entreprises et intelligence économique », de la section « sessions jeunes », de la section « avènements de femmes »...

A propos de cette dernière, je voudrais insister sur son implication dans la démarche, prônée par le Secrétariat général de l'ONU, d'organiser le 9 décembre, jour anniversaire de la signature à Paris de la convention ONU sur ce thème, un colloque consacré à la prévention et à la répression du crime de génocide. Ce colloque associe à chaque fois des élèves d'établissements solaires.

L'année 2024 aura vu la 3^{ème} édition, tenue à Marseille, principalement consacrée au génocide arménien et placée comme la précédente sous le haut patronage de l'HEMI.

La prochaine édition est prévue à Lyon le 9 décembre 2025 sur le thème : « La résistance comme modèle de lutte contre les génocides et la haine de l'autre ».

L'année 2024 aura vu un événement majeur pour la vie de l'Association : sa reconnaissance le 14 mars 2024 comme association d'intérêt général. Les membres de l'Association le savent puisque ce nouveau statut a des conséquences fiscales positives sur leur IRPP par les déductions qu'il permet, mais au-delà cette disposition concerne aussi les entreprises : elles peuvent désormais intervenir dans le cadre du mécénat et, elles aussi bénéficier de dispositions fiscales favorables. Je lance un appel précis en ce sens : nous avons besoin de cette nouvelle ressource pour garantir la pérennité du fonctionnement de notre Association sans devoir augmenter régulièrement les cotisations individuelles des membres !

Je demande donc à nos lecteurs de bien vouloir se mobiliser pour nous aider à trouver des entreprises intéressées à la défense et à la promotion des thèmes de sécurité et de justice. Le Secrétariat (ana@ana-sj.fr) est là pour recevoir toutes les propositions !

Je compte sur vous et je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques... et à nous proposer des idées ou contributions pour le numéro suivant.

Avec toutes mes amitiés. ■

L'Association Nationale des Auditeurs Sécurité Justice

Elle a été créée en 1990 par les auditeurs de la première session de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure créé en 1989, et est ouverte aux auditeurs des instituts qui lui ont succédé jusqu'à aujourd'hui l'IHEMI créé au 1er janvier 2021. Son nom veut affirmer l'importance du continuum sécurité – justice. Elle rassemble aujourd'hui près de 350 membres issus des diverses promotions (policiers, gendarmes, douaniers, magistrats, professionnels en charge de la sécurité de la justice, ou de la défense...) depuis 1990 jusqu'à 2025.

Au vu de son activité, dont les principaux aspects sont détaillés ci-dessous, elle a été reconnue le 14 mars 2024 comme « Association d'Intérêt Général », avec les avantages fiscaux afférents.

Elle est animée par un Conseil d'Administration de 21 membres maximum qui se réunit mensuellement et d'un Bureau de 7 membres, en plus du Président. Elle est organisée en commission ou sections dont les principales sont actuellement :

- Le comité de lecture, en charge de la publication du magazine « *Regards Croisés de l'ANA-Sécurité Justice* ».
- Le comité Akropolis qui récompense chaque année un ouvrage « ayant contribué à la promotion, à l'illustration et au développement de la sécurité et de la justice ».
- La commission juridique qui veille à la bonne organisation administrative et est en charge des partenariats.
- La commission voyages qui prépare et met au point les deux voyages annuels (le dernier au Maroc, le prochain en principe à Madagascar).
- La commission protection des entreprises et intelligence économique qui organise des conférences régulières autour d'experts.
- La commission secourisme tactique qui travaille sur la formation des porteurs d'arme légaux.
- La section « jeunes » regroupant des auditeurs issus des sessions régionales « jeunes ».
- La section « avenir de femmes » qui travaille notamment sur les violences intrafamiliales, les violences faites aux enfants, et organise chaque 9 décembre un colloque de commémoration de la signature de la convention internationale sur la prévention et la répression du crime de génocide, intervenue à Paris le 9 décembre 1948.
- Une section en cours de constitution destinée aux étudiants de l'établissement d'enseignement supérieur SKEMA (business school) ayant suivi une formation à l'IHEMI.

Elle organise régulièrement des dîners-débats autour de personnalités reconnues sur des thèmes très divers afin de promouvoir la culture de sécurité et de justice.

Elle a signé un partenariat avec ses 3 associations régionales : Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône Alpes, et Hauts de France, et avec l'Association Régionale Paris Ile de France AR 16 de l'IHEDN. ■

Mr Christophe Soullez, Directeur de l'IHEMI



Mr Christophe SOULLEZ

Ayant exercé pendant 10 ans des fonctions de direction de cabinet au sein de plusieurs collectivités territoriales d'Île-de-France, Christophe SOULLEZ, universitaire (droit pénal, criminologie et sciences politiques), est nommé chef de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) en 2004.

Fin 2020, suite à la suppression de l'ONDRP, il rejoint l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) comme chargé de mission développement et prospective auprès de la Direction.

En octobre 2022, il est nommé chargé de mission auprès du conseiller police à la mission opérationnelle sécurité et défense (MOSD) au cabinet du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, avant de prendre la direction de l'Institut le 17 juillet 2024.

Il a été membre de plusieurs groupes de travail interministériels : sécurité au quotidien (2007), institutions chargées de la réflexion stratégique (2007), livre blanc sur la sécurité publique (2011). Il a notamment été rapporteur du groupe de travail sur l'amélioration du contrôle et de l'organisation des fichiers de police et de gendarmerie (2006-2011).

Il a été chargé d'enseignement à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), à l'École nationale supérieure de la police (ENSP), à l'université de Pau et des Pays d'Adour, ou encore à l'université Paris II.

Il est maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris.

Il est l'auteur et le co-auteur de plus d'une quinzaine d'ouvrages sur la délinquance, la police ou les politiques publiques de sécurité et notamment de *La criminologie pour les Nuls* (First, 3e éd. 2021), *L'espionnage pour les Nuls* (First, 2022) ou *3 minutes pour comprendre les 50 plus grandes affaires criminelles de notre histoire* (Le courrier du livre, 2019).

A la croisée des mondes et des expertises, de l'État et de l'entreprise, des enjeux de sécurité, de justice et de défense, du passé et de l'avenir, de l'histoire et de la prospective, l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur s'est vu confier une mission fondamentale : celle d'éclairer les politiques publiques de sécurité sur les thématiques ministère du ministère de l'Intérieur. Ses travaux, tant de formation que de réflexion, sont réalisés au bénéfice de ses auditeurs et de ses partenaires pour que chacun soit mieux préparé à relever les défis du présent et de l'avenir.

Ainsi, depuis que j'ai l'honneur de diriger l'Institut, rattaché au Secrétariat général du ministère de l'Intérieur, je m'efforce de poursuivre cette mission et de mieux faire connaître les travaux de l'Institut. Pour que les femmes et les hommes qui servent les Français ne soient pas pris au dépourvu des ruptures et des crises. Pour que les femmes et les hommes qui y ont été formés continuent, à leur poste, à leur manière, dans leur milieu, à rendre leur pays plus sûr et plus résilient.

Le réseau des anciens des formations annuelles de l'IHEMI a donc un rôle prépondérant : celui de faire vivre l'esprit des enseignements reçus et, surtout, d'incarner ce qu'est un citoyen engagé, chacun avec ses talents et son expérience. Alors que le contexte international est menaçant, que la vie politique en France est régulièrement traversée de crises, nos concitoyens savent pouvoir compter sur l'engagement citoyen des Françaises et des Français qui ont pris le temps de se former aux enjeux régaliens, aux enjeux du présent et de l'avenir.

La vocation de l'IHEMI consiste ainsi non seulement à préparer les cadres du ministère à prévoir l'inattendu et, quand il advient, à prendre les bonnes décisions. Mais elle puise aussi à la diversité des auditeurs qui se sont succédés à l'Institut depuis sa création, sous une autre forme, dès 1989 la création de l'IHESI par Pierre Joxe. Cette diversité est d'abord une richesse et participe très directement à compléter le contenu des formations et à réfléchir sérieusement, avec tous les talents, aux grands enjeux de notre époque.

Pour l'IHEMI, le réseau des anciens auditeurs est donc majeur : relais précieux des offres de l'Institut, intervenants occasionnels dans nos sessions, force de réflexion, accueil des voyages d'étude, c'est toute une communauté de la sécurité et de la justice qu'anime au fil du temps d'ANA-SJ. Un réseau tissé du sens de l'engagement, de souvenirs et de fierté d'appartenir à une communauté qui traverse les époques, les territoires, les métiers, rassemblée par la volonté de mieux servir la société.

Je tiens donc à remercier l'Association pour tout ce qu'elle fait déjà, et vous assurer, toutes et tous, que la nouvelle direction veillera à davantage vous impliquer dans la vie de l'Institut, pour faire rayonner toujours plus la spécificité de l'Institut en France et à l'étranger. ■



Bonne lecture à toutes et à tous !

*« Au cœur des engagements
pour la Sécurité et la Justice. »*

La démocratie jeu ou enjeu ?



Christian FREMAUX,
avocat honoraire du barreau de paris
après plus de 42 ans d'exercice.

Il a notamment défendu l'État et les gendarmes sur le plan judiciaire. Il est actuellement membre de l'académie des Sciences d'outre-mer. Il a été auditeur de l'IHESI 2^{ème} promotion en 1991 et est président d'honneur de l'association nationale. Il a suivi la formation de l'IHEDN en 1997 130^{ème} session régionale.

Nous avons une sorte de demi-premier ministre car issu au forceps de la moitié du corps électoral, les tirés au sort de l'arc républicain. La flèche n'a pas atteint le milieu de la cible mais M. Bayrou centriste a une jambe à droite et l'autre à gauche. Les yeux aussi. J'applaudis des deux mains. La démocratie peut-elle être une pâte à modeler ? Les citoyens ont entendu que le peuple ne comprenait rien et votait mal. Nous allons l'instruire et lui donner ce qu'il mérite avançant des donneurs de leçons pitoyables mais affamés de pouvoir. L'extrême centre va gouverner. L'ouverture va de soi. La démocratie reste-t-elle ce qu'elle devrait être ?

Il y a eu trois blocs choisis par les électeurs et personne n'a gagné. On va en faire disparaître deux en coupant aux extrêmes et l'unique rescapé fissuré mais reconstitué sur un programme négocié va partager les manettes avec chacun des participants. Qui vont promettre sauf LFI de ne pas voter une censure par principe. Les autres s'abstenant. La Constitution va être gelée et devenir une règle non applicable ! Et l'état de droit dont on nous baigne ? Est-ce un jeu de bonneteau ? Et qui sont les perdants car dans un jeu de cartes biaisées il y a toujours des vilains et des tricheurs ?

Est-ce cela notre modèle de démocratie dont on s'enorgueillit et que l'on veut rendre universel ? Nos élites minoritaires prises isolément se disputent en rejetant la faute sur l'autre et en désignant les ennemis du peuple. Personne ne veut céder et les citoyens devraient s'esbaudir en disant merci aux sauveurs payés pour cela ? Si les citoyens n'approuvent pas quel est le plan B ?

Seuls 50 % des électeurs ont été désignés pour faire partie de l'arc républicain sans que l'on sache qui a la légitimité d'exclure les non-sélectionnés ? Quand j'étais maire-adjoint dans ma petite commune rurale je tendais la main à tout le monde et aux élus dont je connaissais le sens de leurs votes qui n'était pas le mien. Je leur parlais et on prenait des décisions collectives dans l'intérêt de tous : pourquoi ne serait-ce pas possible dans un gouvernement de sauvegarde de l'intérêt commun ? Les bannis de la gouvernance ne sont pas des sous-citoyens. Le centriste doit tendre les bras sans tomber dans un gouvernement Benetton politique. On a besoin de personnalités fortes.

« Pour grands que soient les rois ils sont ce que nous sommes : ils peuvent se tromper comme les autres hommes » a écrit Pierre Corneille. L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers, certains ne le savent pas.

La démocratie ce n'est pas le gouvernement d'une partie du peuple pour elle ou ses amis ou d'un clan qui apporte la lumière, surtout si l'électricité coûte cher ! En prétendant détenir la vérité. Et en trouvant des boucs émissaires par fonctions ou emplois ou confessions ou opinions ou votes. On connaît cela ailleurs dans les dictatures de toute nature. En Syrie les djihadistes maquillés en gentils arrivent au pouvoir. Nous on coupe les cheveux en quatre dans notre cour d'école en exigeant des récompenses et en ne voyant pas ce qui est existentiel !

La démocratie est fragile. Ce n'est pas un jeu. Ni un enjeu car elle est et doit être renforcée comme les valeurs républicaines. À l'extérieur près de nous, on dérape sacrément. Prenons quelques exemples pour exorciser ce qui pourrait advenir.

Alors que l'Union Européenne veut attirer à elle tous ceux qui se réclament de la liberté, de la paix donc de la démocratie, la présidente de la commission de Bruxelles non élue a profité des difficultés politiques internes et passagères de la France ou d'autres pays pour prétendre avoir finalisé l'accord du Mercosur. Les agriculteurs sont vent debout. M. Macron a posé un cierge en inaugurant Notre-Dame : non il n'y aura pas de signature dans ces conditions. Est-ce de la démocratie européenne ?

La Cour Constitutionnelle de Bucarest a carrément annulé le premier tour des législatives au prétexte d'ingérences étrangères par tik-tok. Le candidat roumain arrivé en tête n'est a

priori- mais pour qui ? - pas conforme aux attentes plus libérales et européennes. Est-ce de la démocratie à la Roumaine ?

En Géorgie la présidente Franco-Géorgienne refuse selon elle avec raison, d'accepter le verdict des urnes tourné vers l'Est car le projet de rapprochement avec l'Europe est reporté ou retardé. Mais il y a eu un vote. Est-ce de la démocratie à la Géorgienne ?

Sauf erreur ces pays lorgnent vers les principes et valeurs de l'Union Européenne. Nous devons donc donner l'exemple sans pour autant faire la courte échelle aux extrêmes qui sont contre la république ou qui ont des idées entraînant divisions et conflits. Plus on sera efficace concrètement plus la colère s'apaisera et moins il y aura d'excès.

Si on écarte à vie de tout pouvoir des millions d'électeurs dits extrêmes peut être un jour majoritaires seuls à force d'être méprisés, est-ce de la démocratie à la Française qui prône l'égalité et la liberté d'expression ? Attention à une abstention massive ou une rébellion face à des irresponsables sectaires. Et fiers de leurs tactiques !

Puisque nos méthodes conduisent au chaos modifions les. Il est possible que l'adversaire soit de bonne foi et ait une bonne idée : pourquoi ne pas la voter ? La démocratie c'est aussi admettre que l'autre peut avoir raison. Et si l'on essayait des compromis. Reculer n'est pas abdiquer : c'est parfois nécessaire pour mieux sauter.

Tous les responsables représentatifs doivent être conviés à la table. On écoute puis on décide. Notamment d'instaurer la proportionnelle idée fixe de M. Bayrou. La démocratie est l'union et le respect des votes qu'ils plaisent ou non. La fracture date de 2005 quand les électeurs par référendum ont répondu non à la question sur la Constitution européenne et qu'en 2007 les parlementaires par le traité de Lisbonne ont décidé que c'était oui. Plus tard en juillet 2024 on a subi le front républicain avec ce qui s'est passé entre les deux tours. Ces manœuvres laissent des traces. Adieu la confiance.

La démocratie n'est pas un jeu de dupes qui se termine en sentences d'exclusion. Il faut convaincre avec une large union. Les jeux de malins signent la fin. Trop d'intelligences politiques tuent la démocratie. Quand il n'y aura plus d'électeurs que ferons-nous ? ■



La peur au service de la sécurité

Une réflexion sur les politiques sécuritaires



Marc DEMAILLY,

développe une réflexion à l'intersection de la philosophie, des sciences sociales et politiques, de l'architecture et de l'écologie politique. Ses travaux s'inspirent notamment de Kant, Hegel et Heidegger, et interrogent les dynamiques d'aliénation dans les sociétés contemporaines. Auteur de *Briser les mots, libérer le monde*, il analyse les crises actuelles sous l'angle des structures discursives et des formes de domination symbolique.

La peur est une émotion fondamentale qui, depuis l'aube de l'humanité, joue un rôle structurant dans l'organisation des sociétés. Dans le contexte des États modernes, cette peur, loin de se limiter à sa fonction instinctive de protection, a été progressivement mobilisée comme un outil politique de premier ordre. Thomas Hobbes, dans son œuvre *Le Leviathan*, décrit comment la crainte de la mort violente incite les individus à abdiquer une partie de leur liberté au profit d'un pouvoir souverain capable de garantir leur sécurité. Ce pacte social repose sur une transaction implicite où la peur devient le socle même de l'autorité étatique. Cependant, cette conception hobbesienne, qui met en avant la nécessité d'un pouvoir fort pour éviter l'anarchie, ouvre également la voie à des dérives potentielles. Loin d'être simplement une réponse à des menaces extérieures, la peur est souvent cultivée, amplifiée et institutionnalisée par les États eux-mêmes. Michel Foucault, dans son analyse de la gouvernamentalité, souligne que le pouvoir moderne ne repose plus uniquement sur la souveraineté classique, mais sur une gestion fine des populations, où la peur joue un rôle central. À travers des dispositifs tels que les politiques de santé publique, la planification urbaine ou la gestion des flux économiques, l'État utilise la peur pour orienter les comportements, normaliser des pratiques et légitimer des interventions qui, autrement, pourraient susciter une résistance. Cette instrumentalisation de la peur, bien qu'efficace sur le plan du contrôle social, pose des questions éthiques et politiques majeures, notamment sur la manière dont elle reconfigure la relation entre le citoyen et l'État.

L'utilisation de la peur par l'État n'est pas un phénomène récent, mais elle a pris des formes particulièrement sophistiquées dans le contexte de la modernité. À mesure que les sociétés se sont technicisées, la gestion de la peur s'est elle-même transformée, intégrant des dispositifs de plus en plus complexes et intrusifs. L'intelligence artificielle, par exemple, permet de modéliser des scénarios de risques, d'anticiper des comportements déviants et d'automatiser des décisions autrefois laissées à l'appréciation humaine. Cette rationalisation de la peur, qui s'appuie sur des algorithmes et des technologies avancées, crée une illusion de neutralité. Pourtant, ces outils sont loin d'être exempts de biais et de limites. Ils reflètent les priorités politiques et économiques des sociétés qui les produisent et tendent à renforcer les inégalités existantes. La reconnaissance faciale, la surveillance par drones ou encore les systèmes de scoring social illustrent cette tendance à transformer la peur en une donnée exploitable, légitimant une surveillance accrue au nom de la sécurité. Cette technicisation, bien qu'efficace en apparence, engendre une tension croissante entre les besoins légitimes de protection et les libertés individuelles fondamentales. Les travaux de Giorgio Agamben sur l'état d'exception sont particulièrement éclairants à cet égard, car ils montrent comment ces dispositifs, en suspendant temporairement les droits pour répondre à une menace, tendent à devenir permanents, redéfinissant ainsi la norme.

La peur, dans ce contexte, ne se limite pas à une émotion négative à éviter ou à surmonter. Elle devient une technologie politique, un outil raffiné qui permet de gouverner les individus non pas en les contraignant directement, mais en orientant leurs choix et leurs comportements. Cette conception, qui s'inspire des travaux de Hannah Arendt, met en lumière les implications éthiques de l'instrumentalisation de la peur. Arendt, dans son analyse des systèmes totalitaires, souligne que la peur peut être utilisée pour normaliser l'inacceptable, pour faire passer des politiques répressives comme des réponses nécessaires à des situations d'urgence. Cette logique, bien qu'extrême dans les cas qu'elle décrit, trouve des échos dans les politiques sécuritaires contemporaines, où la peur est souvent utilisée pour justifier des mesures qui, autrement, auraient été jugées disproportionnées. Les exemples abondent dans des domaines tels que la gestion des crises sanitaires, où des restrictions importantes des libertés individuelles ont été mises en place au nom de la protection collective. Bien que ces mesures soient parfois nécessaires, elles posent la question de leur proportionnalité et de leur impact à long terme sur les sociétés démocratiques.

L'analyse historique permet également de mieux comprendre les dynamiques de la peur en tant qu'instrument politique. Les travaux de Carl Schmitt, qui met en avant le concept d'ennemi comme élément constitutif de la politique, éclairent le rôle de la peur dans la construction des identités collectives. Selon Schmitt, l'identification d'un ennemi commun, qu'il soit réel ou imaginaire, permet de renforcer la cohésion interne d'un groupe et de légitimer l'exercice du pouvoir souverain. Cette logique, bien que pertinente dans le contexte des conflits interétatiques, s'est progressivement déplacée vers des ennemis plus diffus et moins tangibles, tels que les catastrophes environnementales ou les crises économiques. Cette évolution reflète une transformation profonde des sociétés modernes, où la peur n'est plus uniquement liée à des menaces immédiates, mais à des risques systémiques, souvent difficiles à appréhender pour les citoyens.

La relation entre peur et sécurité soulève des questions fondamentales sur la nature même de la gouvernance dans les sociétés contemporaines. À mesure que les États investissent dans des technologies de plus en plus sophistiquées pour gérer les risques, ils redéfinissent la frontière entre l'espace public et l'espace privé, entre le collectif et l'individuel. Cette évolution, bien qu'elle réponde à des impératifs légitimes de protection, pose également des défis majeurs en termes de transparence, de responsabilité et de justice. Byung-Chul Han, dans sa critique de la société de la transparence, met en garde contre une société où l'exigence de sécurité absolue se traduit par une érosion progressive des espaces d'autonomie et de résistance. Selon Han, la peur, en devenant un instrument de contrôle omniprésent, risque de transformer les citoyens en simples objets de gestion, réduisant leur capacité à agir en tant que sujets politiques.

Cette perspective, bien qu'alarmante, souligne l'importance de repenser les politiques sécuritaires à la lumière des principes démocratiques et des droits fondamentaux.

L'utilisation de la peur comme instrument de gouvernance dans les politiques sécuritaires modernes soulève des enjeux éthiques et politiques d'une importance cruciale. Si la peur peut être un outil puissant pour renforcer la cohésion sociale et répondre à des menaces réelles, elle devient problématique lorsqu'elle est utilisée pour légitimer des mesures disproportionnées ou pour normaliser des dispositifs de contrôle excessifs. Les travaux de Hobbes, Foucault et Schmitt offrent des clés précieuses pour comprendre ces dynamiques, mais ils appellent également à une réflexion critique sur les limites de ces approches. Dans un monde où la peur est de plus en plus rationalisée et technicisée, il est impératif de réaffirmer les principes d'autonomie individuelle et de responsabilité collective qui forment le socle des sociétés démocratiques. Seule une approche équilibrée, qui reconnaît à la fois les besoins légitimes de sécurité et les dangers d'un contrôle excessif, pourra répondre aux défis complexes de notre époque. ■

Références bibliographiques :

- Hobbes, Thomas. *Le Léviathan* (1651). Traduction française : Garnier-Flammarion, 1999.
- Foucault, Michel. *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France (1977-1978)*. Éditions Gallimard/Seuil, 2004.
- Schmitt, Carl. *Théorie du partisan* (1963). Traduction française : Gallimard, 1999.
- Agamben, Giorgio. *Homo Sacer : le pouvoir souverain et la vie nue*. Éditions Seuil, 1997.
- Arendt, Hannah. *Les origines du totalitarisme*. Éditions Gallimard, 1972.
- Byung-Chul Han. *La société de la transparence*. Éditions Actes Sud, 2017.
- Beck, Ulrich. *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*. Éditions Aubier, 2001.
- Zuboff, Shoshana. *L'Âge du capitalisme de surveillance*. Éditions Zulma, 2019.
- Tilly, Charles. *Coercion, Capital, and European States: AD 990-1990*. Blackwell, 1990.
- Bauman, Zygmunt. *Liquid Fear*. Polity Press, 2006.
- Bigo, Didier. *Polices en réseaux : l'expérience européenne*. Éditions Presses de Sciences Po, 1996.
- Neocleous, Mark. «The Political Economy of the Dead: Marx's Vampires.» *History of Political Thought*, 2003.
- Dean, Mitchell. «Governmentality: Power and Rule in Modern Society.» SAGE Publications, 2010.

L'art de la dissuasion

Penser la sécurité intérieure par la stratégie

Par Marc DEMAILLY



L'art de la dissuasion, concept cardinal de la pensée stratégique militaire, s'inscrit au cœur des mécanismes de prévention des conflits. Initialement conçu pour gérer les rapports de force dans le cadre des relations interétatiques, il s'adapte désormais aux enjeux contemporains de la sécurité intérieure, où l'objectif est de prévenir les désordres systémiques tout en assurant la préservation de l'ordre public. Cette transposition soulève des enjeux complexes : l'intégration de doctrines de stratégie dans le cadre civil implique une conceptualisation rigoureuse, une adaptation pragmatique, et une attention critique portée aux risques d'érosion des libertés publiques. Dès lors, il convient de penser la dissuasion non comme une simple posture répressive, mais comme un outil stratégique articulé autour d'une combinaison de moyens matériels, immatériels et psychologiques. Ce prisme invite à analyser les soubassements doctrinaux de la dissuasion, ses applications dans la sphère intérieure, et ses limites intrinsèques.

La dissuasion s'inscrit historiquement dans une démarche où la menace d'un usage contrôlé de la force permet de prévenir des actions adverses en amont. Selon Carl von Clausewitz, la guerre est un prolongement de la politique par d'autres moyens, et la dissuasion en est une manifestation indirecte. Son fondement repose sur la maîtrise des perceptions : convaincre l'adversaire que le coût d'une action hostile excédera les bénéfices attendus. Ce paradigme, théorisé à l'apogée de la stratégie nucléaire par des penseurs comme Bernard Brodie, est indissociable de deux principes fondamentaux : la crédibilité et la visibilité. La crédibilité implique que l'acteur

dissuasif dispose des capacités opérationnelles et de la volonté d'exécuter sa menace si nécessaire. La visibilité, quant à elle, consiste à projeter ces capacités de manière explicite pour influencer les comportements adverses avant l'activation d'un conflit. Appliquée à la sécurité intérieure, cette logique repose sur une posture proactive, visible et soutenue par une gestion précise des signaux stratégiques adressés à la population comme aux acteurs déviants.

Dans un contexte intérieur, la dissuasion dépasse la stricte coercition pour se déployer selon une approche multidimensionnelle. Elle s'articule autour de trois axes principaux : les moyens dissuasifs, la communication stratégique et la modulation des réponses opérationnelles. Les moyens dissuasifs, d'abord, doivent afficher une capacité manifeste à neutraliser toute menace crédible. Par exemple, l'utilisation de dispositifs technologiques avancés – tels que les systèmes de surveillance automatisée, les drones d'observation tactique ou les unités de projection rapide – incarne une posture d'anticipation et de contrôle. Ces outils, en rendant perceptible une asymétrie matérielle en faveur des forces de sécurité, participent à renforcer le sentiment d'impuissance des auteurs de troubles potentiels. La communication stratégique joue ensuite un rôle central dans la consolidation de l'effet dissuasif. Inspirée des principes de la *perception management* en milieu militaire, elle consiste à articuler un récit où l'efficacité des dispositifs de sécurité est mise en exergue pour modeler les comportements individuels et collectifs. Enfin, la modulation des réponses opérationnelles repose sur une gestion différen-

ciée des situations, adaptant l'intensité des moyens déployés à la gravité des menaces. Cette modularité permet d'instaurer un équilibre entre démonstration de force et respect des principes démocratiques.

Cependant, la dissuasion en matière de sécurité intérieure rencontre des limites conceptuelles et pratiques. La première réside dans le phénomène d'érosion de l'effet dissuasif à mesure que les dispositifs deviennent routiniers. Lorsque la présence visible des forces de sécurité et des technologies de contrôle se banalise, leur capacité à influencer les comportements décroît. Ce phénomène, souvent désigné comme « usure stratégique », peut être aggravé par des perceptions négatives au sein de la population, alimentées par un sentiment de surveillance excessive ou d'injustice. Par ailleurs, l'efficacité de la dissuasion repose sur une capacité constante à ajuster les moyens aux évolutions des menaces. Or, l'inertie institutionnelle et la complexité bureaucratique peuvent ralentir cette adaptation, affaiblissant ainsi la posture dissuasive face à des formes de contestation émergentes.

Une autre limite majeure concerne l'impact de la dissuasion sur les libertés fondamentales. L'élargissement des dispositifs de surveillance, tels que les systèmes de reconnaissance faciale ou la collecte massive de données personnelles, soulève des questions éthiques profondes. Si ces outils renforcent l'efficacité opérationnelle, ils introduisent également un risque de dérives autoritaires, notamment dans un cadre où le contrôle démocratique des moyens de sécurité est insuffisant. De plus, une posture trop axée sur la dissuasion peut entraîner une logique d'escalade, où l'État, cherchant à maintenir une supériorité constante, intensifie progressivement ses moyens, au risque d'altérer la confiance entre gouvernants et gouvernés. Raymond Aron soulignait déjà l'importance de l'équilibre entre puissance et légitimité dans l'action stratégique : la sécurité intérieure, pour rester compatible avec les principes démocratiques, doit veiller à éviter une dérive vers un modèle autoritaire déguisé en posture dissuasive.

Il ne s'agit pas simplement de transposer des doctrines militaires dans un cadre civil, mais bien de les repenser à la lumière des spécificités démocratiques et sociales. La dissuasion, pour être efficace et légitime, doit s'inscrire dans une approche globale, intégrant des dimensions opérationnelles, symboliques et éthiques. Ce défi, loin d'être purement technique, engage une réflexion sur les fondements mêmes de la gouvernance sécuritaire : comment concilier la nécessité d'assurer l'ordre avec l'impératif de respecter les libertés fondamentales ? Si l'art de la dissuasion constitue un outil puissant pour prévenir les crises, il doit rester subordonné à une finalité supérieure : celle de garantir la cohésion et la stabilité d'une société libre. ■

Références et notes de bas de page

Annexe 1 : Extraits des théories de Carl von Clausewitz

Carl von Clausewitz, dans son ouvrage *De la guerre*, définit la guerre comme une continuation de la politique par d'autres moyens. Cette perspective peut être transposée à la sécurité intérieure, où la dissuasion, en tant que stratégie, relève de l'art de prévenir le conflit avant qu'il n'éclate. Voici quelques passages importants :

“La guerre n'est rien d'autre qu'une simple continuation de la politique par des moyens violents, elle est avant tout un instrument des décisions politiques.”

Clausewitz, *De la guerre*, Livre I, Chapitre 1, p. 34.

“Le but de la guerre est de contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté, et non de simplement infliger des souffrances physiques ou des pertes matérielles.”

Clausewitz, *De la guerre*, Livre II, Chapitre 5, p. 56.

Annexe 2 : La théorie de la dissuasion de Bernard Brodie

Bernard Brodie, dans *The Absolute Weapon: Atomic Power and World Order* (1946), est l'un des premiers à théoriser la dissuasion nucléaire, qui a eu une profonde influence sur la manière de penser la dissuasion dans un contexte militaire global. Bien que cet ouvrage soit centré sur la guerre nucléaire, ses principes sont parfaitement transposables à la sécurité intérieure.

Extrait :

“La dissuasion devient la première mission d'une arme, qui n'est pas de combattre, mais d'empêcher le combat. La puissance de la dissuasion est proportionnelle à la certitude qu'elle implique des conséquences dévastatrices.”

Bernard Brodie, *The Absolute Weapon: Atomic Power and World Order*, Yale University Press, 1946, p. 9.

Annexe 3 : La gestion des perceptions dans les stratégies de sécurité intérieure

Les travaux de Thomas Schelling, notamment *Arms and Influence* (1966), apportent une dimension dans l'analyse de la perception dans les stratégies de dissuasion. Schelling, théoricien du jeu stratégique, analyse l'importance de la menace et de la gestion des perceptions dans la dissuasion.

Extrait :

“La capacité de persuasion ne réside pas dans la force brute, mais dans la manière dont nous organisons et présentons nos moyens de réplique à l'adversaire, rendant ainsi les coûts d'une confrontation inacceptables.”

Thomas Schelling, *Arms and Influence*, Yale University Press, 1966, p. 32.

Annexe 4 : Raymond Aron et les paradoxes de la dissuasion

Raymond Aron, philosophe et sociologue, a écrit largement sur l'équilibre entre puissance et légitimité dans l'État moderne. Dans *Paix et guerre entre les nations*, il critique la notion de dissuasion en tant que solution unique à la sécurité intérieure.

Extrait :

“La dissuasion, si elle est appliquée sans nuance, risque de transformer l'État en une machine répressive où la légitimité de l'action est perçue comme une simple conséquence de la force.”

Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Calmann-Lévy, 1962, p. 178.

Annexe 5 : La sécurité intérieure dans les doctrines contemporaines

Les stratégies de sécurité intérieure et de gestion des menaces internes s'appuient aujourd'hui sur des concepts directement inspirés de la guerre asymétrique et des stratégies de contre-insurrection. Dans *Counterinsurgency Warfare: Theory and Practice* (1990), le général David Galula explore comment les États peuvent utiliser une approche systématique de la sécurité pour prévenir les insurrections et les troubles sociaux, en utilisant des moyens de dissuasion tout en évitant des actions de répression directe.

Extrait :

“La clef de la stratégie de contre-insurrection réside dans la combinaison de la force directe, de la persuasion et du contrôle de la population, pour assurer qu'aucun acteur social ne se sente contraint à l'insurrection.”

David Galula, *Counterinsurgency Warfare: Theory and Practice*, Praeger Security International, 1990, p. 46.

Utopie, dystopie et rationalité

Une approche critique de la sécurité intérieure

Par Marc DEMAILLY



Friedrich Nietzsche

Dans les constructions intellectuelles de Max Weber, la réflexion sur la rationalité et l'organisation sociale dévoile un prisme d'analyse qui trouve un écho particulier dans les concepts d'utopie et de dystopie tels que déclinés par la littérature. Weber, avec sa vision du processus de rationalisation, interroge les tensions entre les idéaux abstraits et les structures bureaucratiques qui les incarnent. Si nous étudions cette pensée à travers le filtre des récits littéraires, en y greffant les questionnements critiques de Kant sur les limites de la raison pure, nous voyons se dessiner un cadre analytique permettant d'étudier la sécurité intérieure sous un angle profondément technique et philosophique. La quête de l'ordre et de la protection devient alors une confrontation entre les aspirations idéelles et les mécanismes concrets, une lutte entre le transcendantal et l'immanent.

Dans *La Critique de la raison pure*, Kant insiste sur la distinction entre le phénomène et le noumène, entre ce qui est accessible à l'entendement humain et ce qui demeure au-delà de sa portée. Transposée au champ de l'utopie, cette dualité éclaire les aspirations des sociétés humaines. L'utopie, telle que conceptualisée par Thomas More, est un idéal nouménal, un horizon de perfection que l'on peut penser mais jamais pleinement réaliser dans le monde phénoménal. Ce monde des idées parfaites s'oppose aux contingences du réel, où l'application des

idéaux se heurte aux limites pratiques et aux contradictions inhérentes aux organisations humaines. Pour Weber, cette tension est au cœur du processus de rationalisation : l'effort pour organiser la société selon des principes logiques et efficaces tend inévitablement vers la bureaucratisation, laquelle finit par aliéner les individus qu'elle prétend protéger.

L'utopie littéraire, en tant que projection d'un ordre parfait, devient ainsi une parabole des limites de la rationalité. Si elle prétend incarner la sécurité intérieure dans sa forme la plus pure – un état où le désordre et la violence sont éradiqués au profit de l'harmonie sociale –, elle porte en elle les germes d'un contrôle oppressant. La bureaucratie décrite par Weber, lorsqu'elle s'absolutise, produit une « cage d'acier » où l'individu est pris au piège de règles impersonnelles et d'une efficacité déshumanisée. Dans cette perspective, les récits utopiques, loin d'être des récits naïfs, interrogent la possibilité même d'un ordre idéal : est-il seulement concevable de concilier l'idéal kantien de liberté transcendante avec la rationalisation institutionnelle nécessaire à la sécurité ? La réponse, dans le cadre littéraire, semble pencher vers le scepticisme.

La dystopie, à l'inverse, illustre les dérives de cette rationalisation lorsqu'elle est poussée à son extrême. Les récits dystopiques, qu'ils soient orwelliens ou huxleyens, sont des mises en garde contre la démesure de la raison instrumentale. Dans *1984*, la logique bureaucratique devient un instrument de domination totale, où le contrôle de la pensée et la surveillance omniprésente abolissent l'autonomie individuelle. Ce que Kant aurait qualifié de perversion de la raison pratique se manifeste ici sous la forme d'un pouvoir qui, au nom de la sécurité intérieure, subjugue tout espace de liberté. La raison pure, lorsqu'elle est appliquée sans égard pour les finalités éthiques, produit un système où les moyens justifient la fin, et où l'homme devient un objet parmi les autres, réduit à une simple variable dans l'équation du pouvoir.

Le parallèle entre Weber et Kant devient particulièrement éclairant lorsqu'on considère le rôle de la légitimité dans ces récits. Pour Weber, l'autorité légitime repose sur trois fondements : la tradition, le charisme et la rationalité légale. Or, dans les dystopies littéraires, cette légitimité est systématiquement pervertie. Le charisme révolutionnaire, qui pourrait incarner une résistance à l'oppression, est écrasé par des institutions qui revendiquent une rationalité froide et technique. Cette dynamique est une inversion des idéaux kantien et weberien : au lieu d'une raison pratique éclairée par la moralité, on assiste à l'instauration d'une rationalité oppressive, déconnectée des impératifs éthiques qui devraient en limiter l'usage.

L'apport kantien à cette réflexion réside dans son insistance sur la primauté de l'autonomie morale. Dans son système, l'individu est à la fois législateur et sujet de la loi morale, ce qui lui confère une dignité inaliénable. Mais cette dignité est précisément ce que les dystopies s'emploient à annihiler. Dans *Le Meilleur des mondes*, les citoyens, conditionnés dès leur naissance, n'ont ni le pouvoir ni même le désir de questionner

l'ordre établi. La sécurité intérieure, dans ce cadre, devient une illusion tragique : elle repose sur la négation de l'humanité elle-même, réduite à un agrégat de besoins biologiques et de conditionnements culturels.

Cette réflexion trouve un prolongement contemporain dans les dispositifs modernes de sécurité intérieure. La surveillance numérique, la collecte massive de données et les algorithmes prédictifs incarnent une rationalité instrumentale proche de celle décrite par Weber. Si ces technologies promettent de prévenir les menaces et de garantir un ordre social stable, elles soulèvent des questions éthiques profondément ancrées dans les critiques kantienne. Peut-on justifier une intrusion dans la vie privée au nom de la sécurité collective ? Jusqu'où peut aller la raison pratique sans trahir les principes de liberté et de dignité qui doivent guider son exercice ? Ces questions, posées par la littérature dystopique, deviennent des enjeux réels dans nos sociétés modernes.

Là où Kant insiste sur les limites de la raison pure, Weber explore les conséquences de son application dans le domaine social et politique. Ce dialogue entre les deux penseurs permet d'éclairer les dilemmes posés par les récits d'utopie et de dystopie. La sécurité intérieure, loin d'être un concept neutre, est un champ de tensions où se jouent des enjeux profondément humains : la quête de protection contre le chaos s'accompagne toujours du risque d'une emprise excessive de l'État ou des institutions sur les individus. Les récits littéraires, en mettant en scène ces extrêmes, offrent un espace de réflexion critique sur les dérives potentielles de la rationalisation et sur la nécessité de préserver un équilibre entre les impératifs de sécurité et les exigences de liberté.

En fin de compte, la littérature utopique et dystopique, lorsqu'elle est mise en parallèle avec les analyses de Weber et les critiques de Kant, révèle un paradoxe fondamental : la quête de l'ordre, si elle est portée par une raison déconnectée des finalités éthiques, risque de devenir une source de désordre moral. La sécurité intérieure, comprise comme un état de protection contre les menaces, ne peut être réalisée sans un questionnement constant sur ses fondements, ses moyens et ses finalités. C'est là que réside la pertinence intemporelle de ces récits : ils ne sont pas seulement des visions spéculatives, mais des outils critiques pour penser les limites de la rationalité humaine et les conditions de possibilité d'un ordre véritablement juste.

Dans cette optique, l'apport de la littérature dépasse le simple cadre narratif pour devenir une forme de philosophie pratique. Elle interroge les structures sociales, explore les tensions entre les idéaux et les réalités, et rappelle que la sécurité intérieure, loin d'être une finalité en soi, doit toujours être subordonnée à la préservation de l'humanité dans sa plénitude. Ce faisant, elle invite à un dialogue entre les héritages intellectuels de Kant et de Weber, à la recherche d'une synthèse qui puisse éclairer les défis contemporains avec la profondeur critique et la rigueur analytique qu'exigent les enjeux du présent. ■

Comment l'Union Européenne, de l'extérieur, assure la sécurité de ses citoyens à l'intérieur de ses frontières



Dominique LAPPRAND

Ancien officier de gendarmerie ayant exercé des responsabilités au niveau départemental et en administration centrale Dominique Lapprand a également servi à la direction des affaires criminelles du ministère de la Justice et à la Commission Européenne.

Après avoir quitté le service actif il a travaillé comme expert au profit de l'UE et de l'ONU en matière de réforme du secteur de sécurité. A ce titre il est intervenu dans 27 pays. Il a également conseillé plusieurs entreprises internationales dans le domaine des systèmes d'information de sécurité.

Issu de l'académie militaire de Saint Cyr, titulaire d'un DEA de dynamique des organisations de Paris Dauphine, diplômé de l'académie du FBI (USA), Dominique Lapprand est également auditeur de l'Institut des Hautes Études de Sécurité. Il a été professeur au collège interarmées de Défense.

La constance des traités qui président à la construction européenne laisse aux seuls États la responsabilité de leur sécurité intérieure. Cependant il n'a pas échappé aux citoyens européens ou au moins à ceux qui travaillent dans le secteur de la sécurité que l'Union y jouait néanmoins un rôle actif.

A l'intérieur des frontières ce rôle est assez bien connu. Europol, FRONTEX, Agence européenne des Drogues (EUDA), Collège Européen de Police (CEPOL), Système d'Information Schengen (SIS), réseau des Centres de Coopération Policière et Douanière (CCPD) sont autant de réalisations concrètes qui traduisent au-delà des traités l'engagement de l'Union Européenne dans la sécurité quotidienne de ses citoyens. Ces réalisations se sont échelonnées depuis une vingtaine d'années et sont en permanence l'objet d'améliorations notamment en matière de capacités opérationnelles et d'adaptation aux menaces. L'ensemble des actions regroupées sous le vocable de « affaires intérieures » bénéficie d'un financement européen important : 28,9 Milliards d'euros sur la période 2021-2027.

L'action de l'Union pour assurer la sécurité de ses citoyens sur son territoire n'est cependant pas cantonnée aux frontières de l'UE. A l'extérieur de celles-ci l'Union est également très active sans que ceci soit visible, connu et compris. Ce constat peut paraître paradoxal mais l'observation permet d'y répondre. La nature même des menaces et leur mobilité, du hooliganisme footballistique au trafic de cocaïne les amènent à agir sur l'UE de l'extérieur vers l'intérieur. Cette situation

demande alors que la réponse qui leur est apportée fasse de même en sens inverse, **conduisant ainsi l'UE à agir à l'extérieur de ses frontières pour assurer, à l'intérieur, la sécurité de ses citoyens.**

Dans le respect de la souveraineté des États concernés l'action de l'UE va s'articuler autour de deux grandes orientations visant à attaquer les menaces hors du territoire de l'UE là où elles sont souvent plus vulnérables. La première est d'aider les autorités locales à traiter ces menaces pour que ne s'installent pas dans ces pays des trous noirs en matière sécurité. La seconde est de permettre à l'action répressive européenne de pouvoir s'étendre à l'extérieur et de bénéficier localement de mécanismes de coopération.

Très tôt dans sa construction l'UE s'est attachée à amener les États tiers hébergeant les menaces la visant à agir contre celles-ci. Elle a ainsi œuvré par une action de nature politique sur leur volonté à agir contre ces menaces. Elle a complété cette approche en les aidant techniquement à accroître leur capacité de lutte.

Le modèle de cette démarche est emprunté à l'élargissement. La procédure politique d'accession demande aux pays candidats de mettre leurs institutions en conformité avec l'acquis européen. C'est en particulier le cas en matière de Justice, de Liberté et de Sécurité (chapitre 24 des négociations d'adhésion). Ainsi les États candidats doivent alors techniquement mettre leurs législations et les capacités de leur services répressifs, policiers et judiciaires au niveau des pratiques européennes. Pour ce faire l'Union met en place et finance intégralement un dispositif d'assistance fait de missions d'experts, de projets, de jumelages, connu sous le vocable de programme. Ainsi se sont succédés les programmes, PHARE, PHARE CBC, ISPA, SAPARD, et maintenant IAP. Toutes ces actions renforcent les capacités des services répressifs des pays candidats et leur permettent ainsi d'être plus efficaces contre les menaces, qu'elles soient migratoires, criminelles, principalement en matière de trafic et de criminalité organisée, ou encore terroristes.

Ce modèle de l'élargissement a été étendu aux pays du voisinage, en particulier dans l'espace méditerranéen. Politiquement l'UE s'appuie sur des accords d'association. Financièrement elle recourt au programme/instrument financier NDICI. Dans le cadre de ce même instrument le modèle a été appliqué dans des pays plus éloignés d'Afrique, d'Amérique Latine au titre du développement, de la stabilité et de la paix, de la sortie de crise. L'objectif est toujours politiquement d'inciter les États à lutter contre les menaces qui les visent et celles qui ciblent les citoyens de l'UE au sein de celle-ci. Dans tous ces cas il s'est toujours agi, à côté de mesures institutionnelles, économiques et sociales, de renforcer techniquement les capacités des services répressifs dans le respect des droits humains.

A côté de ces actions qui s'inscrivent dans le pilier communautaire de l'action européenne il convient également de retenir l'action intergouvernementale au titre de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESC). Dans ce cadre il est alors question de missions civiles de gestion de crise décidées et organisées sous l'autorité du Conseil de l'UE. Ces missions interviennent directement sur les services répressifs,

policiers et judiciaires pour rétablir leur capacités et leur permettre de mener une action efficace contre les menaces auxquelles ils sont confrontés et qui bien souvent visent l'Union Européenne. C'est dans les Balkans, au Moyen Orient et en Afrique que la plupart de ces missions ont pris place.

Comme évoqué précédemment l'UE a développé des interventions directes vers les services répressifs d'États tiers. Cependant cette approche s'est avérée insuffisante devant la mondialisation des menaces. Il est vite apparu nécessaire de ne pas limiter la coopération policière des États membres aux frontières de l'Union mais de l'étendre aux États tiers notamment en facilitant l'échange d'information. Trois modalités de cette démarche ont été mis en œuvre.

La première concerne Europol en regard de son rôle croissant de coordonnateur d'enquêtes et de responsable de l'intelligence criminelle européenne. Pour ce faire l'UE a étendu géographiquement les compétences d'Europol. Elle a permis à ce dernier d'établir des partenariats stratégiques et opérationnels avec des États tiers. Les premiers au nombre de quatre permettent d'échanger des informations stratégiques comme leur nom l'indique sur l'état et les évolutions de la menace dès lors que celle-ci est susceptible de frapper l'UE. Les seconds autorisent l'échange de données personnelles et relèvent donc directement de la conduite d'enquêtes. Il existe actuellement 16 accords opérationnels avec des États tiers.

La seconde vise à « connecter » les États tiers, notamment ceux qui n'ont pas encore conclu de partenariats avec Europol, avec le grand réseau international d'échange d'informations criminelles qu'est Interpol. À travers ce réseau l'Union peut accéder aux informations utiles à sa sécurité intérieure. C'est ainsi que dans des États aussi différents que la Libye ou la Croatie, l'UE dans le cadre des programmes d'assistance déjà évoqués a financé la rénovation des bureaux centraux nationaux de ces pays pour leur permettre de rejoindre le réseau I24/7 d'Interpol qui fonctionne en permanence. Dans le même esprit l'UE a financé des projets régionaux de coopération policière en matière de formation dans l'espace méditerranéen ou d'échanges d'information criminelle en Afrique de l'Ouest (projet WAPIS/SIPAO).

Enfin à côté de ces modalités de nature formelle il existe un mécanisme informel et humain de coopération policière, généré par l'UE, qui s'affranchit des frontières. Les milliers de policiers européens envoyés par la Commission dans les projets d'assistance ou par le Conseil dans les missions civiles de la PESC en sont les vecteurs. Leurs activités leur ont permis de bien connaître et comprendre le fonctionnement des États tiers dans lesquels ils sont intervenus. Elles leur ont surtout permis d'établir des relations personnelles, certes informelles, mais directes et confiantes avec leurs collègues des pays tiers. Ces relations s'avèrent précieuses pour obtenir directement et rapidement une information ou monter une opération dans la foulée d'enquêtes ouvertes au sein de l'UE mais présentant des connexions extérieures.

Assemblés, les effets des différentes actions conduites par l'UE au-delà de ses frontières, telles qu'elles sont ici présentées, lui confèrent une capacité d'action permettant de mieux assurer la sécurité de ses citoyens à l'intérieur de ses frontières. ■

Le financement des groupes terroristes



Les groupes terroristes les plus médiatisés comme l'État islamique plus connu sous le nom de Daesh et Al-Qaïda ont des modes opératoires, légaux ou illégaux totalement différents pour financer leur organisation. C'est ce que nous allons tenter de développer à travers ce texte.

L'État islamique s'appuie sur une assise territoriale qui lui confère une autosuffisance financière et des ressources diversifiées. Il contrôle actuellement un territoire de plus de 70 000 km², peuplé d'environ 8 millions d'habitants, comprenant des parties parfois conséquentes des provinces irakiennes de Salah Ad-din, al-Anbar et Ninive et des gouvernorats syriens d'Alep, Raqqa, Deir ez-Zor, Homs, Hassaké, Damas. Sa capacité à sécuriser ses ressources internes, sans dépendre de fonds extérieurs, explique la puissance financière du groupe et constitue un défi politique inédit en termes de lutte contre le financement du terrorisme.

Alors que Daesh finance son organisation à travers diverses activités allant des pillages de banques (430 millions de dollars ont été volés à Mossoul), des trafics d'êtres humains et d'antiquités, des extorsions, kidnapping...

La stratégie de financement de l'État islamique repose, elle, essentiellement sur le contrôle territorial, dont découle son autosuffisance financière et ses ressources diversifiées. Son modèle économique diffère à cet égard fondamentalement

de celui d'Al-Qaïda (Daesh : absence de territoire contrôlé et forte dépendance aux dons en provenance de particuliers ou d'institutions du Golfe).

Les revenus issus de l'exploitation des matières premières, minerais et terres arables de ces territoires, ainsi que le système d'extorsions des populations procurent à l'EI son autosuffisance financière.

Dès l'émergence du groupe État Islamique, le pétrole a été identifié comme un élément crucial de son développement, le groupe terroriste contrôle actuellement de nombreux champs pétroliers en Syrie et en Irak. Selon Jean-Charles Brisard, (Consultant spécialisé dans les questions du financement des organisations terroristes islamistes), les revenus pétroliers rapportent à l'État Islamique, 50 millions de dollars par mois, soit entre 1 à 1,5 millions par jour ! À ce jour, le pétrole représente 27 % des ressources du groupe terroriste.

L'EI exerce également son emprise sur plusieurs gisements de gaz naturel. En Syrie, le groupe en contrôle un grand nombre de gisements, grâce à la conquête de Palmyre. Les champs de cette région comptent pour près de la moitié de la production syrienne de gaz naturel.

L'exploitation du gaz étant plus complexe que celle du pétrole, l'EI ne dispose généralement pas de l'expertise et des

moyens nécessaires. De fait, l'organisation passe des accords avec le régime syrien et les entreprises publiques du secteur. Ces derniers fournissent le personnel qualifié ainsi que des équipements, tandis que l'EI s'engage à partager sa production de gaz.

La mainmise de l'EI sur un territoire vaste et riche en ressources naturelles comprend également des secteurs potentiellement lucratifs tels que les mines de phosphates.

L'Irak et la Syrie constituent des terres fertiles, propices à la culture céréalière. D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les provinces d'Irak contrôlées par l'EI, en particulier les provinces de Ninive et de Salah Ad-din, sont les plus fertiles du pays.

L'EI s'est emparé de nombreuses terres dans les régions les plus riches, ce qui soulève la question de la sécurité alimentaire. Au total, les zones sous le contrôle du groupe, y compris dans les provinces de Ninive et al-Anbar, participent à hauteur de 40 % à la production annuelle de blé et à hauteur de 53,3 % à celle de l'orge.

Les revenus agricoles de l'EI sont composés d'une partie des revenus de la production pour les terres saisies et des taxes agricoles multiples à tous les niveaux de la chaîne de valeur (sur les champs irrigués ou non, la production, les processeurs de blé et égreneurs de coton, ainsi que sur les camions de transport agricoles). En plus du blé et de l'orge, l'EI contrôle 75 à 80 % de la production syrienne de coton, grâce à son emprise sur les régions d'al-Raqqa et de Deir ez-Zor, ainsi que sur une partie de la région de Hassaké.

En plus des revenus générés par les ressources naturelles et l'agriculture, les revenus d'origine criminelle font aussi partie du financement du groupe terroriste, comme les trafics de drogue, la contrebande, la contrefaçon, le trafic d'êtres humains... Mais il existe une économie criminelle parallèle moins connue, que nous allons essayer de voir de façon approfondie.

Les taxes sont omniprésentes. Outre la zakat (aumône légale), ces prélèvements concernent l'ensemble des activités économiques ainsi que l'ensemble des 8 millions de personnes vivant sur le territoire de l'organisation. Les plus importantes d'entre elles sont : **Une taxe sur les salaires des fonctionnaires irakiens et syriens** vivant sur les territoires contrôlés par l'EI et toujours payés par leurs gouvernements respectifs, **un droit de douane sur les camions** entrant dans le territoire de l'EI. **Une taxe sur l'agriculture**, pouvant taxer les produits agricoles tels que le blé, l'orge et le coton à de multiples reprises. La taxe agricole peut également être payée en nature, permettant ainsi à l'EI de revendre par la suite pour son propre compte les produits saisis. **Une taxe sur les activités économiques** et les revenus, à hauteur de 2,5 %. Cependant, cet « impôt » s'élève souvent à 10 %, ce que l'EI justifie par l'état de guerre. **Une taxe de protection** (jizya) sur les minorités religieuses.

Les redevances. L'EI impose à la population sous son contrôle un certain nombre de redevances comme par exemple sur

l'eau et l'électricité respectivement taxées à hauteur de 1,25 dollars et 2,5 dollars par foyer et par mois. La redevance téléphonique s'élève elle aussi à 1,25 dollars par foyer et par mois. Les redevances sont très variées, elles vont de la location de bâtiments publics à un prélèvement sur les retraits bancaires, en passant par des frais d'immatriculation pour les voitures, les inscriptions scolaires et universitaires, etc.

L'EI met également en place des mesures de confiscation, les maisons de notables sont ainsi réquisitionnées, les biens confisqués sont ensuite vendus sur le marché local, à prix préférentiel pour les membres du groupe.

L'État islamique profite des règles très strictes et contraignantes basées sur la charia qu'il impose à la population pour sanctionner financièrement tout contrevenant. Les amendes sont le plus souvent comprises entre 100 et 500 dollars par infraction.

Ces amendes s'appliquent à tous les types d'infractions selon la charia, de comportement jugé répréhensible (consommation de tabac, port de vêtements non règlementaires...

Le groupe terroriste utilise aussi les enlèvements avec rançons pour financer ses actions, ciblant des hommes d'affaires, des hommes politiques et religieux locaux, en plus des ressortissants étrangers.

On peut également mentionner Le trafic d'antiquités qui constitue une source de financement marginale de l'EI, en dépit de sa médiatisation, mais qui existe néanmoins.

Les objets antiques passent ensuite en contrebande par des pays voisins tels que la Turquie ou la Jordanie, avant d'être exportés sur les marchés internationaux. Cependant, la plupart des objets de valeur sont pour l'instant stockés, dans des ports francs comme Genève ou Singapour, le temps que l'attention de la communauté internationale s'en détourne.

L'indépendance financière de l'EI s'inscrit dans la continuité de celle de l'insurrection irakienne en faisant appel aux dons. Ceux-ci comptent pour moins de 5 % du budget de fonctionnement du groupe, l'EI malgré son souhait d'être totalement indépendant financièrement continue néanmoins à percevoir des donations de riches entrepreneurs et de personnalités religieuses et d'institutions (principalement d'ONG) des pays du Golfe.

CONCLUSION

Ainsi, la réputation de puissance de l'État Islamique qui malgré tout perdure à l'international se dirige plus vers un mercenariat, orienté vers un conflit armé, que vers un État. Après une montée fulgurante en Syrie et en Irak, le groupe terroriste a vu son califat autoproclamé tomber sous le coup des offensives successives appuyées par la coalition. Cependant, des cellules djihadistes restent encore très actives et l'État Islamique est encore loin de disparaître des écrans radars. ■

C.P.

L'ONAF, nouveau venu parmi les offices spécialisés de lutte contre la délinquance organisée, dispose des solides atouts de ses prédécesseurs douaniers et fiscaux



Yvan CHAZALVIEL,
Directeur des services douaniers jusqu'en 2021
 Yvan Chazalviel a alterné les emplois de cadre supérieur des douanes dans les services opérationnels (division de surveillance de Paris, division du Tunnel sous la Manche...) avec les services de coordination européenne du Premier Ministre (chef des secteurs « douane » et « stupéfiants »). Il a servi 13 ans en ambassade comme attaché douanier régional dans le Benelux, puis à Berlin. Il a été de 2008 à 2013 officier des douanes judiciaires, adjoint au magistrat chef du Service National des Douanes Judiciaires, « ancêtre » de l'ONAF.



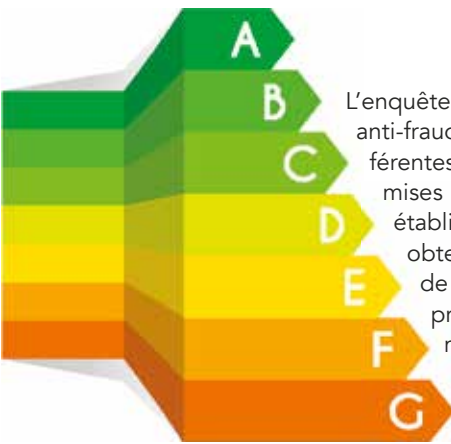
Brevet des douanes judiciaires : grenade et cor brochant sur le glaive et la balance, avec couronne de chêne et lauriers.

Depuis le début de l'année 2025, le nouvel Office National Anti-Fraude (ONAF) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, service créé le 1^{er} mai 2024, a communiqué à deux reprises sur des affaires marquantes d'escroquerie en bande organisée. Penchons-nous sur ces deux affaires avant de découvrir ce nouvel office.

13 MILLIONS D'EURO DE PRÉJUDICE DANS UNE ESCROQUERIE ORGANISÉE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La première affaire a concerné le secteur très actif de l'isolation énergétique. La fraude mise en évidence dépasse les 13 millions d'euros. Dans le cadre d'une information judiciaire ouverte auprès de la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Lyon, les officiers de douane judiciaire de l'Office national anti-fraude de Bercy (ONAF), ont interpellé dans le département du Rhône les 11 et 12 février 2025 six personnes suspectées d'avoir pris part à une escroquerie portant sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Courant 2024, le parquet de la JIRS de Lyon ouvre une information judiciaire portant sur des soupçons d'escroquerie au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Celui-ci oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (gaz, fioul, électricité...) à proposer des aides financières aux propriétaires pour financer la totalité ou une partie de leurs travaux de rénovation énergétique.



L'enquête confiée à l'Office national anti-fraude permet d'identifier différentes manœuvres frauduleuses mises en œuvre par des sociétés établies dans le Rhône. Objectif ? obtenir le déblocage frauduleux de primes européennes pour un préjudice estimé à plus de 13 millions d'euros.

Le 14 février 2025, 6 perquisitions sont menées dans le Rhône sous l'autorité d'un juge d'instruction, mobilisant plus de 28 officiers de douane judiciaire de l'ONAF et 4 experts en preuve numérique de l'ONAF et de la DNRED (direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières).

Outre les éléments probatoires recueillis, ces perquisitions permettent la saisie de plus de deux millions d'euros d'avoires douteux (comptes bancaires, 146 740 € en espèces, un véhicule).

À l'issue des garde-à-vue, une personne a été mise en examen pour escroquerie et blanchiment en bande organisée, association de malfaiteurs, faux et usage de faux, corruption passive et trafic d'influence passif, avec placement sous contrôle judiciaire. Les investigations se poursuivent.

L'ONAF DÉMANTÈLE UN RÉSEAU D'ESCROQUERIE AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET SAISIT 1,27 MILLIONS D'EUROS D'AVOIRS CRIMINELS

A peine deux semaines plus tôt, dans le cadre d'une information judiciaire ouverte auprès de la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Lyon, les officiers de douane judiciaire de l'ONAF, ont interpellé en Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur le 28 janvier 2025 neuf personnes, suspectées d'avoir pris une part active à une escroquerie portant sur le dispositif du compte personnel de formation (CPF), pour un préjudice estimé dépassant 15 millions d'euros.

L'an dernier, le parquet de la JIRS de Lyon ouvre une information judiciaire portant sur des soupçons d'escroquerie au dispositif du compte personnel de formation (CPF), à la suite d'une enquête préliminaire de l'ONAF.

Les officiers de douane judiciaire identifient une galaxie d'organismes de formation chargés de recruter des stagiaires en leur proposant, au travers de différentes manœuvres, le déblocage des fonds rattachés à leur compte personnel de formation en échange de matériel informatique, téléphonique ou d'espèces, aboutissant à un détournement massif de fonds publics administrés pour le compte de l'État par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour un préjudice estimé à plus de 15 millions d'euros en quelques années.

Le 28 janvier 2025, 19 perquisitions ont été menées dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Côte-d'Azur sous l'autorité d'un juge d'instruction, mobilisant plus de 50 officiers de douane judiciaire de l'ONAF, des experts en preuve

numérique de l'ONAF et de la DNRED (direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières), des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), avec le soutien d'effectifs du RAID de Lyon et de la Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes pour la sécurisation de certains sites et enfin d'une équipe cynophile de l'administration pénitentiaire spécialisée dans la détection de billets.

Outre les éléments probatoires recueillis, ces perquisitions permettent la saisie de près d'1,27 M € d'avoires (comptes bancaires, supports téléphoniques et informatiques, 50 000 € en espèces et 4 000 euros en cryptomonnaie).

À l'issue des garde-à-vue, 7 personnes ont été mises en examen pour escroquerie, blanchiment, fraude fiscale en bande organisée et association de malfaiteurs. 4 personnes ont été placées en détention provisoire et 3 sous contrôle judiciaire.



DU SERVICE NATIONAL DE LA DOUANE JUDICIAIRE (SNDJ) À L'ONAF EN PASSANT PAR LE SERVICE DES ENQUÊTES DES FINANCES (SEJF)

Rattaché conjointement à la douane française et aux services fiscaux (DGFiP), l'ONAF est le service d'enquête judiciaire du ministère des finances, ou, pour employer la terminologie la plus récente, du « Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ». Il est l'héritier du Service National des Douanes Judiciaires (SNDJ) créé par la loi du 23 juin 1999 et l'arrêté du 5 décembre 2002, qui a regroupé l'ensemble des agents des douanes habilités des enquêtes judiciaires (ODJ). Il a été ensuite conforté par la loi Perben II du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité qui a étendu le champ de compétence du SNDJ et facilité sa saisine. Dès ce moment sont posées les bases du service : un service spécialisé de police judiciaires, composé de douaniers spécialement habilités à la suite d'une formation à la procédure pénale et dirigés par un magistrat chef de service.

Créé le 1^{er} mai 2024, l'ONAF est l'aboutissement des transformations successives du SNDJ en Service d'enquêtes judi-



© DOUANE FRANÇAISE

ciaires des finances, (SEJF) le 1^{er} juillet 2019, puis en Office national anti-fraude. Il traduit la nécessaire adaptation des structures pour mieux lutter contre les fraudes aux finances publiques et la volonté de donner une priorité à cette lutte, compte tenu des enjeux financiers.

L'ONAF est comme ses prédécesseurs un service à compétence nationale. Bien que créé récemment, il bénéficie de l'expérience acquise depuis 2002 par les services dont il est issu faisant de lui un partenaire de premier plan de l'autorité judiciaire.

L'Office est à la fois un service douanier et un service de l'administration fiscale, rattaché conjointement au directeur général des douanes et droits indirects et au directeur général des finances publiques. Il traduit la volonté gouvernementale de développer, au sein des ministères économiques et financiers, un service d'enquêtes judiciaires de pointe sur les problématiques de lutte contre la criminalité douanière, puis fiscale, financière et désormais, plus globalement, en lien avec les finances publiques.

Le magistrat chef du service (depuis 2002) est assisté de deux directeurs adjoints relevant de chacune des deux directions de rattachement. L'ONAF est composé d'un service central et de dix unités territoriales au sein desquels sont affectés :

- Les officiers de douane judiciaire (ODJ) ;
- Les officiers fiscaux judiciaires (OFJ) placés au sein du ministère chargé du budget ;
- Les futurs agents de police judiciaires des finances.

Des officiers de police judiciaire de la police nationale et de

la gendarmerie nationale pourront être détachés au sein de l'ONAF (art. R. 15-27-1 CPP) ainsi que des officiers de liaison des organismes de protection sociale.

Enfin pour mémoire des OFJ demeurent affectés à la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) qui est un service d'enquêtes judiciaires placé au sein de la direction nationale de la police judiciaire du ministère de l'Intérieur composé d'OFJ et de policiers.

L'ONAF compte près de **300 enquêteurs judiciaires dont 240 ODJ et 60 OFJ**. Les ODJ et les OFJ sont des agents des douanes et des services fiscaux qui possèdent, avec une ancienneté suffisante, la culture du contrôle, douanier ou fiscal. Ils disposent également d'une bonne connaissance des mécanismes de fraude et sont spécialement formés pour mettre en œuvre les outils de la procédure judiciaire et du code de procédure pénale pour enquêter. Les compétences acquises au sein de leur administration d'origine sont ainsi mises au service de l'autorité judiciaire pour mieux lutter contre les fraudes aux finances publiques.

Durant la période de transition 2023, le SEJF « futur ONAF » a saisi ou proposé à la saisie plus de 163,2 millions d'euros d'avoirs criminels et identifié 190 millions d'euros de préjudice pour les finances publiques résultant d'activités illicites ou licites non déclarées (impôts, droits, taxes, aides publiques), ce qui augure bien des résultats à venir.

Nous espérons pouvoir vous parler plus en détail de ce service atypique aux résultats prometteurs dans le cadre d'un prochain numéro de Regards croisés. ■

Le service de la protection (SDLP) : la protection à 360°



**SERVICE DE LA PROTECTION
POLICE NATIONALE**

Le service de la protection est créé et organisé par l'arrêté du 12 août 2013 et mis en œuvre depuis le 2 octobre 2013. Il est issu de la fusion entre le service de protection des hautes personnalités (SPHP), le service de sécurité du ministère de l'Intérieur (SSMI) et le service central automobile (SCA).

Le SDLP compte environ 1.400 effectifs, avec différents statuts (policiers, administratifs), dont environ 650 sont affectés à la protection des personnes (officiers et conducteurs de sécurité, cortégistes et soutien).

Le service de la protection assure une mission de protection à 360°, grâce à son état-major et à ses 3 sous-directions.

L'état-major : coordination et appui opérationnel

Il est chargé, au moyen du centre d'information et de commandement (CIC), du recueil et de la diffusion de l'information opérationnelle. Le CIC fonctionne 24H/24, 7j/7 et assure la supervision du dispositif de sûreté du ministère de l'Intérieur. En charge de l'appui opérationnel, l'état-major comprend les unités informatique, armureries et des transmissions. Il effectue également des études de sûreté, destinées à évaluer la sécurité des bâtiments d'administration centrale et territoriale.

La lutte anti-drone

Le service de la protection s'est doté de drones, de télépilotes et d'appareils de lutte anti-drone pour offrir un appui opérationnel complet lors des missions. Lors de dispositifs

officiels, un véhicule de lutte anti-drone (VADOR) est placé dans le cortège afin de garantir sa protection, en mouvement comme à l'arrêt.

La sous-direction de la protection des personnes (SDPP) et son cœur de métier : la protection rapprochée

Elle assure, sur le territoire français et à l'étranger, la protection rapprochée ou l'accompagnement de sécurité de personnes françaises ou étrangères. Chaque personne protégée voit placée auprès d'elle une équipe. Hormis le GSPR, rattaché à la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR), sept groupes existent : 5 protègent les ministres régaliens (le groupe de sécurité du Premier ministre (GSPM), le groupe de sécurité du ministre de l'Intérieur (GSMI), le groupe de sécurité du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (GSMEAE), le groupe de sécurité du ministre des Armées (GSMA). Ces groupes sont complétés par une équipe de sécurité du ministre de la Justice (ESMJ) et 2 les ambassadeurs sensibles. Deux antennes, à Strasbourg et en Corse, assurent un maillage sur le territoire national.

Le SDLP peut recevoir le concours de compagnies républicaines de sécurité, notamment de la CRS n°1 qui est mise à sa disposition pour emploi.

2 métiers, une équipe de spécialistes :

- **L'officier de sécurité** a pour mission d'assurer la protection rapprochée des personnalités françaises, étrangères et des personnalités civiles faisant l'objet d'une menace.
- **Le conducteur de sécurité** effectue un travail complémentaire à celui de l'officier de sécurité. Il prend toutes les dispositions pour éviter d'exposer la personnalité à toute attaque potentielle et permettre son évacuation rapide si nécessaire.

Par ailleurs, la sous-direction de la protection des personnes prépare et organise des grands événements, comme des sommets et rencontres internationales en France. Elle apporte son savoir-faire dans trois volets techniques essentiels lors de sommets internationaux :

- La coordination des dispositifs opérationnels est une compétence spécifique du SDLP. Les commissaires et officiers participent à l'élaboration du plan de sécurisation du site en tant que conseiller technique du préfet. Cette mission de conseil permet par ailleurs d'offrir un point d'entrée unique à tous les interlocuteurs, dont le protocole, sur les questions de protection rapprochée.
- Un des rouages essentiels de l'action du service est celui des cortèges. Par leur expérience et leur avis pratique, ils permettent une validation technique des itinéraires et des déposes pour assurer une arrivée sans encombre des différentes personnalités. Ils gèrent des éléments aussi variés que les zones de stationnement, les macarons des véhicules officiels, les fanions ou encore les chronomètres d'arrivée dans le respect de l'ordre protocolaire.

- Enfin, le dernier volet est évidemment la protection rapprochée ou l'accompagnement de sécurité en fonction de la menace qui pèse sur la personnalité invitée au sommet.

La sous-direction de la protection des personnes doit assurer en moyenne 150 missions permanentes de protection par jour (missions pour lesquelles il n'existe pas de terme) et 700 missions temporaires de protection par an (missions pour lesquelles il existe une date de début de mission et de fin de mission ; dans la majorité des cas, il s'agit de dignitaires étrangers qui se rendent en visite sur le territoire français).

Le groupe d'appui et de protection

Le groupe d'appui et de protection (GAP) est engagé sur des missions particulièrement sensibles. Il participe à la protection de personnalités étrangères très menacées ou habituellement désignées comme telles lorsqu'elles séjournent en France (comme les chefs d'État ou de gouvernement américains, israéliens, ukrainien ou le Pape) ou encore des personnalités françaises lors de missions occasionnelles de renfort.



La sous-direction de la sûreté (SDS) : entre sécurisation des sites et protocole

Elle assure la sécurisation des 11 sites de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur à Paris et en région parisienne, 24H/24, 7j/7, ainsi que le contrôle d'accès de ces sites, avec l'appui d'importants moyens techniques.

Dans le cadre de cette mission, la SDS s'appuie sur le bureau de la sécurité intérieure (BSI) pour assurer la sécurité du ministre au sein des bâtiments. Cette unité se charge également de l'accueil des délégations étrangères, des hauts dignitaires et gère la presse pour toutes les manifestations au sein du ministère.

La SDS a en charge la gestion de toutes les cartes agents du ministère de l'Intérieur administration centrale, avec son bureau des badges.

La sous-direction de la sûreté conçoit et organise également les cérémonies officielles du ministère, sous la présidence du

ministre de l'Intérieur. À ce titre, les personnels de cette unité arborent la grande tenue d'honneur de la police nationale (GTHPN).

La grande tenue d'honneur de la police nationale

Cette tenue d'apparat, unique au sein de l'institution, est portée par les fonctionnaires de la sous-direction de la sûreté pour les accueils protocolaires, lors du défilé du 14 juillet ainsi que pour des cérémonies. 6 effectifs de la SDS en GTHPN ont l'honneur de porter le drapeau de la police nationale et défilent en tête des troupes de la police nationale chaque 14 juillet.

Cette tenue fête cette année ses 20 ans d'existence.



La sous-direction des ressources et des moyens mobiles (SDRMM) : un soutien humain, matériel et logistique

La SDRMM est par essence la sous-direction dédiée au soutien et à la logistique, sans laquelle les missions du service ne pourraient être menées à bien. Elle fournit à l'ensemble des composantes du service de la protection leurs moyens opérationnels.

Elle a en charge la gestion administrative des personnels et participe à l'élaboration des règlements d'emploi. Elle veille au respect des règles de discipline et de déontologie.

Elle gère et assure la formation de tous les effectifs et opérateurs du service, le recrutement des OS et CS ainsi que leur formation métiers. L'école de conduite spécialisée forme l'ensemble des services spécialisés aux techniques de conduite.

Enfin, grâce à sa division des moyens mobiles, elle assure les mesures de conduite et d'accompagnement mobile de certaines autorités. Elle gère les moyens mobiles, prend en charge la gestion, le dépannage et l'assistance technique des moyens mobiles du service.

L'école de conduite spécialisée

L'école de conduite spécialisée a pour mission de former les policiers du SDLP, mais également ceux de tous les services spécialisés et des brigades anti-criminalité à la conduite spé-

cialisée des véhicules de police. Plusieurs stages sont dispensés régulièrement, comme la conduite en cortège, le stage « conduite des véhicules rapides de la police nationale » ou encore le stage « conduite automobile de protection et anti-agression ».



Saisine du SDLP

Toutes les personnalités prises en compte par le SDLP font l'objet d'une évaluation de la menace par l'UCLAT. Ces évaluations font l'objet d'une cotation chiffrée de 4 à 1 par niveau de risque croissant, le chiffre étant précédé de la lettre « T » pour menace à caractère terroriste. Ponctuellement, l'acronyme « OP » peut précéder la cotation correspondant à une menace au regard de l'ordre public évaluée sur une échelle identique de 4 à 1 par niveau de risque croissant.

Le SDLP communique à l'UCLAT les éléments de contexte dont il a connaissance directement dans l'exercice de ses missions et sollicite des réévaluations périodiques des personnes dont elle assure la protection ou l'accompagnement, la menace étant par nature évolutive.

Les cotations de T3 à T1 font l'objet d'une prise en compte immédiate par le SDLP. L'évaluation T4 peut engager une mesure de protection physique permanente ou la désignation d'un officier référent en contact de la personnalité afin de prodiguer des conseils de vigilance tout en adaptant éventuellement le dispositif.

La menace est objectivée et individualisée.

L'arbitrage des situations relève de l'article 14 de l'arrêté du 12 août 2013 relatif aux missions de protection et à l'organisation du SDLP qui crée une commission, présidée par le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur ou son représentant. Celle-ci est compétente pour rendre un avis au Ministre de l'intérieur sur l'octroi ou le maintien de toute mesure de protection rapprochée ou d'accompagnement de sécurité ainsi que, le cas échéant, sur la nature et le degré de protection accordée. ■

L'intelligence artificielle au service du système éducatif français : vers une maîtrise intelligente ?



Jean-Pierre BIOT

Distinctions :

Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Activités professionnelles : Proviseur honoraire du
Lycée COLBERT, LYON 8

Activités sociales et bénévoles :

Président d'honneur de l'AMOPA et du CISL (Centre
international de Séjour à Lyon)
Président de l'INHES-J Auvergne Rhône Alpes
Président du club Rotary LYON PARC

Activités actuelles : Trésorier de l'INHESJ régionale,
affiliée à l'ANA-SJ

L'intelligence artificielle et ses nombreuses applications dans les domaines de la science, de la médecine et du droit, y compris ses perspectives de robot humanoïde, pose de sérieuses questions en ce qui concerne son utilisation éthique, sécurisée et bénéfique. La communauté éducative est appelée à assurer une formation adéquate des enseignants et des élèves en vue de son utilisation éclairée et responsable.

Les aspects positifs de l'IA sont évidents. Au-delà du gain de temps très important, elle permet une accessibilité à des données de plus en plus complexes avec des milliards de données et des outils de plus en plus performants : création d'images, sons, vidéos etc... Elle facilite l'accès à des traductions immédiates de données informatiques en majorité en langue anglaise ou chinoise. Elle donne la possibilité de recourir à des compléments d'information en liaison avec les cours professoraux, voire en remplacement des cours magistraux.

L'appétence des lycéennes et lycéens pour la nouveauté de cette technologie, leurs curiosités en faveur de cette technique ne doivent pas faire oublier les risques de l'IA en matière éducative. Les récentes études démontrent qu'elle entraîne une réduction du contact humain entre l'enseignant et ses élèves, mais aussi une réduction de l'investissement dans les activités réalisées en classe, voire une déscolarisation de certains, et surtout une augmentation croissante de l'isolement entraînant une attitude distante et froide au contact des autres. L'empathie, l'émotionnel, la compréhension mutuelle

et réciproque, l'entraide, se réduisent considérablement, laissant place à la violence relationnelle. Cette nouvelle génération rompue à intégrer ces données informatiques et leurs réponses immédiates est appelée à recevoir une formation adaptée.

QUELQUES EXEMPLES SIGNIFICATIFS ÉCLAIRENT CES OBSERVATIONS.

Un professeur de philosophie propose à ses élèves un devoir à faire à la maison sur le thème : la sagesse. Sur trente-deux copies, quinze ont un contenu identique, réalisé via Chat-GPT. Aussi, il annule l'exercice, choisit un autre sujet, à réaliser en classe et en l'absence de tout matériel informatique. Ainsi peut-il faire mesurer aux élèves l'importance et l'intérêt de la réflexion personnelle.

Un professeur d'histoire dispose ses élèves en six groupes de quatre élèves avec, pour chaque groupe, un sujet commun à savoir : la première guerre mondiale et ses conséquences. Il laisse la possibilité d'utilisation des données informatiques mais en donnant la consigne de rédiger un texte personnalisé pour chaque groupe, ce qui devrait leur permettre de maîtriser l'interaction des deux approches, et de comprendre la nécessité de développer leur esprit critique.

Depuis une vingtaine d'années, avec trois clubs du ROTARY, nous organisons et animons environ cent quarante simulations d'entretien d'embauche avec des étudiantes et étudiants de BTS d'un lycée public. Au cours des quarante-cinq minutes d'entretien individuel, chaque rotarienne ou rotarien effectue une analyse du CV et de la lettre de motivation "personnalisée" et non pas copiée sur Chat-GPT et s'assure de la correspondance entre les qualités personnelles indiquées sur le CV et leur expérience professionnelle lors de leurs stages. Puis la réflexion porte sur les grands thèmes de l'engagement dans l'entreprise : savoir, avec comme thèmes : leur niveau de formation scolaire et professionnelle, savoir être, c'est à dire : leurs sens de l'autonomie, l'empathie qui facilite les relations humaines, savoir agir, qui comprend la valorisation de leurs compétences, la promotion du sens du service, le respect de l'esprit d'entreprise et enfin, savoir devenir, ce qui comprend un souci de recherche, une adaptation aux évolutions, un sens de l'engagement et des responsabilités. Mais, de plus en plus, un temps est consacré à un dialogue intergénérationnel sur les aspects positifs et négatifs de l'IA et de son utilisation dans la vie professionnelle.

Ainsi l'IA, porteuse d'immenses opportunités, soulève des questions éthiques : respect des droits de l'homme et des principes humanistes, ce qui suppose une réglementation eu égard aux contenus des documents informatisés.

FACE À CES ENJEUX, IL EST REMARQUABLE DE SIGNALER LES INITIATIVES RÉCENTES.

Le colloque organisé en février sous la Haute Autorité du Président de la République en vue de programmer la création d'une IA française qui sauvegarde les valeurs de notre éthique.



Madame la Ministre de l'Éducation Nationale a annoncé un programme de formation pour une application la plus rapide possible. Ce programme prévoit la formation des futurs enseignantes et enseignants et dans le cadre de la formation continue celle des enseignantes et enseignants en activité, avec des contenus sur la préparation des cours, la correction des copies, l'évaluation des élèves. Une formation obligatoire de tous les élèves de 4^{ème} et de 2nd des voies générales, technologiques et professionnelles autour des thèmes fondamentaux, à savoir, le fonctionnement et la maîtrise de l'IA générative, la gestion des dossiers, les impacts environnementaux, sans oublier la sécurité des données personnelles, le droit à l'oubli et la priorité de l'éthique est annoncée, dès la rentrée prochaine.

Cette heureuse initiative entraîne une nouvelle approche des relations entre le maître et ses élèves, une nouvelle manière d'enseigner et une maîtrise partagée de cette technologie.

Un budget adapté à cette action éducative devra assurer son efficacité.

A ce que Rabelais écrivait : "Science, sans conscience, n'est que ruine de l'âme", j'ajouterai cette maxime un peu schématique relevée dans mes sources : "L'IA sans logique n'est qu'illusion d'intelligence". Mais nous pouvons adhérer à cette réflexion de Monsieur Denis HASSABIS, Nobel de chimie et co-auteur de Google DeepMind qui écrit : « je suis optimiste, mais nous devons rester prudents. L'intelligence artificielle peut apporter d'immenses bénéfices à l'humanité, mais cela demande une approche responsable et collaborative. » ■

Notice bibliographique :

- Rapport de la commission des lois du Sénat sur le thème : l'intelligence artificielle générative et les métiers du droit : agir plutôt que subir en date du 18/12/2024.
- Synthèse de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques en date de novembre 2024
- « Etre humain au temps des neurosciences et de l'intelligence artificielle » Projet de recherche -action de NHNAI, New Humanisme in the time of Neurosciences and Artificial Intelligence. Dossier de presse décembre 2024.
- « Mon ambition est d'utiliser l'IA pour faire progresser la science et ma médecine », article de Denis HASSABIS. Le Point n°2742 du 13 février 2025.

Violences urbaines : des inquiétudes pour l'avenir



Jean-Claude SOMMAIRE,
Administrateur civil honoraire (ENA 1973),
a été Conseiller technique, chargé de
l'immigration et de l'intégration,
auprès de Claude Evin, sous le gouvernement
de Michel Rocard de 1988 à 1991.

Il a été ensuite Sous-directeur du développement social, de la famille, et de l'enfance, à la Direction de l'action sociale du ministère des Affaires Sociales puis Secrétaire général du Haut Conseil à l'Intégration. Après sa retraite il a été longtemps Administrateur de la Sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence, et de l'adulte, en Yvelines (SEAY). Il plaide depuis longtemps pour le développement de « l'empowerment » (travail social communautaire) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il a été auditeur de la 4^{ème} session de l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure en 1993.

UN CONSTAT INTERPELLANT DE LA CNCDH

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme a publié, le 19 décembre 2024, un très intéressant avis intitulé « *Violences urbaines, périphéries, et accès aux droits* » ⁽¹⁾ qui devrait retenir l'attention des pouvoirs publics.

Dans ce document la CNCDH rappelle que, si depuis le milieu des années 1970, les violences urbaines sont devenues un phénomène récurrent en France, celles de l'été 2023 ont été d'une intensité inédite et ont touché des territoires jusque-là épargnés par de telles éruptions sociales. Faisant le constat que ces événements, n'avaient suscité que des propositions visant à renforcer mesures sécuritaires et sanctions, « *la CNCDH, par cet avis, a voulu ouvrir des perspectives, autres que répressives, en l'absence desquelles de tels épisodes extrêmes risquent de se reproduire* ».

A cet effet un remarquable travail d'auditions, accompagnées de visite sur le terrain, a été effectué pour essayer de comprendre les causes profondes de ces violences en interrogeant la diversité des acteurs qui y ont été confronté dont, au premier chef, « des jeunes des quartiers populaires » :

« *La réalité quotidienne dans ces territoires révèle en effet un état d'urgence : un mal-être croissant, des problèmes de santé mentale en hausse, une forte prégnance du racisme et des discriminations cumulées, ainsi qu'un accès aléatoire aux*

(1) <https://www.cncdh.fr/actualite/adoption-de-lavis-violences-urbaines-peripheries-et-acces-aux-droits>

droits nourrissent le sentiment global d'être rejetés, non considérés. Les appels à l'aide et les alertes des professionnels de terrain le soulignent, exprimant une détérioration alarmante des conditions de vie démocratique et sociale ».

DÉBOUCHANT SUR SEPT RECOMMANDATIONS QUI NE SONT TOUTEFOIS PAS À LA HAUTEUR DES DÉFIS SOCIÉTAUX AUXQUELS NOUS SOMMES AUJOURD'HUI CONFRONTÉS

En effet, outre la proposition, intéressante, de lancer une convention citoyenne sur la problématique de « la jeunesse des quartiers » et celle de restaurer l'indispensable confiance entre les forces de l'ordre et la population, les cinq autres préconisations de l'avis (faciliter l'accès aux transports, lutter contre les inégalités scolaires, développer des espaces adaptés pour les jeunes, créer des dispositifs de dialogue, soutenir les initiatives de la société civile), certes utiles, ne sont malheureusement pas à la hauteur des défis sociétaux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés.

Ainsi quelques jours après la publication de la CNCDH, le directeur du Renseignement territorial auprès du Ministre de l'Intérieur, Bertrand Chamoulaud, signalait dans une interview au quotidien *Le Monde*, que notre pays était confronté aujourd'hui à deux risques majeurs : le narcotrafic et le séparatisme islamique. Or si la CNCDH a bien identifié le premier en tant que redoutable facteur d'enfermement territorial et social elle a curieusement fait l'impasse sur le second alors que la problématique islam/islamisme/laïcité est bien présente, depuis longtemps, dans les établissements scolaires des « quartiers populaires ».

Dès 2018, « une grande enquête sur « la tentation radicale »⁽²⁾, réalisée à la suite des attentats de 2015, auprès de 7000 lycéens, par les sociologues du CNRS Olivier Galland et Anne Muxel, a fait le constat inquiétant qu'un séparatisme culturel profond s'était développé entre la culture familiale et communautaire des élèves se déclarant musulmans et la culture universaliste de l'école publique. De nombreux jeunes, scolarisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avaient notamment déclaré qu'ils faisaient d'abord confiance à ce que disait « leur religion », généralement un islam des banlieues bricolé à l'écoute des réseaux sociaux, plutôt qu'aux enseignements qui leur étaient dispensés par leurs professeurs.

EXPÉRIMENTER L'EMPOWERMENT (TRAVAIL SOCIAL COMMUNAUTAIRE)

Dans son ouvrage « La loi du ghetto »⁽³⁾, publié en 2010 suite aux violences urbaines de 2005, le journaliste du *Monde* Luc Bronner avait déjà décrypté avec lucidité, ce que l'on a observé, à nouveau, 18 ans plus tard, sur des territoires dévastés plus divers et par des émeutiers plus jeunes qu'en 2005 :

« Le constat que je formule est celui d'un effacement des adultes, d'un renversement des hiérarchies dans les ghettos français. Aux portes de la République, se sont constituées des contre-sociétés, avec leurs hiérarchies, leurs lois, leurs rapports sociaux, leurs valeurs. Et une forme de domination adolescente probablement inédite, en France comme en Europe. La prise de pouvoir d'une jeune génération nihiliste, sans projet politique... »

Et face à cette situation inédite, en France comme en Europe, il avait appelé à un changement complet de stratégie qui n'a toutefois pas été entendu par les pouvoirs publics jusqu'à maintenant :

« ... Reste la solution d'un changement complet de stratégie. La révision des modes d'intervention étatique. Car il est une politique de la ville que la France s'est toujours refusée d'emprunter. Par tradition. Par refus historique de donner leur place aux identités locales. Par crainte du communautarisme. C'est la réponse choisie par les américains dans les années 60 : l'empowerment ou le choix de responsabiliser les habitants des quartiers en leur attribuant un certain pouvoir. »

Toujours largement ignoré en France car soupçonné, à tort, d'encourager le communautarisme, l'empowerment (travail social communautaire), pratiqué dans de nombreux pays, part du principe que les hommes vivent au sein de diverses « communautés » (famille, quartier, église, associations, clubs sportifs, collectifs de travail, etc.) au sein desquelles ils se réalisent en tant que « personne ».

Ce « travail social communautaire », qui peut également s'exprimer au plan ethnique, culturel, ou religieux, vise donc à **développer le « pouvoir d'agir » des groupes défavorisés** pour que leurs membres, moins isolés et plus solidaires entre eux, puissent échapper à l'assistanat et accéder plus facilement à l'éducation, au logement, à l'emploi et, plus globalement, à une qualité de vie meilleure.

Ainsi, dans beaucoup de pays d'immigration, quand on constate que certaines populations immigrées courent plus de risques que la majorité autochtone, de voir leurs enfants tomber dans la délinquance, on conçoit et on met en œuvre avec elles, des actions de prévention précoce adaptées aux spécificités de leur communauté.

METTRE FIN AU DÉNI DES CULTURES POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PLUS EFFICACES

Dès 2010, la France aurait pu s'engager dans cette voie après la publication de l'ouvrage d'Hugues Lagrange « Le déni des cultures »⁽⁴⁾ publié quelques mois après celui de Luc Bronner. En effet, à partir d'une enquête réalisée auprès de 4500 ado-

(2) <https://www.ihemi.fr/actualites/retour-sur-louvrage-la-tentation-radicale-enquete-aupres-des-lyceens>

(3) La loi du ghetto, Calmann-Lévy mars 2010

(4) Le déni des cultures, Seuil septembre 2010



lescents, ce sociologue avait fait le constat, « qu'à conditions sociales identiques, ceux appartenant à des familles originaires du Sahel étaient quatre fois plus souvent impliqués, comme auteurs de délits, que ceux élevés dans des familles autochtones. Ceux appartenant à des familles maghrébines l'étaient deux fois plus ».

Certes, la loi du 26 janvier 2024 pour « contrôler l'immigration et améliorer l'intégration » s'avérera peut-être utile pour ne pas amplifier nos difficultés actuelles au cours des prochaines années, mais elle ne résoudra en aucune manière les problèmes auxquels nous sommes présentement confrontés. En effet le problème majeur auquel nous devons faire face actuellement concerne ces nombreux jeunes, issus des immigrations maghrébines et africaines subsahariennes, qui ont le sentiment d'être rejetés par notre société. Bien qu'étant juridiquement français, ils se perçoivent et se définissent, avant tout, par leur origine, ou par leur religion, comme algériens, marocains, arabes, noirs, musulmans, mais absolument pas comme français. Nombre d'entre eux, les garçons, surreprésentés dans la délinquance, alimentent les trafics, participent aux violences urbaines, rejoignent les réseaux sociaux de l'islamisme radical, et pratiquent un antisémitisme débridé amplifié par le conflit israélo /palestinien d'après le 7 octobre 2023.

Pour prévenir de nouvelles émeutes, lutter contre le narcotrafic, et freiner le développement de l'islamisme radical, les autorités de notre pays devraient ouvrir les yeux sur les « métamorphoses françaises »⁽⁵⁾ contemporaines qui font que la France est devenue une société multiculturelle dans beaucoup de ses territoires urbains. Déjà, en 1995, dans un article remarqué de la revue *Esprit*, le philosophe Joel Roman ⁽⁶⁾, avait développé un plaidoyer en faveur d'un « *multiculturalisme tempéré* » à la française, qui reconnaîtrait pleinement la réalité du pluralisme social et culturel de notre société.

Plus récemment, l'essayiste, consultant, et entrepreneur social, Hakim El Karaoui, ancienne « plume » du Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin à Matignon a plaidé pour une réhabilitation de la question « communautaire » dans son très inté-

ressant rapport « *intégration des enfants d'immigrés : échecs criants, succès silencieux* »⁽⁷⁾ :

« De nombreux entretiens réalisés, il ressort à quel point la communauté est une ressource pour les immigrés et leurs enfants. Le processus d'intégration est le plus souvent pensé en France comme une rupture totale avec la culture et la communauté d'origine pour embrasser les us et coutumes de la société française. Or, l'étude objective du phénomène montre paradoxalement que ce sont ceux qui préservent la communauté d'origine qui vivent le processus d'intégration le moins heurté ».

Il faut enfin signaler que de nombreux acteurs de terrains, tous ceux que le sociologue Manuel Boucher appelle « *les pacificateurs indigènes* »⁽⁸⁾ - éducateurs de prévention spécialisée, animateurs de centres sociaux-culturels, correspondants de nuit, médiateurs interculturels, etc. - mettent en œuvre, de fait, depuis longtemps et sans le dire explicitement, des actions de type communautaire dans les quartiers.

FAIRE ÉVOLUER LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les départements, en charge de la Protection de l'enfance, auraient pu analyser des émeutes de 2023 pour améliorer leurs pratiques compte tenu du nombre important de mineurs qui y ont participé (30% du total des jeunes interpellés pour dégradations et vols). Au vu des préconisations d'Hakim El Karaoui, les établissements et les services de l'aide sociale à l'enfance gagneraient peut-être à mieux utiliser les ressources de la communauté d'origine des jeunes, hébergés ou pris en charge en milieu ouvert.

Par ailleurs, nombre de problèmes traités aujourd'hui par les travailleurs sociaux, à travers des prises en charge individuelles, sont en fait des problèmes collectifs qui mériteraient d'être examinés dans le cadre de démarches collectives. Les services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) devraient pouvoir concevoir et mettre en œuvre des mesures collectives auprès des parents et des jeunes appartenant à une même communauté. Il faut chercher à conforter le rôle et la place de ces parents vis-à-vis de leurs enfants ainsi que vis-à-vis des institutions : école, police, justice, services sociaux, etc.

Enfin des réseaux d'entraide entre parents d'une même communauté (maghrébins, africains sub-sahariens, etc.) permettraient de mieux prendre en charge des dysfonctionnements familiaux d'origine culturelle (violences intra familiales, « absence » des pères, « garçons roi » et surveillance phobique des filles, etc.) afin de prévenir le décrochage scolaire et les comportements à risque de leurs enfants.

Les institutions publiques, pour agir plus efficacement, doivent s'appuyer sur les ressources des personnes, des groupes, et des communautés. ■

(5) *Métamorphoses françaises*, Jérôme Fourquet, Seuil novembre 2024

(6) <https://www.persee.fr/doc/homig-1142-852x-1996-num-1197-1-2656>

(7) Publié sur son site : [desideespour2027.fr](https://www.persee.fr/doc/diver-1769-8502-2014-num-175-1-3884)

(8) <https://www.persee.fr/doc/diver-1769-8502-2014-num-175-1-3884>

Sécurité alimentaire⁽¹⁾

Le scorbut chez l'enfant : nouvel indicateur de la précarité, de la pauvreté et de l'inégalité en matière de santé en France



Sylvaine LAINEL, pharmacienne est actuellement titulaire du poste d'aumônier-Ministre du culte, de la Fédération protestante de France, sur l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière depuis 2016. Elle est auditeur de l'IHEMR (Institut des Hautes études du monde religieux) cycle « Religion, Laïcité, enjeux contemporains », membre associée de l'ANA SJ- section "Avenir de Femmes", membre ONU Femmes France et auteur de "Clés de santé. "



Paule NATHAN, est médecin en exercice, spécialiste en endocrinologie, nutrition, diabète et médecine du sport, lauréate de l'Académie nationale de médecine - au titre de l'éducation sanitaire et chevalier de la Légion d'honneur. Elle est vice-présidente de l'ANA Sécurité-Justice et présidente de la section Avenirs de Femmes. Elle anime des conférences et des stages et est l'auteur de nombreux articles scientifiques et de livres pour le grand public.

« L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats⁽²⁾. »

James Lind, médecin maritime éclairé, serait fort mécontent ! Car, en ce siècle de grandes connaissances et d'avancées en matière médicale, le scorbut est de retour en France !

Lui dont l'essai clinique avait permis par une première étude épidémiologique observationnelle de faire des percées dans le traitement et la prévention du scorbut par le seul apport d'agrumes.

Jusqu'au XVIII^{ème} siècle, beaucoup de marins au long cours ne revenaient pas vivants de leurs explorations à cause du scorbut. Lors de leurs traversées lointaines, ils ne consommaient que des conserves,

(1) Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. La dimension nutritionnelle fait partie intégrante du concept de sécurité alimentaire et des travaux du CSA (document sur la réforme du Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale (CSA,) 2009). « La sécurité alimentaire constitue une des priorités de l'action extérieure de la France, qui identifie 4 piliers pour définir l'accès à la sécurité alimentaire : l'accès physique, économique et social à l'alimentation ; la disponibilité de la nourriture ; la qualité sanitaire et nutritionnelle des produits et enfin la régularité de l'accès, de la disponibilité et de la qualité. Site consulté le 20 février 2025 : représentation de la France auprès des Nations Unies à Rome.

(2) Déclaration des droits de l'enfant. Principes. https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/Declaration_DroitsdelEnfant.pdf consulté le 20 février 2025.

et aucun élément frais contenant de la vitamine C. Lors d'un débarquement, les marins atteints ont été miraculeusement guéris grâce à l'ingestion de fruits locaux. James Lind commença à distribuer des agrumes avant et au cours du voyage. Les cas de scorbut disparurent.

LE RETOUR DU SCORBUT DANS LA POPULATION

En 2015, une dizaine de cas ont été identifiés par des chercheurs du CHU de Limoges annonçant le retour du scorbut, la maladie des marins, dans l'Hexagone. Jusque-là seulement 37 cas avaient été décrits dans la littérature en 48 ans, entre 1965 et 2013. Dans cette étude, la maladie était liée à une mauvaise alimentation, la plupart de ces patients ne mangeait pas trois repas par jour, elle impactait ainsi les personnes les plus précaires comme des personnes sans emploi, souffrants d'alcoolisme, certaines malades atteints d'un cancer ou d'une pathologie psychiatrique.

En 2016, des chercheurs australiens ont fait la corrélation entre l'absence de cicatrisation de patients diabétiques et la carence en vitamine C. Ils se sont intéressés à des patients diabétiques qui avaient des plaies ulcéreuses des membres inférieurs qui ne cicatrisaient pas. La très grande majorité avaient des taux faibles de Vitamine C liés à une mauvaise alimentation pauvre en fruits et en légumes. La correction de la carence a permis la cicatrisation.

En 2019 le service de rhumatologie de Nice alerte sur le cas de trois patients atteints de scorbut en l'espace de six mois⁽³⁾ et invite alors au dosage de vitamine C devant des douleurs ostéoarticulaires et des hématomes inexpliqués.

UNE ALERTE : L'AUGMENTATION NETTE DES CAS DE SCORBUT CHEZ LES ENFANTS AVANT ET APRÈS LA PANDÉMIE DE COVID.

Selon une étude les cas de scorbut sont en nette croissance en France chez les enfants. L'équipe de l'hôpital Robert Debré (AP-HP)⁽⁴⁾ alerte sur l'incidence des hospitalisations des enfants pour malnutrition sévère et scorbut en augmentation depuis la crise du Covid-19. Cette augmentation touche plus particulièrement les enfants de 5 à 10 ans et les filles.

Entre janvier 2015 et novembre 2023, 888 enfants ont été hospitalisés pour scorbut avec un âge médian de 11 ans. Leurs données ont été collectées par l'équipe de chercheurs de l'hôpital Robert-Debré (AP-HP), de l'université Paris Cité et du département de pédiatrie de l'hôpital de Cayenne via le système national du Programme de Médicalisation des systèmes d'Information (PMSI) et corrélées avec les facteurs socio-économiques et l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'étude différencie deux périodes, prépandémie de Covid-19 (2015-2020) et postpandémie (2020-2023).

A partir de la pandémie, le changement de pente est net avec une augmentation cumulée du scorbut de 34% à la fin de l'étude. Cette augmentation était plus prononcée chez les enfants âgés de 5 à 10 ans avec une augmentation cumulée de 201% et plus nette chez les filles avec une augmentation cumulée de 65%, « ...une augmentation significative du scorbut et de la malnutrition sévère associées à l'inflation et à l'instabilité socio-économique soulignant le besoin urgent d'un soutien nutritionnel ciblé pour les populations pédiatriques à risque. »

Dù à une carence d'apport en vitamine C, apportée habituellement par les fruits et les légumes, le scorbut se traduit par de la fatigue intense, des douleurs osseuses avec fatigue musculaire, une perte de cheveux, des abcès récidivants, des retards de cicatrisation, le déchaussement des dents, des saignements (hémarthrose (sang dans l'articulation), saignements de nez), puis dans sa forme la plus grave, la mort.

LES CAUSES DE LA RÉÉMERGENCE DU SCORBUT

Elle peut être liée à différentes causes comme des facteurs environnementaux, sociaux mais aussi à de mauvaises habitudes alimentaires.

Des apports alimentaires déséquilibrés

Si des cas apparaissent chez les personnes souffrants d'alcoolisme, les personnes âgées, les enfants qui se nourrissent mal avec un régime trop restrictif ou une alimentation carencée en fruits-légumes, le retour de cette maladie ancienne révèle les limites de certains modes de consommation moderne du « tout prêt à manger ».

Fast-food, plats préparés industriels, sandwichs, kebab, pizza... Ce type de nourriture ne couvre pas les besoins de l'organisme en vitamines, minéraux et oligoéléments. Ce sont des apports caloriques élevés mais nutritionnellement bas qui sont à l'origine de carences s'ils sont la base d'une alimentation usuelle. On peut craindre que les produits industriels étiquetés Nutriscore A donnent une fausse idée de santé et n'aggrave les carences en produits frais.

L'équilibre des dons et des rations distribuées est souvent difficile.

Un rapport établi en 2019 par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) souligne que « L'aide alimentaire doit être adaptée aux besoins qualitatifs et quantitatifs. L'imprévisibilité des dons rend difficilement atteignable l'équilibre nutritionnel des denrées distribuées. Même s'agissant des produits du FEAD⁽⁵⁾, si l'équilibre entre grandes catégories de nutriments est satisfaisant, les protéines animales sont surreprésentées, de même que les acides gras saturés et les sucres

(3) Marie-Charlotte Trojani, Laura Cabane, Véronique Breuil, Nathalie Tieulié. Université Côte d'Azur, rhumatologie, CHU de Nice, 06000, France. Le scorbut existe encore. La revue de Médecine Interne. Vol 39 supplément 1. Juin 2018.

(4) Scurvy incidence trend among children hospitalised in France, 2015–2023: a population-based interrupted time-series analysis. Zein Assad and all. The Lancet Regional Health- Europe. Volume 49, February 2025.

(5) Fonds européen d'aide aux plus démunis.

libres. A l'inverse les fibres et certains acides gras essentiels, vitamines et minéraux sont en quantité insuffisante.⁽⁶⁾ »

La précarité et la pauvreté

La résurgence du scorbut semble liée au développement de la précarité sociale, elle se positionne comme une maladie de l'inégalité. Les spécialistes ont constaté que la maladie avait tendance à se manifester dans les zones défavorisées où les personnes ont tendance à choisir des aliments riches en calories, en matières grasses, très nourrissants.

L'inflation des produits alimentaires qui atteint 15% début 2023, a touché les familles les plus précaires et en situation de pauvreté. Malgré les différentes mesures et aides alimentaires mises en place, une étude publiée en mai 2023 par le Crédoc⁽⁷⁾, (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) révèle que la précarité alimentaire est en forte hausse en France en 2022, et qu'elle touche surtout les jeunes, les femmes et les pauvres.

RECOMMANDATIONS : PRÉVENTION - INFORMATION - SENSIBILISATION

• Éducation nutritionnelle

- Promouvoir en urgence une éducation nutritionnelle pour prévenir cette maladie grave qu'est le scorbut, en insistant pour obtenir une consommation d'au moins un fruit « frais » riche en vitamine C tous les jours.

- Alerter les mamans, par une fiche simple des symptômes liés à la carence en vitamine C : Un enfant fatigué, amaigri, qui a des bleus sur le corps, des gencives qui saignent en se brossant les dents, qui a une plaie qui ne cicatrise pas...

- Informer les familles sur les apports nutritionnels des fruits et des légumes. S'informer de la préférences des aliments selon les origines géographiques.

- Promouvoir une éducation nutritionnelle simple et compréhensible et qu'une alimentation équilibrée n'est pas forcément chère. Beaucoup ne connaissent pas les différents groupes des aliments et leurs rôles et font donc des mauvais choix.

• Sensibilisation des acteurs de la santé

- Renforcer la formation des acteurs de la santé pour la détection précoce des carences alimentaires.

- Distribuer une fiche explicative dans les maternités, les écoles et pour les acteurs de la petite enfance.

• Actions en restauration scolaire

- Faire en sorte que le dessert soit plus systématiquement des fruits en restauration collective et éviter la notion de desserts lactés qui renferment le plus souvent peu de calcium et pas de vitamine C.

- Présenter une corbeille de fruits à disposition dans toutes les cantines

• Programmes envers les associations

- Inciter les banques alimentaires, les épiceries sociales et solidaires, les associations, les restos du cœur... et donateurs institutionnels et individuels à privilégier dans leurs dons des aliments riches en valeurs nutritionnelles fortes comme les fruits et les légumes.

- Mettre à disposition des bénéficiaires des brochures d'informations nutritionnelles.

• Politiques publiques

- Développer la souveraineté alimentaire. La souveraineté alimentaire représente la seule voie possible de réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le respect des droits humains et de l'environnement. Nous saluons la promulgation de la loi du 24 mars 2025 et publiée au JO du 25 mars sur la souveraineté alimentaire et agricole. Il est essentiel d'adapter les systèmes de production, de ramassage et de distribution aux besoins alimentaires en fruits et légumes et développer les circuits courts ce qui participerait à la prévention de nombreuses maladies comme l'obésité, le diabète, les maladies cardiovasculaires ou les cancers.

- Élaborer des politiques pour réduire le prix au consommateur des aliments sains.

CONCLUSION

L'accès aux fruits et légumes est un facteurs d'inégalité entre les enfants et impacte leur sécurité alimentaire et fortement leur santé.

Le scorbut est aujourd'hui sous-diagnostiqué, il ne devrait tout simplement pas exister dans un pays développé comme la France. Il faut garder à l'esprit que les données relatives par les équipes hospitalières ne concernent que des jeunes patients hospitalisés dans un état de scorbut avancé. Une étude épidémiologique de grande ampleur devrait être conduite ou à défaut de financement, faire un test d'épreuve en encourageant la consommation de fruits riches en vitamine C ou d'apport de vitamine C per os devant tout signe évocateur de carence et de juger de la correction clinique par la suite. Des mesures simples sont nécessaires à mettre en place en urgence pour éviter cette terrible maladie aux enfants. Pourquoi ne pas créer un élan de solidarité national avec comme action, « Un fruit frais pour un Enfant » et inciter à développer une agriculture saine et à moindre coût dans les territoires, ce qui participerait également à la prévention de la plus-part des maladies chez les jeunes et les moins jeunes. ■

(6) La lutte contre la précarité alimentaire. Evolution du soutien public à une politique sociale agricole et de santé publique. Franck Le Morvan, Thomas Wanecq : membres de l'inspection générale des affaires sociales. Rapport IGAS 2019.

(7) Crédoc. Consommation et mode de vie. N° 329. Mai 2023.

Viol - le consentement



Delphine BLOT,

est magistrat judiciaire, Vice-Présidente placée près la Cour d'appel de Paris. Elle a été substitut du Procureur placé près le Procureur général de la Cour d'appel de Douai, juge des enfants au Tribunal judiciaire de Nanterre, coordonnatrice du service des Juges des libertés et de la détention du Tribunal judiciaire de Versailles, vice-président en charge des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal de Versailles. Elle est déléguée générale adjointe du syndicat Unité Magistrats SNM-FO.

Les débats autour du crime de viol n'ont jamais été aussi nombreux, à l'heure où le mouvement « mee too » a contribué à libérer la parole des victimes, mais aussi où les statistiques⁽¹⁾ font état d'une augmentation des plaintes et signalements pour abus sexuels, et singulièrement entre mineurs.

Face à des chiffres alarmants, la justice est critiquée pour les nombreux classements sans suite et non-lieux, taxée de « laxisme » quand ce n'est pas de déni de justice, par les victimes et leurs proches. Pour autant, les enquêteurs et les parquets tâchent généralement de traiter avec diligence et sérieux ces affaires sensibles, et les peines prononcées, quand il y a condamnation, sont souvent bien plus sévères que pour d'autres crimes ou délits. Ainsi selon les statistiques du Ministère de la Justice⁽²⁾, les condamnations pour violences sexuelles ont progressé de 14 % entre 2017 et 2022. 93 % des auteurs majeurs de viol sont condamné à une peine privative de liberté ferme, égale ou supérieure à 10 ans de prison pour 69 % d'entre eux. 49 % des auteurs mineurs de viol sont condamnés à de l'emprisonnement ferme, alors que la prison est exceptionnelle pour les mineurs. De même, une personne mise en examen pour une affaire d'abus sexuels risque davan-

(1) Voir notamment les chiffres du ministère de l'intérieur : Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023 | Ministère de l'Intérieur

(2) Source : Info rapides justice de la SDSE du Ministère de la Justice, numéro 9, 30 nov.2023

tage la détention provisoire que pour d'autres types de délits. Enfin, quand un viol est jugé aux assises, le taux d'acquiescement est faible (de 5 à 6 %).

Alors comment comprendre cet écart entre le nombre de faits, le nombre de plaintes, et le nombre de condamnations ? en dépit du mouvement « mee too », de nombreux abus sexuels ne sont pas rapportés aux forces de l'ordre. Par ailleurs, l'efficacité de la police et de la justice, voire la qualité des enquêtes et des procédures, dépendent en partie de leurs moyens. En France, les services enquêteurs et la magistrature souffrent d'un déficit d'effectifs, particulièrement au Parquet, si l'on compare leur nombre par rapport aux autres pays européens, qui ont en moyenne 4 (!) fois plus de parquetiers⁽³⁾. Or la Police et le Parquet jouent un rôle majeur dans l'élucidation des infractions.

Par ailleurs des critiques se sont élevées sur la définition même du viol (et de l'agression sexuelle), arguant que celle-ci serait directement en cause dans nombre de classements sans suite, de non-lieux ou d'acquiescements. Le viol est défini comme suit à l'article 222-23 du Code Pénal : « *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.* »

Si l'absence de consentement n'est pas expressément mentionnée, il est évidemment pris en compte par les enquêteurs et les magistrats.

Ainsi la Cour de cassation rappelle que « *L'absence totale de consentement de la victime, élément constitutif de l'agression sexuelle, doit être caractérisée pour que l'infraction soit constituée* » (voir notamment arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation, 20 juin 2001, n° 00-88.258). La jurisprudence de la Cour de cassation donne aux quatre critères légaux (violence, menace, contrainte ou surprise) une quasi-équivalence avec l'absence de consentement (voir notamment les arrêts de la chambre criminelle du 11 janv. 2017, du 22 janv. 1997 n° 96-80.353, du 23 janvier 2019 n°18-82.333).

L'absence de consentement se déduira de l'existence d'un ou plusieurs de ces 4 critères, et d'un « faisceau d'indices » : lésions sur le corps, contexte (auteur connu ou totalement inconnu de la victime), circonstances autour de la révélation des faits, état psychologique de la victime (état de choc, psychotraumatisme...), personnalité et comportement du mis en cause, témoins directs ou indirects etc.

Il faudra de plus démontrer que le mis en cause avait conscience de l'absence de consentement de la victime.

La problématique est donc double pour la victime :

- Si aucun des éléments constitutifs ne parvient à être démontré (violence, contrainte, menace ou surprise), le viol ne pourra pas être caractérisé. Or, ces seules 4 circonstances ne correspondent pas toujours aux cas d'espèces. Il ne s'agit pas de cas d'école puisque la Cour de cassation a dans plusieurs arrêts cassé des décisions de condamnations de Cours d'assises, au motif que celles-ci ne précisaient pas en



La Cour de cassation sur la Seine à Paris

(3) Il y a en France **3 Procureurs pour 100 000 habitants**, pour une **moyenne européenne de 12,2 procureurs**. Chiffres issus du rapport 2024 de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la Justice).

quoi un de ces éléments était constitué. (Voir notamment les arrêts Crim., 17 mars 2021, pourvoi n° 20-82.589 ; Crim., 15 juin 2022, pourvoi n° 21-84.519).

- Les interrogatoires dans le cadre des enquêtes, et les débats dans le cadre judiciaire, peuvent être vécus comme s'il y avait une « présomption de consentement » de la part de la victime : il est ainsi demandé à celle-ci de « prouver » qu'elle n'était pas consentante, et qu'elle l'a clairement exprimé au moment des faits. Or dans un certain nombre de cas, la victime est dans un tel état de sidération qu'elle ne peut opposer la moindre résistance ni exprimer le moindre refus. On en déduira que le mis en cause ne pouvait pas savoir qu'elle n'était pas consentante.

En quoi intégrer la notion de consentement dans la définition du viol serait alors pertinente ?

En reléguant l'absence de consentement à une conséquence de certains comportements (violence, contrainte, menaces, surprise) alors qu'il constitue l'essence-même du viol, le droit positif génère des difficultés (risque de non-lieu notamment si l'un des 4 critères n'est pas caractérisé) et est problématique sur un plan symbolique. De plus, ajouter expressément dans la définition le consentement, comme l'ont fait récemment plusieurs pays européens⁽⁴⁾, permettrait de remettre cette notion au cœur du débat et pourrait avoir pour effet d'orienter davantage les questions sur le mis en cause et la manière dont il a cherché à savoir si la personne était consentante.

Mais comment intégrer concrètement cette notion dans la définition ?

Consentir vient du latin "consentio" qui signifie "être de même sentiment".

Le consentement suppose un accord, qui peut être expresse ou tacite, temporaire ou définitif.

Une formalisation écrite, outre qu'elle ne serait pas adaptée en la matière, ne permettrait pas nécessairement d'écarter le viol : tel est le cas par exemple d'affaires impliquant l'industrie du cinéma pornographique dans laquelle des actrices-victimes ont signé un contrat, mais estiment par la suite avoir subi des viols. Tel est le cas aussi des couples mariés, qui « contractualisent » une union impliquant des relations sexuelles, ce qui ne suffit pas à écarter la possibilité de viols conjugaux. Ainsi le législateur ne saurait imposer une forme de contractualisation explicite, à l'instar de ce qui se passe aux États-Unis.

En matière de relations sexuelles, chacun des partenaires doit avoir conscience que l'autre consent à la relation : cette conscience est liée aux notions de respect et d'attention à autrui, notions difficiles à traduire en langage juridique, par essence froid et technique.

Un important travail a été réalisé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des



chances entre les hommes et les femmes, dans le cadre d'une mission d'information sur la définition pénale du viol. Le rapport a été rendu le 21 janvier 2025. De nombreux spécialistes et praticiens ont été entendus.

Ce travail a conduit à une proposition de loi visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles, n° 842, déposée le mardi 21 janvier 2025. Elle vise à y intégrer expressément la notion de consentement et à clarifier sa définition, en précisant que celui-ci suppose d'avoir été donné librement, qu'il est spécifique, qu'il peut être retiré avant ou pendant l'acte à caractère sexuel, qu'il est apprécié au regard des circonstances environnantes et qu'il ne peut être déduit du silence ou de l'absence de résistance de la personne. Elle ajoute qu'il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel est commis notamment avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Elle indique enfin que l'absence de consentement peut être déduite de l'exploitation d'un état ou d'une situation de vulnérabilité, temporaire ou permanente, de la personne, ou de la personne vis-à-vis de l'auteur.

Le Conseil d'État a émis un avis favorable à cette proposition, en date du 11 mars 2025, assorti de quelques réserves et suggestions d'amélioration.

Le Conseil d'État relève à juste titre que « pour être aujourd'hui absent de la lettre de l'incrimination, le défaut de consentement est néanmoins regardé par la jurisprudence et la pratique juridictionnelle comme un élément clef, qui est au cœur des débats judiciaires lorsque la matérialité des faits n'est pas contestée ». Il souligne que la proposition de loi ne fait que consolider la jurisprudence déjà existante, en la transformant en règle générale.

Il considère que « le principal résultat escompté est de permettre une répression accrue, en centrant les investigations, en cas de plainte pour viol, sur la manière dont l'auteur des faits peut justifier de son attention à l'existence du consentement ».

(5) Rapport sur la prise en charge des mineurs auteurs d'infractions sexuelles (MAICS) publié le 10 janvier 2023.

(4) Suivant en cela la définition issue de la Convention du Conseil de l'Europe dite Convention d'Istanbul ratifiée par l'Union européenne et par 38 pays le 11 mai 2011.

Le Conseil estime que « *l'impact de cette formulation dans la société et en particulier sur la conscience des auteurs de faits susceptibles d'être réprimés pourra être significative* ». Enfin le Conseil d'État, considérant qu'il s'agirait d'une loi interprétative, (et non pas une loi édictant de nouvelles normes), elle trouverait à s'appliquer aux affaires en cours.

Plus fondamentalement, au-delà de la sémantique et de la modification de textes législatifs, la question du traitement du crime de viol relève d'un marqueur civilisationnel. Sa banalisation, l'augmentation réelle ou supposée des crimes sexuels, surtout sur les personnes particulièrement vulnérables que sont les enfants ou les personnes âgées, sont révélateurs d'un phénomène de « *décivilisation* » voire de barbarie de notre société.

Si sanctionner le viol est nécessaire, le prévenir l'est tout autant.

Cela implique d'inculquer dans notre société, dès le plus jeune âge, des modes de relations basées sur le respect de la dignité d'autrui et le refus des rapports de domination et de violences.

Or que penser d'une société dans laquelle des mineurs de plus en plus nombreux et jeunes, commettent des viols et des agressions sexuelles ?

Le rapport d'information du Sénat du 21 sept 2022 sur la délinquance des mineurs révèle ainsi que les mineurs impliqués dans des faits de violences sexuelles représentent 46% des mis en cause alors qu'ils ne sont que 21% en population générale. Désormais, 30% des auteurs d'infractions sexuelles sur des mineurs ont moins de 13 ans !

Une récente étude de la PJJ⁽⁵⁾ sur la prise en charge des mineurs auteurs d'infractions sexuelles confirme la progression des chiffres. Elle précise que la part des mineurs parmi les auteurs de violences sexuelles a connu une hausse entre 1996 et 2018 de plus de 279% pour les viols et plus de 315% pour les agressions sexuelles.

Le rapport du Sénat quant à lui ajoute qu'en 5 ans, de 2016 et 2021, les violences sexuelles de mineurs sur d'autres mineurs ont augmenté de 59,7%.

Les enfants grandissent dans une société de plus en plus violente et de plus en plus sexualisée, et nous en voyons directement les fruits. L'une des causes essentielles de cette augmentation, relevée par de nombreux spécialistes, est l'exposition massive de mineurs de plus en plus jeunes à la pornographie : selon l'ARCOM, chaque mois, 2,3 millions de mineurs fréquentent des sites pornographiques. Dès 12 ans, plus de la moitié des garçons se rendent chaque mois sur ces sites. L'âge moyen du premier visionnage de porno est de 10 ans.

Un rapport émanant de la commission d'information du Sénat « *Porno, l'enfer du décor* », publié en septembre 2022,

évoque les conséquences de la consommation massive d'une pornographie de plus en plus violente qui véhicule une image particulièrement dégradante de la sexualité et du rapport aux femmes et son impact sur les mineurs.

« *La délégation ne peut que constater l'ampleur actuelle des violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes dans le milieu pornographique : plus que des « dérives » au sein de l'industrie du porno, les rapporteurs estiment que cette industrie a contribué, pour des raisons essentiellement économiques et commerciales, à ériger un véritable système de domination dans lequel les violences envers les femmes sont devenues la norme* ». (Extrait)

Dans cette vision déformée de la sexualité, nulle place pour la notion de consentement. La femme est réduite à être un objet de consommation, dont la question du consentement ne se pose pas.

La culture du viol prégnante dans la pornographie est évoquée dans le rapport précité du Sénat : « *Les scénarisations de viols dans les vidéos pornographiques et le non-respect constant du « non » de la femme ont également des répercussions sur l'idée que se font les jeunes de la notion de consentement*. » Selon le gynécologue et Professeur Israël Nisand « *La pornographie, c'est un apprentissage au non consentement* » (...) qui « *assume la déshumanisation systémique de toutes les femmes et leur humiliation* ».

QUELS SONT LES REMÈDES À CE FLÉAU ?

Au-delà de la vigilance des parents, qui suppose une cellule familiale solide et sécurisante, dont ne bénéficient pas tous les enfants, il y a une responsabilité politique.

Le rapport du Sénat recommande d'appliquer la loi qui interdit l'accès de ce type de vidéos aux mineurs (article 227-24 du code pénal qui interdit toute diffusion de contenu pornographique susceptible d'être vu par un mineur) en bloquant les sites ou réseaux qui proposent des contenus pornographiques sans contrôle de l'âge des utilisateurs, et de sanctionner de tels sites par des amendes administratives lourdes qui seraient prononcées par l'Arcom, imposer un véritable contrôle de l'âge avant exposition à un contenu pornographique, interdire la gratuité des sites pornographiques...

Si des jurisprudences récentes vont dans le bon sens, le chemin est encore long pour préserver réellement les mineurs, et même les majeurs vulnérables, des effets extrêmement nuisibles de l'exposition à ce type de contenu. Il est en tout état de cause illusoire de prétendre réprimer efficacement les comportements de prédation sexuelle d'un côté, tout en refusant de s'attaquer sérieusement aux causes, de l'autre. La fameuse maxime de Bossuet « *Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes* » devrait être davantage méditée. ■

Le pari gagné NCMEC, ou le refus du cold case



Aborder le sujet du National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) appelé aussi Missing Kids (littéralement : gamins disparus), c'est entrer dans le domaine de l'inacceptable, de l'abject et de l'horreur.

C'est aussi parler de volonté, de combat, d'espoir, parfois aussi de désespoir, de deuils... impossibles à réaliser.

Cependant les succès existent, leur nombre progresse, suprême récompense offerte à l'engagement exemplaire des équipes du NCMEC.

L'approche des sciences forensiques dans l'enquête permet, dans le plus total respect des personnes, tant au plan physique que moral, d'assembler démarches scientifiques et situations opérationnelles sous le prisme de la « recherche de la preuve », le tout au service de la découverte des enfants disparus, quel que soit le temps qu'il faille accorder à cette quête.

PRÉSENTATION DU NCMEC

Origines

Dans nos sociétés dites « civilisées », les mesures adaptées n'arrivent que bien souvent après les drames ; force est de constater que la création du NCMEC n'a pas été le fruit d'une heureuse réflexion de nature préventive.

L'enlèvement à l'âge de 6 ans, dans une galerie marchande en juillet 1981, puis l'assassinat de leur fils Tom, ont été pour John et Revé Walsh, futurs co-fondateurs du NCMEC, le début d'une démarche hors norme dont les moyens de départ se sont limités à une ligne de téléphone fixe et une table pliante, le tout abrité sous le toit du garage de leur habitation.

Ce n'est qu'en 1984, le 13 juin, qu'est officiellement inauguré par le Président Ronald Reagan, le National Center for Missing and Exploited Children, dont la création avait été préalablement validée par le Congrès Américain sous la forme d'une société privée à but non lucratif, sous dotation financière mixte (État américain et fonds privés).

CONCEPT

Le double financement a pour but d'une part de limiter les risques de paralysie financière en cas de crise étatique et d'autre part de favoriser officiellement les dons des citoyens les plus modestes comme ceux d'entités industrielles et commerciales de très large envergure.

Les buts sont de trois ordres :

- aider à trouver des enfants disparus ;
- réduire l'exploitation sexuelle des enfants ;
- prévenir la victimisation des enfants.



Dominique NAZAT,
PhD, Post Graduate John Jay College
of Criminal Justice, est orthodontiste et
odontologiste forensique.

Expert judiciaire, praticien hospitalier au CHU de Lille, il est responsable de la rubrique Sciences Forensiques dans le comité de rédaction de la revue Les Cahiers de la sécurité et de la justice. Il collabore avec INTERPOL depuis plus de 20 ans sur le thème de l'identification maxillo-faciale et s'intéresse aussi à la balistique lésionnelle. Auditeur de la 25^e session nationale Sécurité et Justice de l'INHESJ.

Tout ceci en dépassant les blocages propres aux difficultés de coordination entre les structures fédérales et les différents services de police disséminés sur le territoire US.

Cela a permis rapidement de fédérer les potentialités positives des intervenants, privés comme publics, en une véritable *task force* dédiée jour et nuit à la recherche d'enfants disparus sur l'ensemble du territoire des États-Unis d'Amérique.

Une fois la confiance des services de police rapidement obtenue, la progression des collaborations a été exponentielle.

Les causes de disparition d'enfants sont multiples ; celles-ci peuvent être soit voulues, on y trouvera par exemple :

- la fugue, laquelle n'est jamais potentiellement une « simple fugue », car elle engendre un isolement qui peut favoriser un enlèvement ;
- l'envie de retrouver un parent éloigné en raison d'un divorce, d'une séparation.

Soit non désirées, il s'agira alors d'enlèvements :

- pour des raisons de regroupement familial avec possible changement de pays ;
- parfois dans le cadre de demandes de rançon ;
- souvent à des fins d'exploitations sexuelles.

Organisation

L'entité NCMEC est certes structurée « en étoile » sur le territoire US, mais a largement contribué aussi à l'édification d'une galaxie de plus de 27 pays ou États étrangers collaborant ne serait-ce que par les *AMBER Alerts* que nous évoquerons par la suite.

Le bureau central national est situé maintenant à Alexandria, non loin d'Arlington, au sud de Washington. La proximité historique avec W-DC se comprend très bien quant à la facilité des échanges, tant avec les principales agences américaines qu'avec le Congrès ou la Maison Blanche.

Les bureaux centraux régionaux (regional clearinghouses) de New York (Rochester), Floride (Lake Park), du Texas (Austin) et de Californie (Los Angeles) font partie des principaux, mais la tendance actuelle est au développement d'un bureau régional par État, c'est en tout cas ce que revendiquent certains d'entre eux dont, par exemple, la Louisiane, pour ne citer qu'elle.

Moyens mis en œuvre

En 1984, les échanges d'informations se font essentiellement par courrier postal, fax, télex et bien sûr, par téléphone. Si l'Arpanet de la fin des années 60 évolue, pour le meilleur comme pour le pire, vers son successeur, le futur Internet, l'avènement de celui-ci ne se réalisera véritablement que dans la décennie 1990.

Les premières diffusions à grande échelle de portraits d'enfants disparus ont été réalisées par les chaînes locales et nationales de télévision, sur les écrans cathodiques d'affichage des gares routières et ferroviaires, des aéroports mais aussi... sur les bouteilles de lait achetées ou livrées tous les jours devant le domicile de millions d'Américains.

Les posters regroupant les images extraites des photos familiales proches de la date de disparition ainsi que les portraits vieillissés par les artistes forensiques du NCMEC ont été le plus souvent réservés aux établissements de police, mairies et autres centres administratifs.

De nos jours, l'outil Internet permet une diffusion extemporanée des disparitions signalées, mais aussi la transmission des relevés médico-légaux de restes humains d'enfants à ce stade non identifiés. L'expertise des techniciens évoqués peu avant permettra de recréer informatiquement un visage à partir des éléments osseux et de simuler des aspects faciaux susceptibles de ressembler à l'individu en suivant des régressions à des âges déterminés.

Les ressources scientifiques offertes actuellement par le NCMEC aux forces de police, aux légistes, comme aux magistrats, couvrent l'intégralité des sciences forensiques et sont de nature à réduire le plus possible les coûts des examens en entretenant des relations de collaboration avec des structures aussi prestigieuses que le Smithsonian Institute, DNA LABS International, PARABON Nanolabs ou the Accelerator Mass Spectrometry Laboratory (Université d'Arizona), pour n'en citer que quelques-uns.

« EN 1984, LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS SE FONT ESSENTIELLEMENT PAR COURRIER POSTAL, FAX, TÉLEX ET BIEN SÛR, PAR TÉLÉPHONE. SI L'ARPANET DE LA FIN DES ANNÉES 60 ÉVOLUE, POUR LE MEILLEUR COMME POUR LE PIRE, VERS SON SUCCESSEUR, LE FUTUR INTERNET, L'AVÈNEMENT DE CELUI-CI NE SE RÉALISERA VÉRITABLEMENT QUE DANS LA DÉCENNIE 1990. LES PREMIÈRES DIFFUSIONS À GRANDE ÉCHELLE DE PORTRAITS D'ENFANTS DISPARUS ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES CHAÎNES LOCALES ET NATIONALES DE TÉLÉVISION, SUR LES ÉCRANS CATHODIQUES D'AFFICHAGE DES GARES ROUTIÈRE ET FERROVIAIRE, DES AÉROPORTS MAIS AUSSI... SUR LES BOUTEILLES DE LAIT ACHETÉES OU LIVRÉES TOUS LES JOURS DEVANT LE DOMICILE DE MILLIONS D'AMÉRICAINS. »

Les liens étroits noués depuis plusieurs décennies avec le Secret Service et US Immigration and Customs Enforcement (Agence dédiée à l'immigration et aux douanes) ont permis d'accélérer de nombreuses recherches et donc de résoudre plusieurs cas.

AMBER Alert

L'alerte AMBER est née d'une homonymie souhaitée pour se voir ensuite transformée en un acronyme au service du ministère de la Justice (U.S. Department of Justice).

Dans l'après-midi du 13 janvier 1996, près de Dallas (Texas), Amber Hagerman, fillette âgée de 9 ans, est enlevée sur un parking par un individu conduisant un camion alors qu'elle faisait du vélo en compagnie de son frère. Bien que des moyens considérables soient rapidement mis en œuvre pour la sauver,

elle sera retrouvée au bout de 4 jours, à quelques kilomètres de chez elle, morte, le corps mutilé.

L'émoi et la révolte face à ce crime déclenchèrent un grand nombre de réactions dont certaines se sont fédérées autour de l'idée d'utiliser, en cas de disparition d'enfant, le réseau d'alerte nationale dédiée à la prévention des catastrophes naturelles ou industrielles : *The Emergency Alert System* (AES). Il fut suggéré par une habitante du secteur de Dallas-Fort Worth, Diana Simone, principale initiatrice du projet, que l'ensemble du programme porte le nom d'Amber en souvenir de la jeune victime (*Amber's plan*).

Par la suite, une volonté nationale a porté cette initiative vers le NCMEC, le nom Amber devenant alors l'acronyme de : *America's Missing Broadcast Emergency Response* (AMBER) *plan*. La démarche peut autant concerner la description de l'enfant enlevé que celle du ravisseur présumé.

Les évolutions technologiques ont permis dès 2004 d'optimiser les alertes AMBER vers tous types de supports informatisés : téléphones cellulaires, chaînes de média, panneaux d'affichages numériques y compris routiers, le tout dans un esprit de réseau d'entraide évoquant un large filet dont les mailles seraient les plus resserrées possibles. Lorsqu'une alerte est lancée par le ministère de la Justice vers les forces de l'ordre, le NCMEC intervient comme relais secondaire vers toutes les structures nationales listées.

Actuellement le système des alertes AMBER couvre les 50 états américains, W-DC, les territoires indiens, Puerto Rico et les îles Vierges ; 27 pays ou États étrangers l'utilisent suivant des modalités propres à chaque nation.

À la date du 13 mai 2021, 1 064 « kids » recherchés pour des disparitions confirmées ont été sauvés grâce au déclenchement d'une alerte AMBER.

QUELQUES INCONTOURNABLES

« Faire le maximum dès le départ, le bien faire et toujours vérifier que c'est le cas. »

Peter D. Banks, ancien directeur de la formation et du rayonnement du NCMEC.

ADN/CODIS/INTERPOL

Le FBI utilise une base de données appelée CODIS (*Combined DNA Index System*) dans laquelle sont stockées les caractéristiques génétiques, dites « profil ADN », de plus de 15 millions d'individus (2020). Les personnes concernées sont toutes en infraction avec la loi mais les critères d'intégration varient avec les règles juridiques de chacun des 50 États des USA, ce qui signifie que les délits amenant au prélèvement d'ADN sont variables sur l'ensemble du territoire américain. Les crimes graves sont de toute façon toujours concernés (pédophilie, violences contre personnes, meurtres).

Dans les affaires qu'il traite, le NCMEC doit s'assurer que l'ADN est collecté et intégré dans CODIS, à la fois pour l'enfant déclaré disparu, mais aussi pour les restes d'enfants re-

trouvés après des crimes, des catastrophes, naturelles (Katrina) ou non : crash d'avion, attentats.

L'ADN est partie intégrante des 4 critères d'identification utilisés par INTERPOL dans ses notices et cela depuis 1982. Sa présence peut se révéler capitale lors de la diffusion d'une notice jaune (personne disparue) ou noire (personne inconnue, à identifier).

L'Odontologie forensique

Dans un même esprit de comparaisons potentielles, les techniciens du NCMEC favorisent la récupération des empreintes d'arcades dentaires pour codage et constitution d'un dossier informatisé d'odontologie forensique. Les procédures sont assez semblables à celles utilisées lors des catastrophes (DVI/IVC), surtout depuis le drame des attentats du 11 septembre, à New York. Cependant, il subsiste encore des rivalités économiques entre quelques marques de logiciels dédiés, ce qui ne facilite pas la tâche des enquêteurs comme des spécialistes médicaux, le plus petit dénominateur commun semblant difficilement en consensus.

Un espoir : les travaux menés au sein du sous-groupe odontologique consacré à la révision des normes d'identification d'INTERPOL, dans les cas de catastrophes. Le logiciel utilisé et préconisé par l'OIPC pourrait devenir la norme internationale en la matière, mais il n'est pas d'origine américaine...

L'avènement des empreintes numériques 3D facilite la transmission des fichiers informatisés bruts, la source principale pouvant se situer pour certains enfants disparus, dans les cabinets d'orthopédie dento-faciale, lesquels fourniront des radiographies cranio-faciales d'une réelle utilité pour les identifications, tout cela sous réserve que les familles concernées puissent avoir eu accès à ces traitements au demeurant très coûteux aux USA.

Le recueil d'images faciales

Le traitement informatisé des images cranio-faciales est une spécialité du NCMEC qui est reconnue dans le monde entier. Si le soutien de firmes comme Adobe et Microsoft est loin d'être négligeable, la différence avec d'autres équipes spécialisées se fait autant grâce à l'évolution permanente des logiciels propres au *Missing kids* que par l'inégalable expérience de ses artistes forensiques en imagerie faciale.

L'activité historique la plus connue est le vieillissement facial. Celui-ci nécessite l'obtention de photographies cranio-faciales de l'enfant, les plus contemporaines de la disparition. Les mois et les années passant, une modification de l'anatomie de surface est effectuée en tenant compte du sexe, de l'âge et de certaines données anthropométriques recherchées sur les visages de la proche famille, principalement ceux les plus ressemblants avec celui de l'enfant disparu. Les échanges réguliers avec des scientifiques médicaux maîtrisant les effets de la croissance tant crânienne que faciale sont irremplaçables et toujours appréciés par tous.

Rien n'est automatique et surtout pas la fameuse fonction « merge » qui reste en permanence sous l'entier contrôle de l'opérateur. Le mot « artiste » est on ne peut plus mérité.



Travail d'imagerie informatisé – propriété intellectuelle du NCMEC (2021 ©)



Comparaison photographique – propriété intellectuelle du NCMEC (2021 ©)

Les compétences des spécialistes en imagerie du NCMEC couvrent toutes les subtilités du traitement du signal et de l'image, fixe comme animée.

La mission de formation continue

Une des grandes forces du NCMEC est sa volonté de diffuser une formation de haut niveau dans tous les domaines de son expertise et sa capacité à la réaliser. Les publics concernés sont très variés allant des enseignants aux psychologues et psychiatres, des magistrats aux officiers de police judiciaire ou aux techniciens en *morphing* facial.

Le centre de référence se situe dans le « quartier général » d'Alexandria, au sud de Washington-DC, mais différentes possibilités sont aussi offertes dans les centres régionaux et, depuis la pandémie de COVID-19, par Internet.

Des cours réputés sont aussi régulièrement organisés en association avec des agences d'État dont la Section du FBI consacrée à la lutte contre les crimes à l'encontre des enfants ; le *workshop* réservé aux artistes en criminalistique spécialisés dans le traitement des images faciales est une des références mondiales. Sa durée est de 40 heures et couvre autant les manipulations des sources d'images, la reconstruction faciale ou la restauration photographique que le vieillissement facial.

NCMEC ET PÉDOCRIMINALITÉ

Ce domaine est en hyper-développement depuis l'avènement d'Internet au milieu des années 1990. Ainsi, devant la croissance exponentielle des retours relatifs à l'exploitation sexuelle « en ligne » des enfants, le NCMEC, aidé d'une importante donation privée, va créer en 1998, avec le soutien du Congrès américain, la *Cyber Tipline* dont la fonction est de collecter puis diffuser aux services compétents tous signalements en rapports avec des faits d'exploitations sexuelles d'enfants repérés sur Internet. Cette capacité s'appuie bien entendu sur la collaboration des fournisseurs d'accès à Internet, mais aussi sur les signalements dus à des particuliers.

Depuis octobre 2013, le Centre s'intéresse de très près à un nouveau type de délit sexuel baptisé « *sextortion* », par fusion

entre les mots *sex* et *extortion*. Il s'agit d'une nouvelle forme d'exploitation sexuelle sans contact physique direct ; elle se passe en ligne, sur le Net et se traduit par différentes sortes de chantage à l'encontre de la victime, le but étant d'en obtenir des images pornographiques, de l'argent et parfois même une rencontre réelle.

En supplément des premiers renseignements recueillis, le NCMEC va ajouter grâce à ses moyens d'investigation des compléments relatifs à l'adresse IP du criminel, sa géolocalisation, son nom d'utilisateur, et croisera les informations avec celles issues d'autres signalements de la *Cyber Tipline*, nourrissant ainsi des bases de données relationnelles en vue d'enquêtes judiciaires.

Le *Child Victim Identification Program* (CVIP) est un programme d'identification d'enfants victimes d'abus sexuels qui visualise et compare des millions d'images pédopornographiques dans le but de corréliser des photos d'enfants disparus, donc connus, aux images relevées sur Internet. Il permet aussi de rechercher l'identité des enfants dont les images sont visibles sur le Net.

En 2019, les rapports fournis par les fournisseurs d'accès électronique aux USA ont été de 16 836 494 en relation avec une exploitation sexuelle d'enfants.

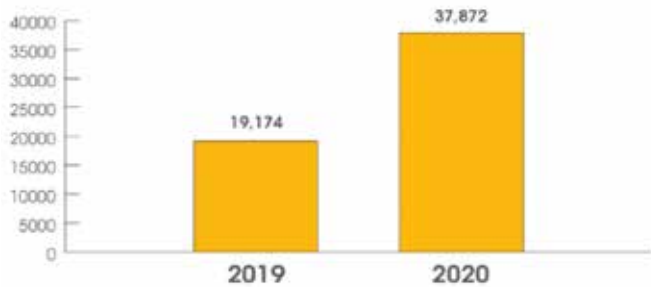
Ces rapports contenaient environ 16,1 millions de vidéos, images et dossiers informatiques délictuels...

INFLUENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID 19 : 3 CONSTATS SUR L'ANNÉE 2020

Un premier constat : maintien total de l'engagement

Le changement de façon de travailler n'a altéré ni l'efficacité ni la détermination des équipes du NCMEC lesquelles se sont adaptées en testant de nouveaux flux de travail tant au plan technique qu'opérationnel, contrant toujours les démarches des prédateurs sexuels.

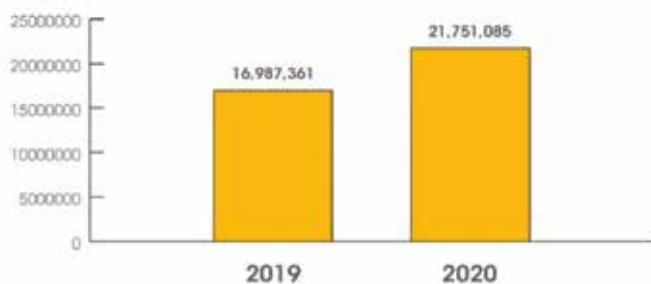
Online Enticement Reports Jan 1 - Dec 31



Histogramme 1 : Cet histogramme indique clairement la recrudescence (+ 97,5 %) des tentatives de séduction dans le but d'appâter les enfants à des fins d'exploitations sexuelles.

Source : propriété intellectuelle du NCMEC (2021) ©

CyberTipline Reports Jan 1 - Dec 31



Histogramme 2 : Statistiques mettant en exergue l'augmentation de 28 % des signalements sur la Cyber Tipline.

Source : propriété intellectuelle du NCMEC (2021) ©

Un deuxième constat : l'accroissement des exploitations sexuelles d'enfants par internet

Dès le premier trimestre 2020, les agresseurs sexuels ont trouvé en la pandémie de COVID19 l'occasion d'augmenter leur pression déviante sur des enfants désœuvrés retenus hors des écoles et donc bien souvent devant leurs écrans, à la maison.

Un troisième constat : l'accroissement relatif des disparitions d'enfants

Ce point n'est pas aussi facile à analyser que les deux précédents. En effet, l'étude des résultats exprimés dans l'histogramme 3, relatifs aux appels enregistrés sur la *Hot line* historique du NCMEC (1-800-843-5678), amène à nuancer les conclusions.

En fonction des conditions familiales de vie (confort, présence des parents, des frères et sœurs), certains enfants et jeunes adolescents ont très mal vécu « le rester à la maison ».

Ils se sont alors constitués en groupes de fugueurs organisés.

Dans d'autres cas, des enfants évoluant entre deux foyers (parents séparés, gardes familiales) se sont trouvés retenus hors délais administratifs dans l'un ou l'autre domicile sans qu'il y ait véritable intention de nuire à l'enfant, mais une des par-

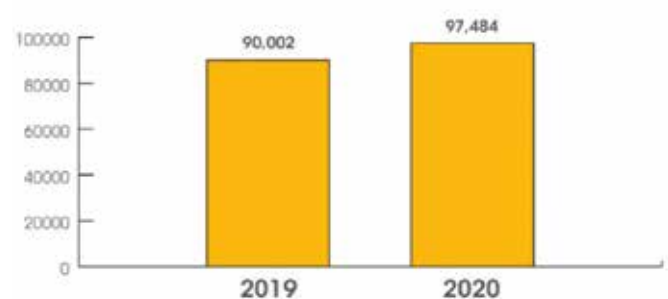
ties a souhaité en profiter pour accuser l'autre d'être en faute, d'où appel sur la *Hot Line*.

Il apparaît cependant que 374 cas d'enfants disparus en 2020 sont en corrélation certaine avec la pandémie de COVID 19 et ses effets sociétaux délétères.

« Même une pandémie nationale n'est pas en mesure de stopper notre organisation consacrée à l'assistance des enfants disparus. Nous avons la technologie, l'engagement et un personnel dédié. Lorsque vous mettez toutes ces choses ensemble, nous sommes inarrêtables. »

John E. Bischoff, vice-président de la Division enfants disparus du NCMEC.

Calls to 1-800-THE-LOST Jan 1 - Dec 31



Histogramme 3 : propriété intellectuelle du NCMEC (2021) ©

CONCLUSION

En un peu plus de 36 ans, le National Center for Missing and Exploited Children a réussi à faire face tant au quotidien qu'à l'exceptionnel tels la tempête Katrina, l'attentat des Tours Jumeles ou la pandémie de COVID 19. Dévouement, compétence et adaptation sont les piliers d'une organisation hors norme capable d'avoir déjà traité 5 millions d'appels téléphoniques sur sa Hotline, assisté les forces de l'ordre dans la récupération de plus de 380 000 enfants disparus et formé ou entraîné environ 379 000 personnels policiers, juristes ou médicaux.

Quant aux volontaires du Team HOPE, ils ont offert ressources et supports psychologiques à plus de 77 000 familles victimes de perte ou d'exploitation d'enfant.

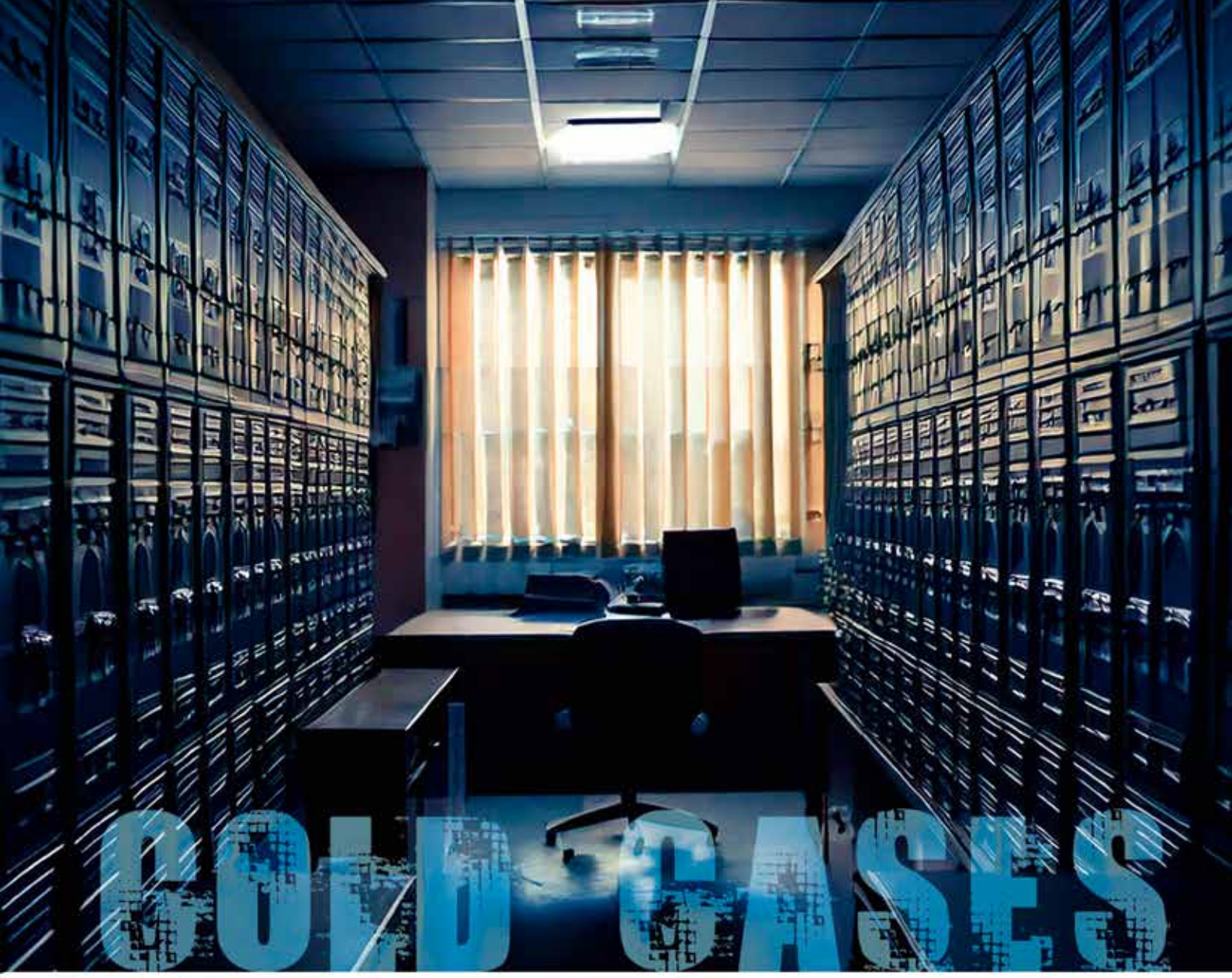
Certain de la nécessité d'essaimer à l'étranger, le NCMEC a su saisir cette opportunité en lançant en 1998 the International Center for Missing and Exploited Children (ICMEC). Sa structure et son fonctionnement se sont très largement inspirés du *Missing Kids* national.

L'ICMEC travaille étroitement avec Les Nations unies et INTERPOL et a déjà formé des policiers dans plus de 120 pays.

Au vu de sa doctrine, il n'y a jamais véritablement de *cold case* en matière d'enfants disparus pour le NCMEC, car aucun dossier ne se trouve classé tant que, vivant ou mort, l'individu recherché n'a pas été retrouvé ou formellement identifié. ■

Article paru dans le numéro 52 des *Cahiers de la sécurité et de la justice*.





Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle



Anne COUDERT,

Directrice adjointe de l'ATIGIP, coach interne au ministère de la Justice. Anne Coudert est ingénieur des travaux des eaux et forêts, titulaire d'un DEA de biologie forestière et d'un titre de coach professionnel. Elle dispose d'une forte expérience dans le domaine de la formation professionnelle (direction d'établissements d'enseignement supérieur de de formation continue), de la stratégie d'entreprises et de territoires.



PRÉSENTATION PERSONNELLE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE

Pouvez-vous nous décrire votre parcours professionnel et ce qui vous a amené à occuper votre poste actuel ?

Ingénieur, dirigeante et coach professionnel, j'ai dirigé des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises privées. J'ai accompagné la structuration, la croissance et le changement en ayant toujours à cœur le développement et l'épanouissement des personnes qui les constituent

Quelles sont vos principales missions en tant que directrice adjointe de l'agence ?

Le fonctionnement de l'agence est collégial et collaboratif. Mon rôle premier est, avec le directeur, de proposer les axes stratégiques et le plan d'actions triennal de l'ATIGIP, approuvé par notre gouvernance et validé par le garde des sceaux.

De manière plus opérationnelle, j'ai notamment en charge les services supports de l'agence (gestion, finances, SI et RSSI, RH) et le service de l'emploi pénitentiaire dont l'activité est portée par un compte de commerce. Je participe par ailleurs à tous les travaux dits de politique publique pour favoriser le recours au travail d'intérêt général et développer des dispositifs d'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice.

Qu'est-ce qui vous motive le plus dans votre rôle au sein de cette organisation ?

Comme chacun dans nos équipes, c'est la mission de l'agence qui me motive au quotidien, nous sommes au service de la réinsertion par le travail et la formation professionnelle des personnes placées sous-main de justice.

Quelles compétences ou expériences vous semblent essentielles pour occuper votre fonction ?

Pour occuper cette fonction, il est essentiel de savoir manager des équipes, y compris à distance, en faisant preuve d'une grande capacité d'écoute. Il est également crucial d'être en capacité d'entreprendre et d'innover, même dans un environnement contraint.

PRÉSENTATION DE L'AGENCE

Pouvez-vous nous expliquer la mission principale de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle ?

L'agence utilise le travail et la formation professionnelle comme vecteurs de réinsertion et de lutte contre la récidive des personnes un temps placées sous-main de justice.

Faire du travail d'intérêt général une peine de référence :

- Adapter l'offre de TIG aux besoins du territoire
- Mobiliser les acteurs sur le prononcé et le sens de la peine de TIG
- Garantir le déploiement de TIG 360° et la meilleure expérience utilisateur
- Rendre possible un parcours d'insertion grâce au TIG

Renforcer le travail en détention

- Développer en quantité et en variété l'offre de travail
- Poursuivre la croissance des emplois à haute valeur ajoutée
- Prendre en compte tous les publics même les plus éloignés de l'emploi
- Proposer des prestations compétitives, prix et qualité aux 1 000 clients, privés et publics, de l'Agence

Encourager et diversifier la formation des personnes détenues

- Améliorer la connaissance des profils socio-professionnels des PPSMJ
- Accompagner les PPSMJ vers la formation professionnelle en milieu ouvert
- Conformer les infrastructures et les outils aux évolutions de la formation
- Augmenter l'offre de formation selon les besoins des territoires et les métiers en tension

Coopérer avec nos partenaires sur l'ensemble du territoire

- Multiplier les initiatives et les programmes avec nos nombreux partenaires dont : Afpa, Anjap, Association des maires de France, Citoyens & Justices, Emmaüs France, Fondation M6, Les entreprises s'engagent, Medef, ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports, les ministères sociaux, France Travail, Régions de France, Région Ile-de-France, SNCF, l'Union sociale pour l'habitat...

- Garantir à nos partenaires - privés et publics - des solutions de recrutement et d'achats socialement responsables

Quelle est la structure de l'agence et comment est-elle organisée ?

Le siège de l'agence est à Tulle en Corrèze, s'y trouvent les fonctions supports et la direction du service de l'emploi pénitentiaire. Les 58 ateliers qui en dépendent sont répartis dans plus de 30 établissements à travers la France (DROM compris).

Le directeur de l'agence, les services du Travail d'Intérêt Général (TIG) et du Service des Politiques et de l'Accompagnement vers l'Emploi (SPAÉ) sont basés à Paris au plus près des instances politiques et décisionnelles, en raison de la forte dimension interministérielle des missions de l'agence.

Pouvez-vous nous parler des équipes qui composent l'agence ? Combien de personnes travaillent avec vous et quels sont leurs profils ?

L'agence compte près de 280 collaborateurs. 25 % appartiennent aux corps d'État (Administrateur de l'État, Magistrats, DSP, Attachés, Directeurs techniques, ...) et 75 % sont contractuels, ils viennent du monde de l'entreprise, des secteurs associatifs et de l'économie sociale et solidaire ; ils exercent leurs métiers en administration centrale comme en détention avec une grande partie d'accompagnement et de formation professionnelle des personnes qui nous sont confiées.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS (octobre 2024)

- 257 agents
- 63 agents au siège (Tulle)
- 27 agents à Paris
- 167 agents dans les ateliers de production du service de l'emploi pénitentiaire

Un réseau territorial

- 77 référents territoriaux du TIG (RT TIG)
- 21 référents interrégionaux de l'insertion professionnelle (R2IP)
- 9 responsables de la relation aux entreprises (RRE) et
- 1 responsable nationale

Ils peuvent être ingénieurs de production, commerciaux, responsables de filières textile, métal, menuisiers, imprimeurs, dirigeants de centre d'appel...

Quels sont les publics et partenaires principaux que vous accompagnez ?

Il s'agit de personnes placées sous-main de justice en détention ou suivies dans le cadre d'une peine de TIG. Ainsi que les personnels qui les accueillent : collectivités, associations et entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), notamment.

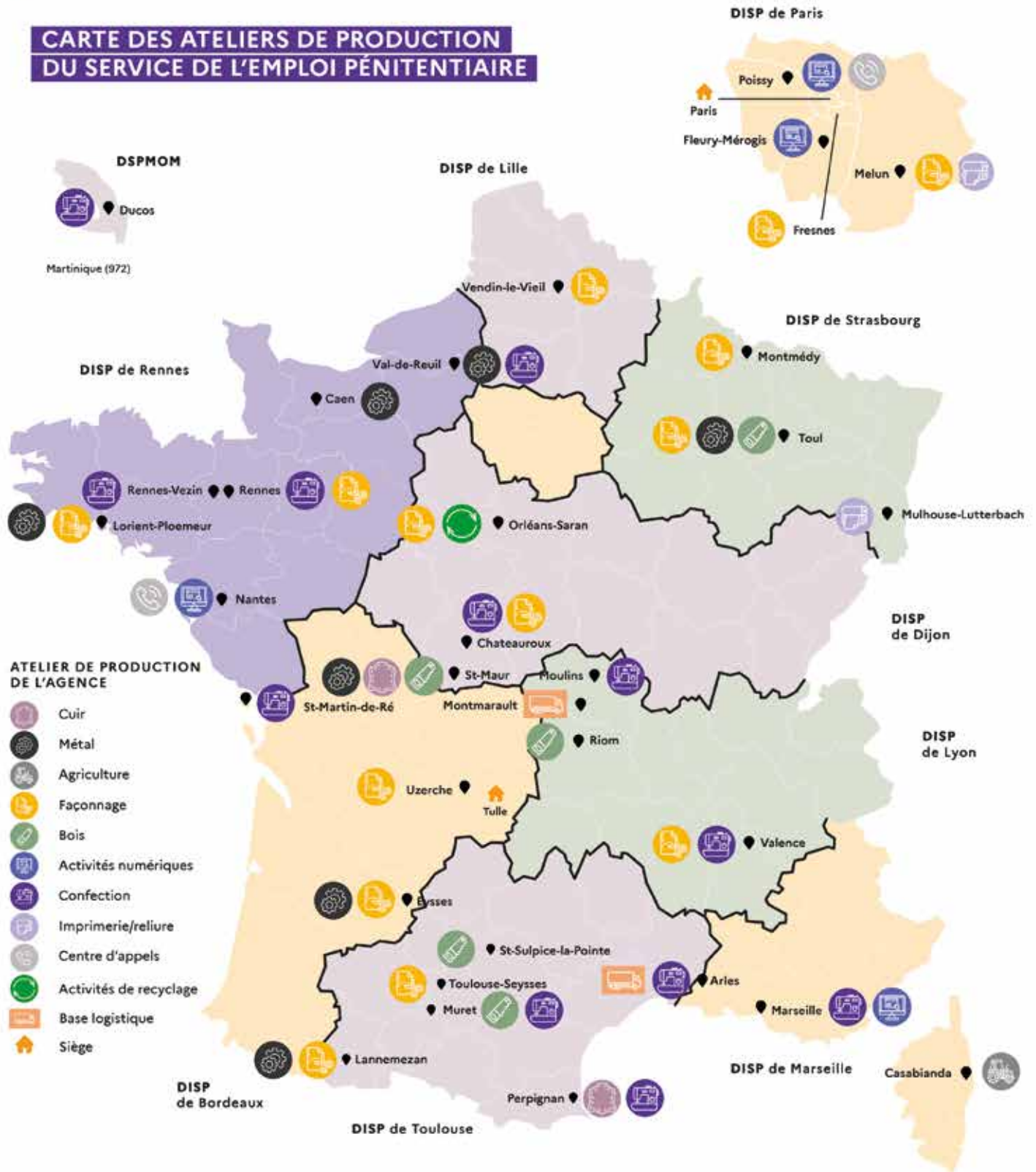
Ainsi que les clients de nos ateliers de travail :

- notre propre administration pour les effets d'uniformes, le mobilier de détention, le ministère des armées pour du mobilier de bureau, de lycées militaires,



AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

CARTE DES ATELIERS DE PRODUCTION DU SERVICE DE L'EMPLOI PÉNITENTIAIRE



- des entreprises privées que ce soit pour des raisons de qualité, de proximité ou d'engagement dans une démarche RSE.

Comment l'agence s'inscrit-elle dans la stratégie nationale en matière de justice et de réinsertion ?

L'agence joue un rôle majeur dans la réinsertion, elle valorise par le travail ou la formation professionnelle au quotidien, elle expérimente et innove (diagnostic socio professionnel à l'entrée en détention, programme Inserre, Lab...).

Son comité d'orientation stratégique l'enrichi de savoir-faire et d'expériences.

Quels sont les principaux défis auxquels l'agence est confrontée aujourd'hui ?

Je citerai les principaux défis suivants :

- Le prononcé de la peine de TIG,
- les budgets de la formation professionnelle de ses publics par les régions,
- Le développement du travail en détention est contraint par la structure même des établissements pour organiser la production et le stockage des matières premières et les produits finis. Par la conjoncture économique et en particulier industrielle. Nos ateliers travaillent sur les métiers du numérique et du recyclage,
- Le changement des mentalités, y compris au sein des établissements pénitentiaires, pour faire du travail plus qu'une modalité de gestion de la détention, un véritable outil d'insertion et de sortie des parcours de délinquance.

ENJEUX POUR 2025

Quels sont les grands enjeux/priorités pour l'agence en 2025 ?

L'année 2025 sera une année importante :

- Développement de nos marchés pour favoriser l'emploi pénitentiaire,
- Ouverture du premier établissement Inserre (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi) à Arras,
- Développement des outils numériques qui rendent compte des possibles,
- Mise en œuvre des droits sociaux des nouveaux attachés au travail en détention afin, particulièrement, de sécuriser le passage entre le « dedans » et le « dehors ».

Y a-t-il des réformes ou évolutions réglementaires qui impacteront directement votre activité ?

La finalisation du contrat d'emploi pénitentiaire permettant d'être au plus près des droits des travailleurs du privés en ce qui concerne les droits au chômage, à l'assurance vieillesse,...

La poursuite de l'expérimentation de l'accueil de Tigistes dans les entreprises à mission.

Comment l'agence se prépare-t-elle aux défis émergents, comme l'impact des nouvelles technologies ou des changements sociaux ?

Les métiers du numériques sont une véritable opportunité pour l'agence qui s'est doté d'un responsable de filière, il a pour objectifs de développer les marchés dans ce secteur et par là même les ateliers de travail en détention.

Les expérimentations en matière de recyclage quels qu'ils soient (textiles, ordinateurs,...) se multiplient.

Il s'agit d'attirer et de former les personnes pour des secteurs d'activité porteurs.

Internet doit également entrer dans les détentions pour éviter la fracture numérique comme pour développer et accroître les possibilités de formation professionnelle.

Enfin l'engagement des entreprises en matière de RSE est facteur d'optimisme.

Le projet InSERRE



Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi – est une expérimentation nationale visant à faciliter l'insertion professionnelle des personnes détenues, à réduire le coût de la détention et à lutter contre la surpopulation carcérale.

Cette initiative du ministère de la Justice repose sur un parcours centré sur le travail et la formation dans trois établissements pénitentiaires innovants de petites tailles (100 à 180 personnes).

QUELQUES CHIFFRES

- 3 projets InSERRE (Arras, Toul et Donchéry)
- 9 porteurs de projets innovants, internes et externes au ministère de la Justice, accompagnés en 2024
- 25 labellisés PePs en octobre 2024

MISSIONS ET RÉSULTATS

Pouvez-vous nous donner des exemples concrets de missions réalisées par l'agence et de leur impact sur le terrain ?

En matière agricole, nous exploitons un domaine de 1400 hectares avec des métiers variés de l'exploitation agricole à forêtière y compris de la sélection génétique sur la race ovine corse.

Nous numérisons des archives.

Nous avons mobilisé des acteurs pour offrir plus de 40 000 postes de TIG recensés sur une plateforme numérique pour que chaque partie prenante (avocats compris) s'en empare.

Nous développons des outils numériques en soutien de nos missions qui permettent notamment d'avoir une vue exhaustive, géolocalisée et en temps réel de l'offre de TIG, de formation professionnelle, de travail en détention et qui dématérialisent toutes les démarches pour nos partenaires.

Quels sont les principaux résultats obtenus par l'agence au cours des dernières années ?

Au cours des dernières années, l'agence a obtenu plusieurs résultats significatifs. Le nombre de places de Travail d'Intérêt Général (TIG) a connu une augmentation notable. Par ailleurs, l'implantation d'entreprises en détention s'est développée, accompagnée par la création de nos propres ateliers. Les liens avec le service public de l'emploi se sont également renforcés, permettant une meilleure prise en charge des publics concernés. Enfin, 41 % des personnes détenues ont eu accès au travail ou à une formation professionnelle en détention

Comment mesurez-vous l'efficacité de vos actions, notamment en matière de réinsertion et d'intérêt général ?

Nous suivons des indicateurs et en rendons compte.

Suivre les cohortes est plus compliqué que de suivre des alumni d'écoles de commerce puisque bien évidemment les personnes possèdent un droit à l'oubli... nous avons néanmoins initié des études d'impact en particulier pour mesurer l'efficacité des dispositifs que nous promovons mais aussi les coûts évités à la société par l'absence de récidive.

Au-delà de l'estimation de -46% de l'Institut Montaigne/ Fondation M6, existe-t-il des références d'études et chiffres relatifs à l'effet du travail en détention sur la baisse de la récidive ?

Les données statistiques du ministère de la Justice montrent que le travail pénitentiaire permet déjà de réduire le risque de commettre une nouvelle infraction (Infostat Justice n°183, juillet 2021).

Cette observation est confirmée dans les travaux de recherche existants à l'échelle européenne, qui montrent que l'absence d'un emploi stable augmenterait le risque de délinquance :

- L'étude de Hammerschick, Pilgram et Riesenfelder (1997, Zu den Erwerbsbiographien und Verurteilungskarrieren Straftäter und Straftlassener, rekonstruiert anhand von

Sozialversicherungs- und Strafregisterdaten, in Hammerschick W., Pilgram A. (Eds.), Arbeitsmarkt, Strafvollzug und Gefangenenarbeit, Jahrbuch für Rechts- und Kriminalsoziologie, Nomos, Baden-Baden, 155-187) retraçant le parcours professionnel de 505 anciens détenus pendant six ans a ainsi mis en évidence que parmi la population totale étudiée, 50 % étaient condamnés de nouveau pendant les deux premières années suivant leur libération, mais seulement 33 % parmi ceux qui avaient trouvé un emploi régulier.

- En France, la recherche de Kensey et Tournier (Kensey A., Tournier P.V., 2005, Sortants de prison : variabilité des risques de retour, Cahiers de démographie pénitentiaire, n°17, ministère de la Justice, Paris) montre que les personnes détenues qui déclarent une profession à l'écrou, soit ceux qui ont un capital d'employabilité plus grand, affichent un taux de récidive nettement plus bas que ceux qui se déclarent « sans profession ».
- L'exemple italien de la prison de Milano Bollate semble également valider l'hypothèse selon laquelle un parcours de peine axé sur la réinsertion par le travail et la formation génère un impact positif sur la récidive. L'article de Mastrobuoni et Terlizze (October 2014, Rehabilitation and Recidivism : Evidence from an Open Prison) établit, lui, une baisse de 25 à 33 % de la récidive, en fonction du temps passé au sein de cet établissement expérimental, qui offre un parcours de peine centré sur l'insertion professionnelle et la responsabilisation des personnes détenues.

Le coût économique de la récidive est-il estimé et si oui par qui et de quel ordre ?

Une étude d'impact réalisée à la demande de l'ATIGIP estime que le coût public annuel de la faible réinsertion professionnelle et de la récidive des sortants de prison l'année suivant la fin de leur détention s'élèverait à 1,4 milliard d'euros, soit 16 176 € par sortant de prison.



Quelles sont les organisations économiques (syndicats patronaux, de branche, fédération professionnelles...) les plus engagées à ce jour en faveur du travail en détention. Quelles actions ont été conduites à ce jour ?

Des partenariats ont été noués avec de nombreux relais du monde économique pour faire connaître le travail pénitentiaire et sensibiliser à l'accompagnement vers l'emploi et au recrutement des personnes placées sous main de justice :

- Au niveau national : le Medef est par exemple membre du comité d'orientation stratégique de l'ATIGIP ; des partenariats nationaux sont également mis en place avec les réseaux d'entreprises engagées en faveur de l'inclusion : Fondation agir contre les exclusions (FACE), groupement d'intérêt public national « Les entreprises s'engagent », etc.
- Au niveau local : les responsables des relations aux entreprises, qui coordonnent cette action au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires, échangent au quotidien avec les relais économiques de chaque territoires : chambres consulaires (dont CCI), clubs locaux « Les entreprises s'engagent » (plus de 60 événements locaux de promotion du travail pénitentiaire organisés en 2024).

Quelle est l'évolution du nombre d'entreprises concessionnaires ?

440 entreprises concessionnaires sont aujourd'hui implantées en détention, contre 300 en 2020.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Quelles sont les grandes orientations stratégiques pour l'avenir de l'agence ?

Les grandes orientations stratégiques de l'agence pour l'avenir s'articulent autour de plusieurs axes majeurs. Tout d'abord, il s'agit de faire du Travail d'Intérêt Général (TIG) une peine de référence. Par ailleurs, l'agence souhaite diversifier et renforcer son offre de formation, ainsi que celle du travail en détention, notamment en développant la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Un autre enjeu clé est d'adapter et de renforcer les parcours vers l'emploi afin de favoriser la réinsertion des personnes concernées. Enfin, l'agence ambitionne de changer le regard porté sur la peine et sur celles et ceux qui l'exécutent.

Comment voyez-vous l'évolution des besoins et attentes des publics que vous accompagnez ?

L'évolution des besoins et attentes des publics accompagnés se manifeste à travers plusieurs aspects. Tout d'abord, ils expriment un besoin croissant d'accompagnement dans leur formation et leur réinsertion. L'accès à des formations adaptées aux exigences du marché du travail est une attente forte. Par ailleurs, la découverte de nouveaux métiers, notamment dans le domaine du numérique, constitue un enjeu majeur. Enfin, ces publics recherchent également un soutien dans la préparation aux entretiens de recrutement afin de maximiser leurs chances d'insertion professionnelle.

Quels outils ou dispositifs l'agence prévoit-elle de renforcer ou de développer à l'avenir ?

À l'avenir, l'agence prévoit de renforcer et de développer plu-

sieurs outils et dispositifs pour mieux accompagner les publics concernés. Elle souhaite encourager l'appropriation des parcours de compétences, en aidant chacun à identifier et nommer ses acquis afin de mieux les valoriser et de traduire leurs expériences en compétences reconnues. Un axe essentiel sera le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), en particulier pour l'obtention de certificats de qualification et de titres professionnels.

Par ailleurs, l'agence entend intensifier la préparation à la recherche d'emploi et aux entretiens, afin de renforcer la confiance en soi et la motivation des bénéficiaires. Elle ambitionne également de faciliter les interactions avec les structures d'accompagnement pour une prise en charge plus fluide et efficace. Enfin, un travail parallèle sera mené pour changer le regard porté sur ces publics, dans le but de favoriser leur accès à l'emploi.

Comment l'agence peut-elle mieux collaborer avec d'autres institutions ou partenaires pour amplifier son impact ?

L'agence peut renforcer son impact en développant davantage de collaborations avec d'autres institutions et partenaires. Toute coopération contribue à accroître sa visibilité, ce qui permet de mieux faire connaître les publics qu'elle accompagne et de sensibiliser à leurs besoins. Cette meilleure reconnaissance participe également à changer le regard porté sur les personnes placées sous-main de justice et à favoriser leur réinsertion.

Un levier clé pourrait être la mise en avant de témoignages sur l'intégration réussie de ces personnes dans l'emploi, ainsi que des portraits d'encadrants et de responsables d'atelier qui, au quotidien, portent la conviction de la valeur et de la motivation au travail de ces publics.

Par ailleurs, l'agence peut intensifier la mobilisation des entreprises en faveur des achats socialement responsables. Ces engagements collectifs participent pleinement à faire de la réinsertion un véritable outil de lutte contre la récidive.

Notre comité d'orientation stratégique regroupe la plupart des partenaires que nous avons à mobiliser pour la mise en œuvre de nos missions : d'autres départements ministériels, comme l'éducation nationale et le travail, les collectivités locales (Région de France, association des maires ruraux de France et association des départements de France), des représentants des entreprises dont le MEDEF, des représentants du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire. La forte implication des membres de ce COS nous facilite la collaboration avec nombre de partenaires.

Quel message aimeriez-vous adresser aux parties prenantes pour qu'elles soutiennent davantage les missions de l'agence ?

Le travail et la formation sont des leviers essentiels pour la réinsertion et la lutte contre la récidive. Le vivier de talents en détention est immense, et il mérite d'être mieux reconnu. Il est crucial que les parties prenantes ouvrent leurs portes, accueillent ces personnes et valorisent leur travail, afin de leur offrir de véritables perspectives d'avenir. ■

A propos du Grand Prix de l'Académie du Renseignement



Yvan CHAZALVIEL



Pour la 7^e année, l'Académie du Renseignement et son directeur Jean-François Gayraud, commissaire général de police, ont décerné les grands prix 2024, sous la présidence du préfet Pascal Mailhos, coordonnateur du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, le mardi 3 décembre 2024 à l'École Militaire.

La cérémonie s'est déroulée à l'amphithéâtre Foch, en présence de nombreux représentants de la communauté française du renseignement, à savoir les six centrales de renseignement du premier cercle : Direction générale de la Surveillance Extérieure (DGSE), Direction générale de la surveillance intérieure (DGSI), Direction du renseignement militaire (DRM), Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), Service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN), les services du deuxième cercle (police, gendarmerie, administration pénitentiaire) ainsi que d'anciens auditeurs de l'IHEMI et de l'IHEDN.

- Le grand prix « **Recherche** » a été décerné à la thèse de doctorat en sciences politiques - relations internationales de Mme Sarah Daoud intitulée « *Au nom de la sécurité nationale : l'activité de négociation des services de renseignement égyptiens dans le dossier palestinien* ».
- Le grand prix « **Œuvre de création** », mention « **Essai** » a été remis à Sébastien-Henri Laurent pour « *État secret, État* ».

clandestin : essai sur la transparence démocratique » publié aux éditions Gallimard.

- Le grand prix « **Son et image** » est échu à « *Chine : opérations secrètes* », film-documentaire sur France Télévision, écrit par Nolwenn Le Fustec (également réalisatrice) et Antoine Izambard.
- Enfin, faute d'un nombre suffisants de candidats, le grand prix « **Œuvres de création** », mention « **fiction** », n'a pas été attribué cette année.

Cette sympathique manifestation, à laquelle l'ANA SJ était invitée, nous donne l'occasion de nous pencher sur l'Académie du renseignement et les différentes institutions du monde français du renseignement.

UNE JEUNE ACADÉMIE AU SERVICE D'UNE CULTURE COMMUNE DU RENSEIGNEMENT

L'académie du renseignement est un service interministériel comptant une quinzaine de personnes, sis à l'École militaire et rattaché au Premier ministre. Elle a pour mission de concourir à la formation du personnel des services de renseignement, au renforcement des liens au sein de la communauté française du renseignement ainsi qu'à la diffusion de la culture du renseignement.

Déjà préconisée par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, l'académie du renseignement a été créée, à la suite de la loi de programmation militaire 2009-2014, par décret du Premier ministre du 13 juillet 2010. Avec 15 ans d'existence elle est la plus jeune de nos académies et œuvre, au premier chef, au profit des six directions et services du premier cercle du renseignement citées en préambule.

À ce titre, elle a notamment pour mission de :

- concevoir, d'organiser et de mettre en œuvre des activités de formation initiale et continue au profit du personnel des services ;
- favoriser la coopération entre ces services en matière de formation ;
- participer aux actions de sensibilisation au renseignement, comme le « Grand prix » annuel.

Un comité d'orientation et d'évaluation, présidé par le coordonnateur national du renseignement et comprenant le représentant du Premier ministre et les directeurs des services, fixe les objectifs de l'académie et analyse ses résultats.

Pour renforcer les liens au sein de la communauté française du renseignement et créer une culture commune à ses membres, l'académie a conçu différents programmes, dans une démarche interservices et interministérielle. Elle organise une **formation initiale** pour tous les cadres nouvellement affectés au sein des six services de renseignement. Son objectif est de leur permettre de mieux comprendre le monde du renseignement dans lequel ils entrent et de se connaître. Cette formation a pour ambition de leur faire prendre conscience de la spécificité de leur mission, au service de l'intérêt gé-

néral. Au titre de la **formation continue**, l'académie propose régulièrement des **séminaires sur des thématiques spécialisées**. Ces modules permettent un approfondissement des connaissances et une réflexion partagée sur des sujets d'intérêt commun, tout en favorisant une ouverture sur les coopérations entre services et les interactions avec le reste de l'administration.

Un **cycle supérieur du renseignement**, destiné à plus d'une vingtaine d'auditeurs, cadres supérieurs des services, est conçu pour être compatible avec des responsabilités professionnelles de haut niveau. Il privilégie une vision stratégique et prospective des enjeux majeurs du renseignement, au travers du partage d'expérience, de l'approche comparative, de visites sur le terrain et de rencontres de haut niveau.

L'académie propose aussi des actions courtes sur le renseignement, destinées à sensibiliser des publics ciblés, notamment dans les administrations, ou pouvant s'insérer, sous le label « académie du renseignement » dans des formations assurées par d'autres organismes. Plus largement, et à la demande des membres de la communauté française du renseignement, l'académie favorise la coopération entre les services en matière de formation et la diffusion de la culture du renseignement via des **réflexions pédagogiques** communes, **études de cas**, diffusion de **catalogues ou de brochures**, participation à des **colloques**, organisation de **tables-rondes**, instauration de liens avec le monde de l'université et de la recherche.

En lien avec l'extérieur de la communauté du renseignement, l'académie organise outre le « Grand Prix », objet de cet article, un Comité d'histoire et certains événements publics comme un colloque annuel

...DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DU RENSEIGNEMENT ...

La stratégie française de défense et de sécurité nationale définit cinq grandes fonctions « dissuasion, protection, prévention et intervention... », dont la première intitulée « connaissance et anticipation », donne au renseignement un rôle central.

Le renseignement irrigue en effet chacune des autres fonctions stratégiques et revêt une importance particulière parce qu'une **capacité d'appréciation autonome des situations est la condition de décisions libres et souveraines**. Cette exigence prioritaire doit s'adapter à des formes inédites de conflits ou de menaces émergentes et affronter de nouveaux défis.

Pour y répondre, la notion de « **communauté du renseignement** » a émergé depuis le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et a été une première fois définie par un décret du 12 mai 2014 puis par le décret du 14 juin 2017. Les services qui composent cette communauté travaillent désormais en étroite collaboration, investis collectivement d'une mission qu'ils partagent.

Ces services (DGSE, DGSI, DRM, DPSD, DNRED, TRACFIN) forment avec le coordonnateur national du renseignement et

de la lutte contre le terrorisme, l'académie du renseignement et l'inspection des services de renseignement la communauté française du renseignement.

Comme le souligne le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, l'expérience des dernières années montre que cette communauté favorise la confiance entre les services et permet une meilleure organisation de leurs échanges. Elle constitue en outre l'ossature d'un dispositif plus global associant, en tant que de besoin, de nombreux autres services de l'État dont les services mentionnés à l'article R.811-2 du code de la sécurité intérieure.

La **Stratégie Nationale du Renseignement (SNR)**, prévue par la loi du 18 décembre 2013, constitue la feuille de route du Renseignement. Elle a fait l'objet d'une première version en octobre 2014. Elle s'adresse prioritairement aux six services spécialisés de renseignement du premier cercle et aux services de renseignement mentionnés à l'article L.811-4 du code de la sécurité intérieure (SCRT, DRPP, SNRP, SDAO...). Elle concerne également l'ensemble des entités concourant à la politique publique du renseignement (services de police et de gendarmerie, armées, organes de contrôle et de soutien...), ainsi que toute personne ayant vocation à y contribuer ou à en bénéficier compte tenu de ses responsabilités.

La dernière version de la SNR, adoptée en juillet 2019, a été élaborée en lien étroit avec les différents ministères concernés, tuteurs ou donneurs d'ordre du Renseignement, ainsi qu'avec le cabinet du Premier ministre. Cet exercice a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux du Renseignement. Il a également amené certains ministères à mieux se positionner dans leur rapport au Renseignement et à exprimer leurs besoins et attentes. La Stratégie a ensuite été partagée avec les services de Renseignement pour qu'ils confrontent ces orientations avec leurs propres capacités.

Le document issu de ces travaux décrit à la fois les **enjeux prioritaires du Renseignement**, les **objectifs** qui sont poursuivis et les **adaptations qui doivent en découler** en termes d'organisation. Il a fait l'objet d'un examen interministériel et d'une validation par le Président de la République en Conseil National du Renseignement. Il sera décliné dans le Plan Na-

tional d'Orientation du Renseignement (PNOR) à l'occasion de sa prochaine révision.

...SOUS L'IMPULSION DU CONSEIL NATIONAL DU RENSEIGNEMENT ET DU COORDONNATEUR NATIONAL

Le **Conseil national du renseignement** arrête la stratégie nationale du renseignement. Il est une formation spécialisée du Conseil de défense et de sécurité nationale, qui définit les orientations stratégiques, les priorités en matière de renseignement et établit la planification des moyens humains et techniques des services de renseignement. Y siègent, sous la présidence du chef de l'État, le Premier ministre, les ministres concernés et les directeurs des services de renseignement dont la présence est requise par l'ordre du jour, ainsi que le coordonnateur national du renseignement.

La fonction de **coordonnateur national du renseignement** a été créée en juillet 2008 puis confirmée par décret du 24 décembre 2009. La coordination de la lutte contre le terrorisme y a été rejoutée par le décret du 14 juin 2017 (articles R.1122-8 et R.1122-8-1 du code de la défense).

Le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme conseille le président de la République dans le domaine du renseignement. Il lui transmet, ainsi qu'au Premier ministre, les informations fournies par les services qui doivent être portées à sa connaissance. Il rapporte devant le Conseil national du renseignement dont il prépare les réunions et veille à la mise en œuvre des décisions.

Il prépare la stratégie nationale du renseignement, évoquée ci-dessus et le plan national d'orientation du renseignement. Sa fonction de coordonnateur en fait le garant de la cohérence et de l'efficacité de leur action, il s'assure de la bonne coopération des services spécialisés constituant la communauté française du renseignement. C'est tout naturellement sous sa présidence qu'était placée la sympathique cérémonie de remise des grands prix de l'académie du renseignement, qui a fourni l'occasion de cet article. ■



Commémorer la convention de l'ONU de 1948 pour la prévention et la répression des crimes de génocides : un renforcement de la sécurité pour notre pays



Mémorial des chaussures dédié aux femmes, hommes et enfants juifs fusillés sur les rives du Danube à Budapest.



Dépôt d'une gerbe à Auschwitz par l'ANA S-J et son association partenaire l'AR 16 IHEDN.



Paule NATHAN,

est médecin en exercice, spécialiste en endocrinologie, nutrition, diabète et médecine du sport, lauréate de l'Académie nationale de médecine - au titre de l'éducation sanitaire et chevalier de la Légion d'honneur. Elle est vice-présidente de l'ANA Sécurité-Justice et présidente de la section Avenirs de Femmes. Elle anime des conférences et des stages et est l'auteur de nombreux articles scientifiques et de livres pour le grand public.

La section Avenirs de Femmes Association Nationale des Auditeurs Sécurité - Justice œuvre pour l'éducation, la prévention et la lutte contre les maltraitances et les violences faites aux enfants et aux femmes. C'est à ce titre qu'elle a organisé pour la troisième année consécutive, le 9 décembre 2024, un colloque destiné à commémorer la date anniversaire de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Celle-ci fut signée le 9 décembre 1948 au Palais de Chaillot à Paris, la veille de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948⁽¹⁾.

Par cette Convention, les Nations Unies voulaient s'assurer que les crimes de la deuxième guerre mondiale ne se répètent pas et s'est inspirée de la définition du génocide de Raphael Lemkin. Ce texte, ratifié par la France le 14 octobre 1950 dit, en son article premier, que les parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des personnes, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir. Il définit en son article II le génocide comme l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel.

(1) La Convention a été ratifiée par la France le 14 octobre 1950.

Définition du génocide dans l'article II de la Convention :

Le génocide s'entend de l'un ou quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

(a)	Meurtre de membres du groupe
(b)	Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe
(c)	Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle
(d)	Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe
(e)	Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe

C'est à cette même date, le 9 décembre, que l'Assemblée Nationale des Nations Unies a choisi comme journée internationale de commémoration qui a pour ambition de perpétuer dans le monde entier le souvenir des victimes et de prendre toute mesure préventive pour éviter de nouveaux génocides. Cette commémoration permet à tous, élèves ou adultes, d'avoir une meilleure connaissance sur la guerre et les génocides. Elle sensibilise au danger des préjugés, de la haine de l'autre, des mouvements extrémistes.

Cette journée n'enlève en rien les différentes commémorations françaises des victimes de génocides du XX^{ème} siècle. Chaque 27 janvier, l'UNESCO rend hommage à la mémoire des victimes de l'holocauste et réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme, le racisme et les autres formes d'intolérances qui peuvent conduire à la violence sur un groupe. Le 7 avril est la date de commémoration du génocide des Tutsis au Rwanda, le 24 avril celle du génocide arménien et le 11 juillet du génocide de Srebrenica.

Comme l'a rappelé le secrétaire général de l'ONU, tout génocide étant un problème qui se pose à l'échelon mondial, « les États ont la responsabilité première de prévenir les génocides, mais cela ne peut se faire qu'avec la participation de la société dans son ensemble. Les jeunes, les chefs religieux et communautaires, le secteur privé et les médias (surtout les plateformes de médias sociaux) doivent se faire les champions de la prévention. En travaillant ensemble, nous pouvons éviter de reproduire les terribles erreurs du passé⁽²⁾. » « Le génocide n'est ni un accident ni une fatalité. C'est un processus qui évolue dans le temps... De nombreux signes avant-coureurs

existent et il est donc possible de prendre des mesures pour l'éviter. Par notre inaction ou notre inefficacité à reconnaître ces signes, nous le laissons devenir une réalité⁽³⁾. »

La France doit se joindre aux actions de cette journée pour rappeler à ses citoyens que l'une des causes premières des génocides relève de questions identitaires sachant qu'il n'existe aucun pays où la population soit parfaitement homogène. Le génocide, tout comme les atrocités qui y sont associées, risque en effet de survenir là où différents groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux s'affrontent sur ces questions identitaires.

Le premier colloque organisé par Avenirs de Femmes, le 9 décembre 2022, avait pour thème « L'aspect juridique des génocides avec l'étude des éléments déclencheurs des processus génocidaires pour les trois génocides : juif, arménien et rwandais ». Le volet prévention a prôné d'encourager l'empathie pour savoir dire non à la violence, a souligné le rôle de l'école de la République et des associations pour combattre la haine et a encouragé la culture du sauvetage.

Le deuxième colloque, organisé en partenariat avec l'AR 11 IHEDN de Normandie, le 9 décembre 2023 a eu lieu au sein du musée de l'Homme de Paris au Palais de Chaillot, lieu de la signature de la convention de 1948. Le thème principal était « Les enfants et les génocides : Comment briser la chaîne du transgénérationnel et de la haine ? »

Une première partie a été consacrée à l'étude des transmissions transgénérationnelles et l'apport des neurosciences dans la compréhension épigénétique de la transmission aux générations suivantes. Dans une deuxième partie le thème des chaînes grégaires a aidé à comprendre des phénomènes qui poussent à la haine. Les élèves de classe de 3^{ème} du collège Raoul Dufy du Havre et de l'enseignement supérieur de Bucarest ont porté leurs regards d'enfants sur les génocides. Un « arbre du courage et de l'espoir⁽⁴⁾ » a été planté au collège pour encourager les enfants comme les adultes à résister à l'indifférence et pour agir en s'opposant à toutes formes de violence haineuse dont le harcèlement.

Le troisième colloque organisé, le 9 décembre 2024 conjointement avec l'Association Régionale Méditerranée s'est tenu dans l'Auditorium de la métropole sur le site du Palais du Pharo à Marseille. Le thème retenu avait été « A la recherche d'un monde commun au-delà des mers : Le sauvetage et les héroïnes lors des génocides ».

Martine Vassal, Présidente de la Métropole et enfant de survivants du génocide arménien, a souligné l'importance symbolique de ce lieu, face à la mer Méditerranée à proximité de

(2) Nations Unis. Communiqué de presse. Journée de commémoration des victimes du crime de génocide: le génocide reste encore aujourd'hui une menace bien réelle, avertit le Secrétaire général. 7 décembre 2021.

(3) Les Nations Unies. Chronique ONU. Protéger les populations vulnérables des génocides. Adama Dieng. Conseiller spécial du secrétaire général des Nations Unis pour la prévention de génocide.

(4) Dans ses actions les membres de la section Avenirs de Femmes ont décidé de planter des arbres qu'elles ont baptisé « arbres du courage et de l'espoir ». L'arbre choisi est le Ginkgo Biloba pour son symbole, c'est la première espèce d'arbre qui a repoussé après l'explosion de la bombe atomique larguée sur la ville de Hiroshima le 6 Août 1945.

la Joliette où sont arrivés les premiers survivants du génocide arménien. Jacques Colliard Président de l'ANA S-J a rappelé le rôle essentiel de cette journée de commémoration et a remis la médaille d'honneur de l'Association à Martine Vassal.

Gilbert Derdérian, Président de la section Méditerranée de l'ANA a dénoncé les menaces qui pèsent sur la civilisation européenne évoquant le génocide des arméniens. Paule Nathan, médecin, Présidente de la section Avenirs de Femmes a rappelé que la date de la commémoration de la signature de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide précède d'un jour l'anniversaire de la déclaration des Droits de l'Homme du 10 décembre 1789 et a rendu hommage à tous les « justes », reconnus ou non, qui ont sauvé des vies pendant la deuxième guerre mondiale.

Madame Aurore Bruna, professeure agrégée d'histoire, Présidente de la Commission Régionale Sécurité-Défense a détaillé « l'accord controversé d'Angora », et a salué l'attitude et le soutien actuel de la France qui est le pays d'Europe qui soutient le plus les arméniens.

Tigrane Végavian, analyste, journaliste et enseignant, a abordé la question « géopolitique de l'Arménie » depuis son indépendance. Monsieur le Général Patrice Moyeuve, Général de brigade aérienne, chercheur à l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS) a rappelé quels étaient les « devoirs d'obéissance et de désobéissance » des personnels de l'armée lors des conflits. Madame Paule Nathan, a décrit l'origine des préjugés et des stéréotypes, que nous avons tous et qu'il faut modifier à la lumière des neurosciences et de l'anthropologie.

Madame Karine Vuillemin, vice-Présidente honoraire de l'Association Française des Docteurs en Droit a abordé la question « existe-t-il un droit du sauvetage ? » avec l'analyse des cadres juridiques et éthiques liés aux défis des obligations morales internationales et des interventions humanitaires des sauvetages. Madame Corinne Zarzavatdjian a relaté le formidable courage et l'initiative d'Hélène Meyrier, épouse du vice-Consul à Diarbekir qui a risqué sa vie et celle de sa famille pour sauver d'une mort certaines plus de 300 arméniens du génocide.

Madame Chochana Boukhobza, réalisatrice de documentaires et auteure de l'ouvrage « Les femmes d'Auschwitz / Birkenau »

nous a montré le courage des femmes résistantes dans l'enfer des génocides et comment dans un camp déshumanisé, des femmes sans défense peuvent se relever et se montrer courageuses, audacieuses, héroïques. Monsieur Georges Kervokian, ancien ingénieur en chef dans le domaine des constructions navales au sein du Ministère de la Défense et past-Président de l'Association bretonno-arménienne Menez Ararat de la région Bretagne et des Pays de la Loire, a relaté le rôle méconnu de la flotte française au secours des Arméniens victimes de génocide.

Madame Annick Asso, agrégée de Lettres Modernes, chercheuse associée à l'EHESS à Paris et experte auprès de la Fondation Auschwitz de Bruxelles a exploré le rôle central des femmes dans la résistance et le sauvetage et a insisté sur le rôle du théâtre comme outil de transmission dans l'espace public.

Cette journée a fait participer des collégiens et lycéens de Marseille dans une démarche éducative et mémorielle. Les élèves de la classe de 3^{ème} de l'école bilingue Franco-Arménienne Hamaskaine de Marseille ont présenté la vidéo intitulée arbre du courage et de l'espérance. Ce projet symbolique initié par la section Avenirs de Femmes est axé sur la plantation d'arbres dans les établissements scolaires pour mettre en lumière les actes du courage lors des génocides, la résilience et l'importance de s'opposer à l'indifférence et aux violences haineuses y compris le harcèlement. Les élèves ont fait une présentation des travaux préparatoires de la commémoration du 110^e anniversaire du Génocide arménien le 24 avril 2025. Les élèves des classes de terminales des établissements Victor Hugo et Saint-Charles, accompagnés par leur professeur d'Histoire-Géographie, Madame Seta Kilndjian et de Monsieur Xavier Gosset, ont fait part de leurs réflexions sur les violences actuelles tout en soulignant la spécificité du terme de génocide. Leurs professeurs ont fait part de leur expérience sur 30 années d'enseignement des violences de masse, en collège et en lycée.

Francine Valetoux, Officier supérieur du commissariat de la Marine, board du Propeller Le Havre a conclu la journée en rappelant que la prévention des génocides repose sur une action collective alliant mémoire, éducation et engagement.

Rendez-vous en le 9 décembre 2025. ■



Les diners-débats de l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité Justice

L'Association organise régulièrement des diners débat autour de personnalités reconnues dans leur domaine. Les participants, toujours autour d'une trentaine, membres de l'Association ou de l'Association partenaire IHEDN-AR16, et leurs invités peuvent ainsi s'informer et échanger sur des sujets importants, dans le cadre du rôle de l'Association de diffuser une culture ou des informations sur différents domaines touchant à la sécurité et la justice.

Ces rencontres ont eu lieu au restaurant « Chez Françoise » à l'aérogare des Invalides puis à partir de décembre 2024 au restaurant du Sénat.

- En **janvier 2024**, l'orateur était Régis LACOTE, directeur de l'aéroport Paris – Charles de Gaulle qui a en particulier évoqué l'organisation préparée pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de l'été 2024. Il a détaillé les contraintes d'une exploitation aéroportuaire d'une telle ampleur, tant en temps normal que lors d'événements particuliers ou lors des périodes de pointe de trafics. (photo 1)
- En **mars 2024**, Jean-Marie BURGUBURU, Président de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme a présenté le rôle et l'importance de cette commission, fondée en 1947 à l'initiative de René Cassin et qui est l'institution nationale de protection et promotion des droits de l'homme en France, accréditée auprès des Nations Unies. (photo 2)
- En **juin 2024**, les docteurs Bruno DALLAPORTA et Faroudja HOCINI ont animé un débat sur la fin de vie à partir de leur dernier ouvrage publié, compte tenu des nouvelles perspectives législatives éventuelles sur le sujet. Ils ont évoqué les

difficultés de prise en charge des personnes enfin de vie, les problèmes moraux qui se posent, et aussi l'importance de développer les services de soins palliatifs insuffisants dans certaines régions. (photo 3)

- En **décembre 2024**, le commissaire général de police Stéphane FOLCHER a montré l'importance de la réserve opérationnelle dans le fonctionnement de la police nationale, en temps normal ou lors de circonstances exceptionnelles. Le fonctionnement de la réserve opérationnelle a aussi été abordée ainsi que le projet de réserve opérationnelle à la douane. (photo 4)
- En **février 2025**, Jean-François DUTHEIL, directeur général adjoint des douanes a explicité les grands enjeux de la douane compte tenu de l'évolution du commerce internationale des trafics de tous genres et en particulier du trafic... Cela a aussi été l'occasion de rappeler la place de la douane parmi les forces de sécurité. (photo 5)
- En **mars 2025**, l'inspecteur général Luc PRESSON a développé l'importance et le rôle du Service De La Protection qu'il dirige. Il a montré comment il faisait face aux contraintes liées à l'organisation de rencontres internationales à Paris dans des délais souvent courts. (photo 6)

Toutes ces interventions ont donné lieu à des débats passionnants et parfois passionnés avec l'auditoire.

En conclusion et en remerciements pour leur présence, le Président de l'Association a remis la médaille de l'Association aux orateurs. ■



Voyage au Maroc du 16 au 24 mars 2025

Ce voyage proposé par la commission « voyages » de l'Association et validé par le Conseil d'Administration après avis très favorable de l'Ambassadeur de France au Maroc, a rassemblé 21 participants, membres de l'ANA Sécurité Justice ou de l'Association partenaire IHEDN AR 16 et Monsieur Nabil Radwane alumni de l'INHESJ et retraité de la DGSN qui nous a accompagné lors de certaines rencontres.

Le voyage s'est déroulé à Casablanca, Marrakech, Rabat et Kénitra pendant le mois de Ramadan qui est une période particulière dans la vie des Marocains. Il a été l'occasion de rencontres du plus haut niveau qui ont permis aux participants de voir le Maroc et les relations franco-marocaines sous un jour nouveau.

L'Association remercie donc très sincèrement l'Ambassadeur de France au Maroc Monsieur Christophe Lecourtier qui a bien voulu mobiliser ses collaborateurs pour nous présenter leurs activités et nous organiser des rencontres du plus haut niveau avec les autorités marocaines et en particulier la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et la Gendarmerie Royale. Elle remercie aussi tout particulièrement Madame Pascale Trimbach, Consule Générale de France à Casablanca...et auditrice de la 16^{ème} promotion de l'INHES (2005),

qui a animé avec son adjointe Madame Nathalie Soirat, une réunion de travail spécifique sur le rôle du Consulat Général (photo1) puis a reçu les participants à sa résidence (photo 2).

L'Association tient ensuite à saluer la Direction Générale de la Sûreté Nationale pour la séance de travail organisée en la personne du directeur de l'Institut Royal de Police (IRP) de Kénitra (photo 3 et photo 4) et la Gendarmerie Royale en la personne du Général Lyazidi, directeur de l'École Royale des Officiers de Gendarmerie (EROG) (photo 5 et photo 6).

Le voyage a permis également de visiter un centre de sécurité des opérations informatiques (ou SOC – Security Operations Center en anglais) de la société TechsoGroup - <https://www.techso.com/> (photo 7), de partager l'Iftar (repas de rupture du jeûne en fin de journée de Ramadan) avec la société Arrabet - <https://www.arrabetholding.com/about> (photo 8) impliquée dans la sécurité des grands événements internationaux à travers le Think Do Tank Seculere, de visiter une ferme de permaculture (photo 9)....

Tous ces éléments seront repris en détail dans le prochain numéro de « Regards Croisés ».



Voyage à Taiwan du 15 au 28 novembre 2024

A la suite de notre voyage d'étude à Taiwan, du 15 au 28 novembre 2024, nous avons eu le plaisir d'être invités au nom des autorités taiwanaises, par M Leon WU du service économique de la représentation de Taipei en France et la municipalité de Taoyuan, à la réunion d'échange « Smart Link : Taiwan-France Business Networking 2025 », le 17 février 2025 à Paris. Cette manifestation avait pour objectif de favoriser la communication et la collaboration entre la délégation de la Ville de Taoyuan et les entreprises taiwanaises et françaises. Elle a d'ailleurs donné lieu à la signature d'un mémorandum de coopération avec la société WILCO Accelerator, visant à faire bénéficier la municipalité de l'expertise de Wilco en matière de soutien aux start up innovantes.

Il convient de souligner que Taoyuan, dont la localisation stratégique en fait une porte d'entrée de Taiwan, dispose d'infrastructures industrielles modernes et performantes et a beaucoup investi dans un développement urbain harmonieux.

Lors de cette rencontre, six camarades auditeurs de l'ANA SJ et de notre partenaire l'AR 16 IHEDN ont eu l'opportunité d'échanger avec M Chih-Yu CHIN secrétaire général de la municipalité de Taoyuan ainsi qu'avec Son Ex-

cellence Mme Pei-Chih HAO, nouvelle représentante de de Taipei en France. Nous avons également rencontré, entre autres participants français, M Olivier COLAISSEAU, maire de Chanteloup en Brie (77), à l'origine d'une coopération avec Taoyuan, en matière de développement urbain.

Nul doute que que l'organisation de cet événement par la municipalité de Taoyuan favorisera durablement les échanges et la coopération industrielle entre Taiwan et la France..



CONCLUSION

Chères amies auditrices, chers amis auditeurs, chères contributrices, chers contributeurs, chères lectrices et chers lecteurs,

Clore ce 10^e numéro du magazine de notre Association Sécurité & Justice est, à plus d'un titre, un moment particulier. D'abord parce qu'il marque un cap symbolique — celui de la continuité d'une aventure collective qui, numéro après numéro, ne cesse de gagner en richesse, en profondeur, et en pertinence. Ensuite parce que les thématiques abordées dans cette édition — de la dissuasion à la précarité alimentaire, du renseignement à l'intelligence artificielle, de la peur à l'utopie — témoignent de la diversité des angles choisis, de l'engagement de nos auteurs et de la complexité des enjeux auxquels notre société est confrontée.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des contributeurs pour la qualité de leurs articles, leurs regards singuliers, et leur générosité intellectuelle. Un grand merci également au président de notre association ainsi qu'à tous ses membres pour leur soutien indéfectible et leur implication dans la construction de ce numéro.

Nos remerciements vont aussi à Studio C infographie, dont le regard graphique, la disponibilité et la rigueur ont grandement contribué à donner à ce numéro sa cohérence visuelle et son impact. Merci également à notre imprimeur, l'imprimerie de l'établissement pénitentiaire de Melun avec qui les échanges toujours professionnels et efficaces ont permis de concrétiser ce projet dans les meilleures conditions.

Ce 10^e numéro, par sa densité et sa diversité, est à l'image de la communauté que nous formons : curieuse, exigeante et ouverte sur les débats contemporains. Et parce qu'un magazine vit aussi de ses renouvellements, nous lançons dès à présent un appel à contributions pour notre prochain numéro, le 11^e, qui sera cette fois-ci thématique et portera sur la **victimologie** et ses multiples composantes. N'hésitez pas à nous faire part de vos idées, propositions d'articles ou pistes de réflexion : chaque voix compte, chaque regard enrichit le collectif.

Bonne lecture à toutes et tous — et à très vite pour la suite de l'aventure éditoriale ! ■



Hervé VIOLA,

Auditeur de la 29^e session nationale
Sécurité et Justice de l'INHESJ

Président du comité de lecture ANA-INHESJ

ADHÉSION 2025

Pour adhérer à l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité et Justice, vous devez avoir été ou être auditeur d'une des sessions IHESI, IERSE, INHES, INHESJ, IHEMI et verser la somme de 80 €, montant minimum de la cotisation annuelle. Il existe au-delà la possibilité d'être auditeur associé.

→ **L'Association, reconnue le 14 mars 2024 comme « Association d'Intérêt Général », bénéficie des avantages fiscaux afférents soit une réduction de 66% de la somme versée.**

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de ANA-SJ à transmettre à :
ANA-SJ École Militaire Case 39, 1 Place Joffre 75700 Paris 07

Pour tout renseignement, veuillez nous contacter à l'adresse ana@ana-sj.fr

RECHERCHE DE CONTRIBUTEURS



REGARDS CROISÉS

« Magazine de l'ANA-Sécurité et Justice »

OBJECTIFS :

- Contribuer à la rédaction des actualités et des dossiers détaillés sur les questions de la sécurité, publique et privée, et de la justice, permettant de favoriser les échanges autour de ces sujets
- Partager des expériences, maintenir un lien amical et professionnel entre tous les auditeurs

PUBLICS :

- Auditeurs, auteurs, professionnels et spécialistes sur les questions de Sécurité et de Justice

MODALITÉS :

- Travail individuel sur la production d'un ou plusieurs articles thématiques
- Interactions avec le Comité de lecture en charge de la construction du magazine

Contact : ana@ana-sj.fr

RECHERCHE DE LECTEURS



COMITÉ AKROPOLIS

Récompense chaque année une œuvre (écrite, orale, ou télévisée, ...) ayant contribué à la promotion, à l'illustration des problématiques de la justice et de la sécurité.

OBJECTIFS :

- Proposer des œuvres
- Faire des synthèses d'appréciation des œuvres
- Partager son appréciation et aider à la décision

PUBLICS :

- Auditeurs adhérents à l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité et Justice

MODALITÉS :

- Travail individuel de lecture de plusieurs ouvrages éligibles à la récompense
- Interactions avec le Bureau et le Conseil d'Administration

Contact : ana@ana-sj.fr

École Militaire

